
Covéa
Rapport sur la
solvabilité et la
situation financière
2021



Sommaire

Sommaire	2
Synthèse	3
A. Activité et résultats	9
A1. Activité.....	9
A2. Résultat de souscription.....	15
A3. Résultat des investissements	19
A4. Résultat des autres activités	20
A5. Autres informations	20
B. Système de Gouvernance	21
B1. Informations générales sur le système de gouvernance	21
B2. Exigences d'honorabilité et de compétence	34
B3. Système de gestion des risques	35
B4. Système de contrôle interne	38
B5. Fonction Audit interne	41
B6. Fonction Actuarielle.....	44
B7. Sous-traitance	46
B8. Autres informations	47
C. Profil de risque	48
C1. Risque de souscription.....	49
C2. Risque de marché.....	53
C3. Risque de crédit	55
C4. Risque de liquidité.....	57
C5. Risque opérationnel.....	57
C6. Autres risques importants	57
C7. Autres informations	58
D. Valorisation à des fins de Solvabilité	59
D1. Actifs	60
D2. Provisions techniques	64
D3. Autres passifs	71
D4. Méthodes de valorisation alternatives	72
D5. Autres informations	72
E. Gestion du capital	73
E1. Fonds propres	73
E2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	77
E3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis	78
E4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	78
E5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	79
E6. Autres informations	79
Annexes	80

Synthèse

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Condition Report ou SFCR), à destination du public, est établi en application des articles 51 à 56, 256 et 256bis de la directive 2009/138/CE du parlement européen et des articles 290 à 298 et 359 à 364 du Règlement Délégué 2015/35 (UE).

Ce rapport concerne la période de référence du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Il est composé d'une synthèse, de cinq parties (activités et résultats, système de gouvernance, profil de risque, valorisation à des fins de solvabilité, gestion du capital) et d'états de reporting quantitatifs, présentés en annexe.

Ce rapport, relatif à l'exercice 2021, a été présenté au Comité d'audit et au Comité des risques du 10 mai 2022 et a été approuvé par le Conseil d'administration lors de la séance du 17 mai 2022. Il est par ailleurs communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Activité et résultats

Le Groupe exerce ses activités majoritairement en France, ses entités françaises représentant 90% des primes acquises en 2021. A l'international, le Groupe opère essentiellement en Italie et au Royaume-Uni.

Le Groupe intervient sur les marchés des assurances de biens et responsabilité, de la santé, de la prévoyance et de l'assurance vie. Il offre une gamme complète de produits afin de répondre au mieux à l'ensemble des besoins de ses clients et sociétaires et de leur offrir la meilleure expérience d'assurance. Il exerce également des activités de réassurance vie et non-vie à travers notamment la société Covéa Coopérations.

En France, Covéa s'appuie sur trois marques fortes MAAF, MMA et GMF, ainsi que sur APGIS et SMI, intervenant sur le marché de la santé et de la prévoyance, et sur Le Finistère opérant notamment sur le marché de l'assurance habitation et des risques professionnels.

A travers les points de vente, les sites internet et les centres d'appels téléphoniques, les marques du Groupe font de l'accessibilité et de la proximité avec les clients et sociétaires un engagement et une priorité.

Principaux indicateurs de performance non-vie¹

Primes acquises (en Mds€)	Résultat de l'exploitation économique (en M€)
13,4	934

L'année 2021 se caractérise par une croissance des primes acquises sur les principaux segments d'activité du Groupe et par une amélioration de la performance technique par rapport à 2020, exercice impacté notamment par les mesures prises par le Groupe pour soutenir ses assurés et par la mise en jeu des garanties contractuelles, en particulier sur les garanties pertes d'exploitation, dans le contexte de la crise sanitaire.

¹ Le résultat de l'exploitation économique correspond à l'agrégat « Résultat de l'exploitation économique avant dotations aux amortissements et dépréciation des écarts d'acquisition » du compte de résultat.

Principaux indicateurs de performance vie

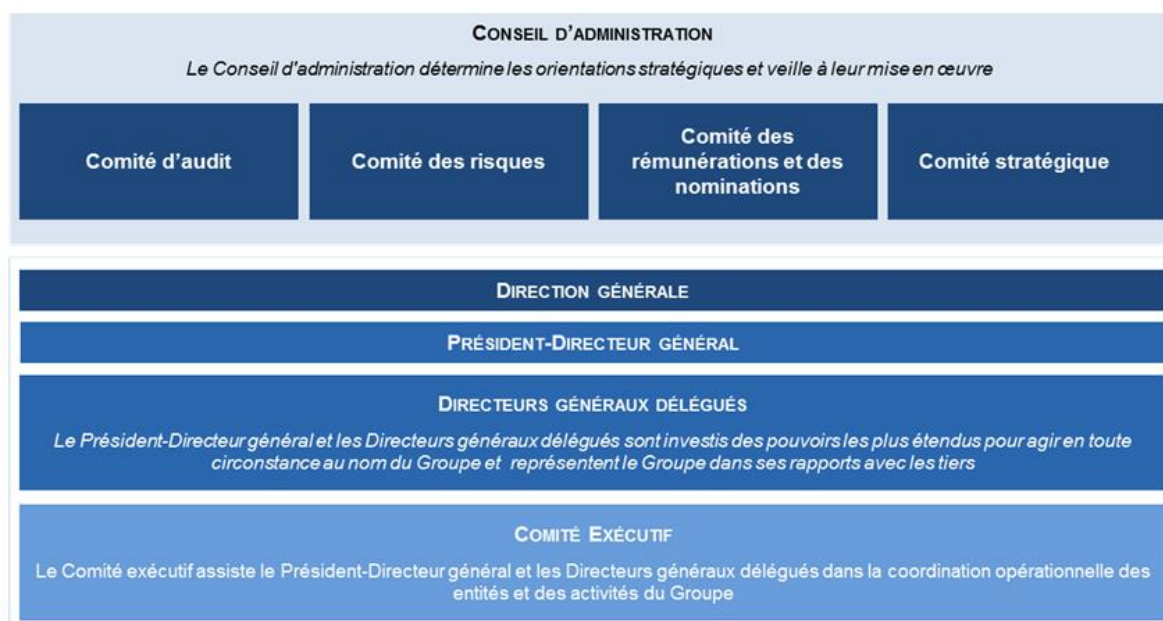
Primes (en Mds€) 5,7	Résultat de l'exploitation économique (en M€) 372	L'année 2021 se caractérise par le développement du Groupe sur les contrats d'épargne en unités de compte et en réassurance vie, avec notamment la signature des traités avec SCOR Life Ireland et SCOR Global Life Reinsurance Ireland (voir faits marquants). Le résultat de l'exploitation économique progresse sous l'effet principalement de la hausse de la performance financière.
---------------------------------------	--	---

Principaux indicateurs de performance financière²

Produits financiers nets (en Mds€) 2,0	Rendement moyen des placements 2,2%	L'année 2021 se caractérise par une progression de la performance financière s'expliquant principalement par un niveau de plus-values réalisées en hausse et un effet de change favorable compte tenu notamment de l'appréciation du dollar américain face à l'euro. Le taux de rendement moyen des placements s'établit ainsi à 2,2% contre 1,9% à la clôture précédente.
---	---	--

Système de gouvernance

- Le groupe d'assurance mutualiste Covéa a pour mission de veiller à la pérennité et au développement des entreprises affiliées et de leurs filiales. La société faîtière du Groupe est une SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle) qui noue et gère des relations de solidarité financière fortes et durables avec ses entreprises affiliées. Le Groupe est administré par un Conseil d'administration dont le Président assume également la Direction générale de Covéa.
- Le système de gouvernance du Groupe est en adéquation avec son modèle économique et ses activités, et contribue à la mise en œuvre de sa stratégie : il repose sur une séparation claire des responsabilités et sur un dispositif efficace de communication, grâce notamment aux instances de décision et d'information en place. Il favorise les coopérations et garantit une gestion saine et prudente de ses entreprises. Les fonctions supports y sont centralisées, au service de toutes les sociétés du Groupe.

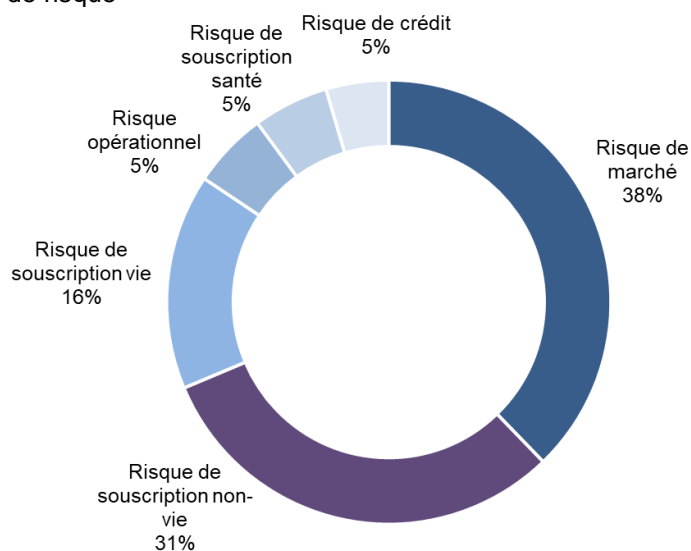


² Hors ajustements ACAV et produits financiers nets des autres activités

- Le dispositif global de contrôle déployé au sein du groupe Covéa garantit une maîtrise et un pilotage efficace des risques auxquels le Groupe est exposé. Il permet aux instances de gouvernance de disposer de manière régulière des informations nécessaires au pilotage et à la gestion des risques et des activités du Groupe. Les systèmes de gestion des risques, de contrôle interne, de conformité, d'audit interne et la fonction actuarielle contribuent notamment au dispositif global de contrôle.

Profil de risque

Composition du profil de risque³

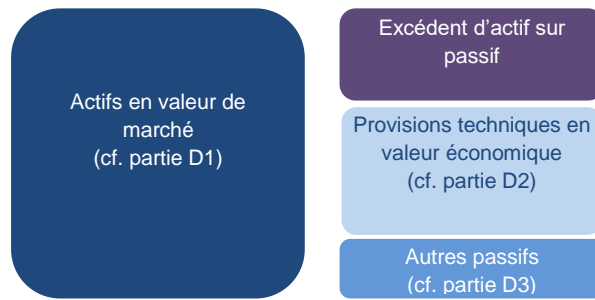


- En tant que Groupe d'assurance, l'activité de Covéa consiste, par nature, à créer de la valeur en gérant des risques, inhérents pour l'essentiel à son activité. Les risques auxquels le Groupe est exposé sont gérés et suivis de manière permanente par le dispositif global de contrôle mis en œuvre au sein du Groupe.
- La formule standard est globalement adaptée au profil de risque du Groupe. Ainsi, le capital de solvabilité requis évalué en normes Solvabilité II permet de quantifier les risques auxquels est exposé le Groupe. D'autres risques non capturés en tant que tels par la formule standard sont par ailleurs suivis et gérés.
- Des tests de sensibilité sont réalisés dans le cadre des processus de solvabilité prospective et de surveillance continue. Ils ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis du Groupe dans des circonstances très défavorables.

Valorisation aux fins de solvabilité

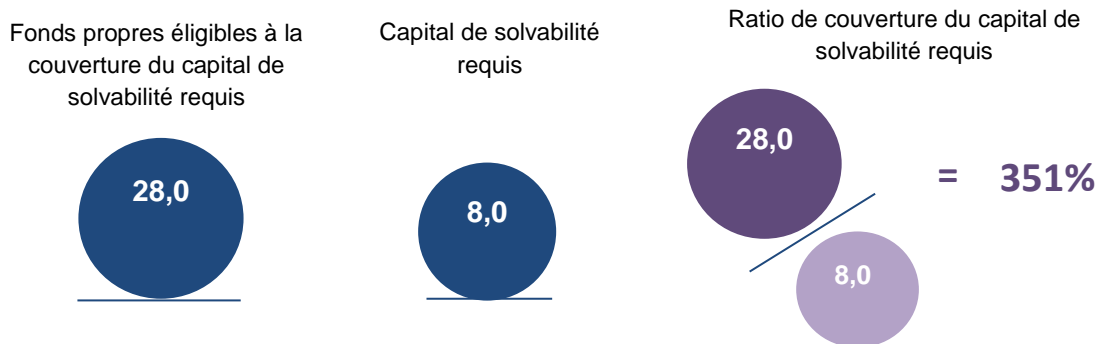
- Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan prudentiel ont été valorisées conformément aux normes Solvabilité II, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales.
- Une telle construction du bilan prudentiel diffère des principes suivis pour l'établissement du bilan en normes françaises. Les principaux écarts de valorisation concernent, d'une part, les actifs de placement du Groupe, enregistrés en valeur de marché, et les provisions techniques, d'autre part, inscrites au bilan prudentiel à leur valeur économique qui correspond à une valeur de transfert.

³ En pourcentage de la somme des modules de risque nets d'ajustement pour participation aux bénéfices du capital de solvabilité requis diversifié, avant capacité d'absorption des pertes par les impôts différés.



Gestion des fonds propres

En milliards d'euros



- Le capital de solvabilité requis est calculé en appliquant la formule standard. A compter du 31 décembre 2021, le Groupe utilise la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE sur le périmètre de ses principales entités vie (MMA Vie, GMF Vie, MAAF Vie, Bipiemme Vita). L'impact de cette mesure représente +1 point du ratio de couverture du capital de solvabilité requis au 31 décembre 2021. Aucune autre mesure de garantie à longue échéance (ajustement égalisateur) ou mesure transitoire (concernant les provisions techniques ou la courbe des taux utilisée aux fins d'actualisation) n'est appliquée.
- Les fonds propres du Groupe sont exclusivement constitués de fonds propres de base, classés à 99,97% en niveau 1 correspondant à la meilleure qualité de fonds propres. Leur montant, éligible à la couverture du capital de solvabilité requis du Groupe, s'élève à 27 950 millions d'euros contre 25 985 millions d'euros en 2020. Le montant des fonds propres éligibles à la couverture du minimum de capital de solvabilité requis sur base consolidée s'élève à 27 871 millions d'euros contre 25 877 millions d'euros en 2020.
- Le capital de solvabilité requis du Groupe, calculé en application de la formule standard, atteint 7 956 millions d'euros contre 6 593 millions d'euros en 2020.
- Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles, qui en résulte, se porte à 351% contre 394% à la clôture de l'exercice précédent.
- Le minimum de capital requis du Groupe sur base consolidée, calculé en application de la formule standard, atteint 3 898 millions d'euros contre 3 361 millions d'euros en 2020.
- Le ratio de couverture du minimum de capital requis du Groupe sur base consolidée par les fonds propres éligibles se porte à 715% contre 770% à la clôture de l'exercice précédent.
- Aucun manquement à l'exigence de capital de solvabilité requis n'est intervenu au cours de la période de référence.

FAITS MARQUANTS

Projet d'acquisition de PartnerRe

Le 16 décembre 2021, Covéa a annoncé avoir signé un accord définitif avec Exor portant sur le projet d'acquisition de PartnerRe, réassureur mondial de premier plan. Le montant de la transaction s'élève à 9,15⁴ milliards de dollars, après ajustement pour prendre en compte le niveau des fonds propres consolidés de PartnerRe au 31 décembre 2021, conformément aux conditions de l'accord définitif. Il sera entièrement réglé en numéraire et financé sur les ressources propres de Covéa au moment de la clôture de l'opération. Les actions de préférence émises par PartnerRe, cotées sur le New York Stock Exchange, ne sont pas visées par l'accord.

Sous réserve de l'obtention préalable des autorisations réglementaires, notamment prudentielles et de la concurrence, l'opération devrait être finalisée vers la mi-2022. Elle n'a pas d'impact sur la solvabilité de Covéa au 31 décembre 2021.

Signature d'un protocole d'accord transactionnel entre Covéa et SCOR

Le 10 juin 2021, Covéa et SCOR, souhaitant retrouver des relations apaisées, ont annoncé la signature d'un protocole d'accord transactionnel. Ce protocole, élaboré sous l'égide de l'ACPR et qui n'emporte aucune reconnaissance de responsabilité de part et d'autre, a pour objectif de créer les conditions pour un retour à des relations mutuellement bénéficiaires sur le long terme. Les principaux points de l'accord sont :

- Covéa et SCOR ont convenu d'un désistement immédiat, à l'égard de toutes personnes concernées, de toutes les actions judiciaires et réclamations en lien avec la proposition de rapprochement formulée par Covéa en 2018.
- Covéa a consenti à SCOR une option d'achat des titres qu'elle détient à un prix d'exercice de 28 euros par action et pendant une durée de 5 ans. Covéa s'est engagé, pendant une durée de 7 ans, à ne pas acheter d'actions de SCOR et à renoncer à toute remise d'une offre relative à une prise de contrôle de SCOR.
- Covéa s'est engagé à verser à SCOR une somme de 20 millions d'euros.
- Covéa et SCOR ont signé le 30 juin 2021, avec effet au 1^{er} janvier 2021, des traités de réassurance en quote-part par lesquels Covéa souscrit et SCOR cède 30% de tout le portefeuille d'affaires en cours vie détenu par les sociétés SCOR Life Ireland et SCOR Global Life Reinsurance Ireland au 31 décembre 2020, pour un prix d'acquisition de 1 014 millions de dollars, avant ajustement lié aux variations de taux d'intérêt et de taux de change entre le 31 décembre 2020 et la date de signature des contrats.

La signature des traités avec SCOR Life Ireland et SCOR Global Life Reinsurance Ireland a un impact sur la solvabilité de Covéa, notamment sur les provisions techniques prudentielles (voir partie D2. Provisions techniques) et sur le capital de solvabilité requis relatif au risque de souscription vie (voir partie E2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis).

⁴ Intégrant un ajustement de prix de 150 millions de dollars prenant en compte la hausse des fonds propres consolidés de PartnerRe par rapport à la situation nette de référence de la transaction de 7 020 millions de dollars.

ÉVÈNEMENTS POSTERIEURS À LA CLOTURE

Conflit en Ukraine

L'invasion de l'Ukraine par la Russie survenue le 24 février 2022, et les sanctions prises contre la Russie par de nombreux États en réaction à cette dernière, génère un contexte d'instabilité économique et financière dont les incidences sur l'économie mondiale restent incertaines.

Les premières analyses menées sur les expositions du Groupe n'ont pas mis en évidence d'impact significatif sur sa solidité financière à date : en particulier, les portefeuilles d'actifs financiers demeurent résilients à ce stade. Les conséquences de cette crise internationale sur la situation financière et la solvabilité de Covéa font l'objet d'un suivi permanent dans le cadre du dispositif de gestion des risques mis en place au sein du Groupe.

Cession des filiales du Groupe en Italie

Le 25 juin 2021, Covéa a conclu un accord prolongeant son partenariat avec la banque italienne Banco BPM, au travers des sociétés Bipiemme Vita, détenue à 81% par Covéa et à 19% par Banco BPM, et Bipiemme Assicurazioni, entièrement détenue par Bipiemme Vita. Les principales modifications apportées au partenariat par cet accord portent sur les mécanismes optionnels de sortie de Covéa et Banco BPM.

Le 12 avril 2022, Banco BPM a exercé son option d'achat des parts détenues par Covéa dans l'ensemble Bipiemme Vita et Bipiemme Assicurazioni. Cette opération est soumise à l'approbation des autorités de contrôle italiennes, attendue courant juillet 2022. Intervenue postérieurement au Conseil d'administration d'arrêté des comptes, cette opération constitue un événement postérieur à la clôture sans incidence financière sur les comptes et la solvabilité du Groupe au 31 décembre 2021.

A. Activité et résultats

A1. Activité

A1.1. Informations Générales

Le groupe d'assurance mutualiste Covéa a pour mission de veiller à la pérennité et au développement des entités affiliées et de leurs filiales.

La société faitière du groupe Covéa est une SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle). Elle exerce une influence dominante, coordonnant les décisions, y compris financières, de ses affiliés et disposant de pouvoirs de contrôle. Elle noue et gère des relations de solidarité financière fortes et durables avec ses entités affiliées.

Neuf entités appartenant au monde mutualiste, réparties en quatre familles, sont affiliées à la SGAM Covéa :

- **Famille MMA** : MMA IARD Assurances Mutuelles, MMA Vie Assurances Mutuelles, Le Finistère Assurance, SMI
- **Famille MAAF** : MAAF Assurances, MAAF Santé, APGIS
- **Famille AM** : Assurances Mutuelles de France
- **Famille GMF** : La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires

Parmi ces entités affiliées à la SGAM Covéa, certaines sont actionnaires de Covéa Coopérations, société de réassurance de droit français qui détient, à son tour, directement ou indirectement, tout ou partie du capital des sociétés opérationnelles du Groupe.

Covéa Coopérations constitue ainsi la structure pivot entre les entités affiliées à la SGAM et les sociétés opérationnelles du Groupe.

Organigramme simplifié du groupe Covéa au 31 décembre 2021

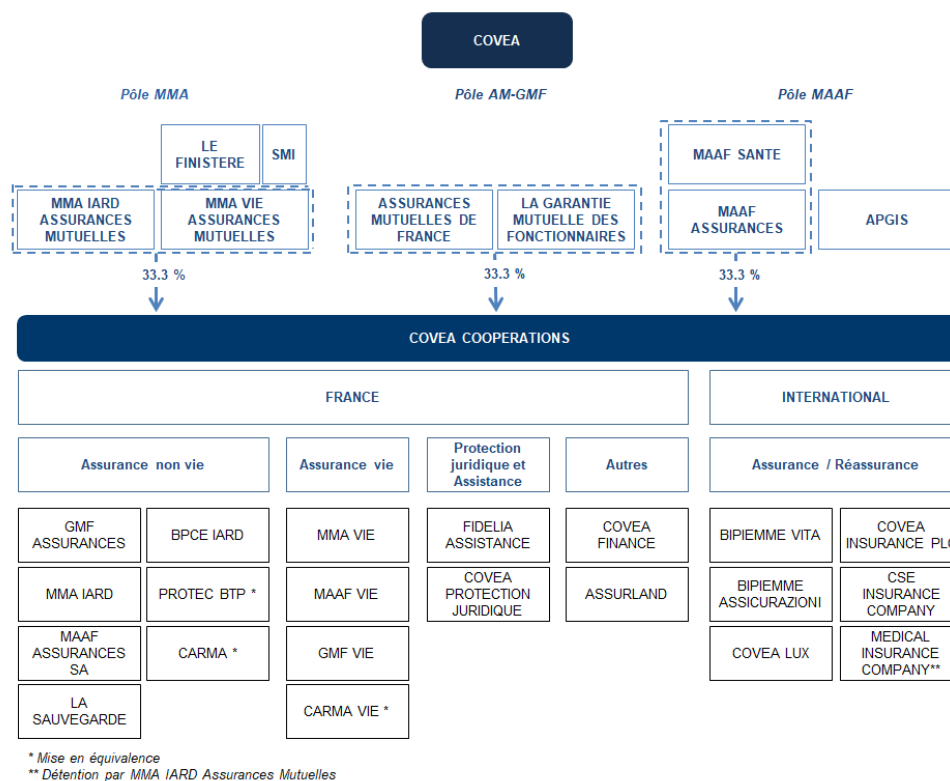


Figure 1 : Structure juridique Covéa

Il est envisagé d'opérer la cession du portefeuille d'Assurances Mutuelles de France à la Sauvegarde et de procéder à la fusion-absorption d'Assurances Mutuelles de France par La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires, qui serait la société absorbante. Ce projet, approuvé par les Conseils d'administration d'Assurances Mutuelles de France et de La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires du 18 mars 2022, permettrait de poursuivre la simplification juridique du Groupe.

Les opérations de cession de portefeuille et de fusion-absorption pourraient être effectives au second semestre 2022, sous conditions suspensives de l'approbation par les Assemblées générales 2022 de La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires et d'Assurances Mutuelles de France, constituées de représentants de leurs sociétariats, et de l'obtention des autorisations prudentielles.

Groupe d'assurance mutualiste de droit français, Covéa est placé sous la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09) et établit des comptes combinés en normes françaises. Ses commissaires aux comptes sont PricewaterhouseCoopers Audit représenté par M. Gérard Courrèges et Mazars représenté par M. Christophe Berrard.

Le périmètre prudentiel du groupe Covéa, présenté dans le tableau S.32.01.22 « Entreprises dans le périmètre du Groupe », annexé au présent rapport, correspond au périmètre de combinaison des comptes en normes françaises. Les activités des filiales d'assurance et de réassurance du Groupe sont décrites dans leur rapport sur la solvabilité et la situation financière.

A1.2. Activités du Groupe

L'activité d'assurance du Groupe est réalisée à 89,8% par ses entités françaises avec des primes acquises de 17 111 millions d'euros au 31 décembre 2021. Les primes acquises des filiales internationales s'établissent à 1 953 millions d'euros. L'Italie et le Royaume-Uni, les deux principales implantations du Groupe, représentent 93% des primes acquises des filiales internationales.

Les primes acquises s'élèvent à 19 064 millions d'euros contre 16 622 millions d'euros au 31 décembre 2020 :

<i>En millions d'euros</i>	2021	2020
Assurance et réassurance de biens et responsabilité	10 053	9 560
Assurance et réassurance de personnes	7 057	5 169
Total assurance et réassurance - entités françaises	17 111	14 729
Total assurance - entités internationales	1 953	1 893
Total activités d'assurance et de réassurance	19 064	16 622

Tableau 1 : Ventilation des primes acquises au 31.12.2021

- **Sur le périmètre de ses entités françaises**, le Groupe poursuit son développement sur ses activités d'assurance avec des primes en hausse de 7,0% par rapport au 31 décembre 2020. En assurance de biens et responsabilité, les primes enregistrent une progression de 4,8% avec une croissance constatée sur les principaux segments d'activité du Groupe et compte tenu des mesures de soutien accordées aux assurés en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire. En assurance de personnes, les primes augmentent de 10,9% portées notamment par la hausse de la collecte brute en épargne-retraite. L'activité de réassurance vie et santé est en forte progression, avec la souscription en 2021 des traités avec SCOR Life Ireland et SCOR Global Life Reinsurance Ireland.
- Les primes acquises des **filiales internationales** s'élèvent à 1 953 millions d'euros et représentent 10,2% de l'activité du Groupe au 31 décembre 2021. La progression des primes de 3,2% provient du développement de l'activité au Royaume-Uni et de la hausse de la collecte brute sur les contrats en unités de compte en Italie.

A1.2.1. Activités des entités françaises du Groupe

Assurance

En France, Covéa s'appuie principalement sur trois marques fortes :

- **MAAF**, mutuelle sans intermédiaires, propose des solutions globales pour les particuliers et les professionnels ;
- **MMA**, mutuelle à réseaux de distribution intermédiés, intervient sur les marchés des particuliers, des professionnels, des entreprises, des associations et des collectivités locales ;
- **GMF**, mutuelle sans intermédiaires, est assureur des particuliers et la référence des Agents du Service Public.

Le Groupe s'appuie également sur APGIS et SMI, intervenant sur le marché de la santé et de la prévoyance, et sur Le Finistère opérant notamment sur le marché de l'assurance habitation et des risques professionnels.

A travers MAAF, MMA, GMF, APGIS, SMI et Le Finistère, le Groupe offre une gamme complète de produits afin de répondre au mieux à l'ensemble des besoins de ses clients et sociétaires et de leur offrir la meilleure expérience d'assurance.

En assurance de biens et responsabilité, le Groupe propose une gamme de produits à destination des particuliers, des professionnels, des entreprises, des associations et des collectivités locales. Sur le marché des particuliers, une offre complète de produits est commercialisée et couvre principalement l'assurance automobile, l'assurance habitation, l'assistance et la protection juridique. Sur le marché des professionnels et des entreprises, le Groupe répond aux besoins des professionnels, TPE, PME et ETI au travers d'une gamme complète couvrant les garanties responsabilité civile, dommages aux biens, flottes, construction et agricoles.

En santé et prévoyance, le Groupe commercialise l'ensemble des produits destinés à assurer les particuliers, les professionnels indépendants mais également les salariés des entreprises, quelle que soit leur taille, tant en complémentaire santé que dans le domaine de la prévoyance. Le Groupe propose, dans le cadre de contrats individuels et collectifs, une vaste offre de garanties incluant notamment la prise en charge des frais de soins avec des services associés adaptés et la préservation des revenus en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès. Sur le marché de la prévoyance, le Groupe commercialise également des contrats de prévoyance temporaire individuelle en cas de décès, des produits d'assurance emprunteur, des contrats vie entière et obsèques, ainsi que des contrats couvrant les accidents de la vie.

Sur le marché de **l'épargne**, le Groupe commercialise des produits d'assurance vie et capitalisation multi-supports incluant une large gamme d'unités de compte rigoureusement sélectionnées et susceptibles d'offrir des alternatives à la part en euros. L'offre sur le marché de la **retraite** se concentre sur les produits PER (Plan d'Épargne Retraite) individuels, lancés au 1^{er} semestre 2020 pour les marques MAAF et MMA.

Réassurance

Le Groupe opère sur le marché des acceptations en réassurance essentiellement via Covéa Coopérations qui exerce deux types d'activité :

- une activité **d'acceptations en réassurance non-vie** à l'international réalisée principalement sur les branches dommages aux biens, automobile et engineering. Les risques assurés sont localisés dans 47 pays sur quatre continents. Les affaires directement acceptées auprès des cédantes représentent 46% des primes, contre 54% par l'intermédiaire de courtiers de réassurance.
- une activité **d'acceptations en réassurance vie et santé**, dont le développement s'est poursuivi en France et à l'international. Cette croissance a été accompagnée par la souscription de deux traités en quote-part avec les sociétés SCOR Life Ireland et SCOR Global Life Reinsurance Ireland, qui apportent à l'activité de Covéa Coopérations une diversification tant au niveau géographique qu'en termes de produits couverts en portefeuille. Les risques vie et santé représentent respectivement 90% et 10% des primes acquises.

Gestion d'actifs

Covéa Finance, société de gestion de portefeuille du groupe Covéa, gère plus de 102,9 milliards d'euros d'actifs. Avec 52 fonds gérés, elle dispose d'un encours en actions de près de 20,7 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

Covéa Immobilier mutualise les moyens et les savoir-faire des trois marques dans le domaine de la gestion d'immeubles de placement comme d'exploitation. A fin 2021, la valeur du patrimoine immobilier de placement détenu par Covéa s'élève à 6 milliards d'euros. Il est composé de 212 immeubles, situés en Ile-de-France. Ils se répartissent à 67% en immobilier tertiaire et à 33% en immobilier résidentiel.

Réseaux de distribution

Le Groupe distribue ses produits par différents réseaux composés principalement de salariés, d'agents généraux et de courtiers. La stratégie du Groupe en matière de distribution repose sur la complémentarité de ses réseaux afin de répondre aux besoins de ses clients et sociétaires.

→ Les principaux réseaux intermédiés

Les agents généraux, chefs d'entreprises indépendants, agissent en qualité d'intermédiaires de MMA pour la commercialisation de l'ensemble de son offre. Leur expertise, alliée à la proximité géographique, permet aux agents généraux de commercialiser l'ensemble de l'offre MMA mais également d'offrir la qualité de service et la continuité des relations attendues par ses clients. Avec 1 600 points de vente en France, le réseau de MMA représente une force commerciale de plus de 5 500 agents et collaborateurs, implantée sur l'ensemble du territoire français.

MMA s'appuie également sur un réseau de courtiers positionné prioritairement sur le marché des professionnels et entreprises.

→ Les principaux réseaux salariés

Au sein du groupe Covéa, MAAF et GMF disposent de réseaux de distribution salariés. Des collaborateurs de chacune de ces marques assurent la distribution des produits commercialisés.

Le réseau MAAF compte plus de 3 000 collaborateurs dédiés à la relation avec ses clients et sociétaires, 510 points de vente et dix centres d'appels téléphoniques. GMF s'appuie sur un réseau de distribution de près de 2 400 collaborateurs, 311 points de ventes et 11 centres d'appels téléphoniques.

→ Les partenariats

Le Groupe a conclu en 1996 un partenariat avec les Banques Populaires qui a donné lieu à la création de BPCE IARD, société détenue à 50% par le groupe Covéa et à 50% par le groupe BPCE, qui distribuait des produits d'assurance non-vie, via les réseaux des Banques Populaires (y compris BRED), des Caisses d'Épargne et de Foncia.

Dans le cadre de l'évolution du partenariat avec le groupe BPCE négociée en 2020, BPCE IARD a cessé de souscrire les affaires nouvelles et remplacements des produits d'assurance automobile et multirisques habitation à destination des particuliers (hors réseaux BRED et Foncia). La société BPCE IARD est progressivement dédiée au développement de l'activité sur le marché des professionnels. En parallèle, elle continue à commercialiser certains produits à destination des particuliers (automobile et multirisques habitation par les réseaux BRED et Foncia, et protection juridique) et conserve la gestion des contrats restants en portefeuille.

A1.2.2. Activités du Groupe à l'international

A l'international, le Groupe est présent dans cinq pays, essentiellement au Royaume-Uni et en Italie.

Royaume-Uni

Covéa Insurance propose des garanties en assurance dommages et responsabilité à destination des particuliers et des entreprises. En février 2015, Covéa a renforcé sa présence au Royaume-Uni par l'acquisition du groupe Sterling qui opérait notamment sur les marchés de l'assurance habitation moyenne et haut de gamme et de la prévoyance. Les activités non-vie du groupe Sterling ont été intégrées au sein de Covéa Insurance fin 2015. Covéa Insurance distribue ses produits à travers différents réseaux de distribution, notamment des courtiers, des réseaux de vente directe et des partenariats affinitaires.

Italie

L'activité du Groupe en Italie s'appuie sur les filiales Bipiemme Vita et Bipiemme Assicurazioni, dont les produits sont distribués par le groupe bancaire Banco BPM.

Bipiemme Vita intervient sur le marché de l'assurance vie à destination des particuliers. Elle propose essentiellement des produits d'épargne en euros et en unités de compte. Bipiemme Assicurazioni propose des garanties en assurance dommages et responsabilité à destination des particuliers. Elle commercialise des produits en assurance automobile, habitation et emprunteur.

Le 25 juin 2021, Covéa a conclu un accord prolongeant son partenariat avec la banque italienne Banco BPM, au travers des sociétés Bipiemme Vita et Bipiemme Assicurazioni. Les principales modifications apportées au partenariat par cet accord portent sur les mécanismes optionnels de sortie de Covéa et Banco BPM. Le 12 avril 2022, Banco BPM a exercé son option d'achat des parts détenues par Covéa dans l'ensemble Bipiemme Vita et Bipiemme Assicurazioni (voir paragraphe événement postérieur à la clôture de la synthèse du présent rapport).

États-Unis

Civil Service Employees (CSE) Insurance Company commercialise des produits d'assurance dommages et responsabilité à destination des particuliers et des professionnels. Sur le marché des particuliers, CSE Insurance Company opère sur les marchés de l'assurance automobile et habitation. Présente essentiellement en Californie, mais aussi en Utah, au Nevada et en Arizona, CSE Insurance Company distribue ses produits par le biais d'un réseau d'agents non exclusifs et d'un partenariat avec un courtier en Utah.

Le 2 septembre 2021, Covéa a conclu un accord de cession de la société GMF Financial Services Corp., détenant le groupe CSE, au groupe américain Porch. Sous réserve de l'obtention préalable des autorisations réglementaires, l'opération devrait être finalisée courant 2022.

Luxembourg

Société de réassurance de droit luxembourgeois, Covéa Lux a pour vocation d'offrir au Groupe des solutions pour gérer sa capacité de rétention et, le cas échéant, des capacités de réassurance additionnelles pour compléter des programmes de réassurance. Covéa Lux réassure les sociétés d'assurance et de réassurance membres du périmètre de combinaison du groupe Covéa.

Irlande

Historiquement, Medical Insurance Company intervient sur le marché de l'assurance de responsabilité civile médicale essentiellement en France. La souscription de nouveaux risques a été arrêtée en novembre 2015.

Filiales françaises

En outre, les filiales françaises couvrent des risques à l'étranger, notamment via l'activité d'acceptations en réassurance et des offres affinitaires en Libre Prestation de Services. MMA accompagne également des entreprises françaises actives à l'étranger.

A1.3. Chiffres clés

Le tableau ci-dessous présente des informations issues des comptes combinés du Groupe au 31 décembre 2021, établis en normes françaises.

<i>En millions d'euros</i>	2021	2020
Primes acquises	19 064	16 622
Résultat de l'exploitation économique ⁵ des activités d'assurance et réassurance	1 305	736
Dont assurance et réassurance non-vie	933	413
Dont assurance et réassurance vie	372	323
Résultat de l'exploitation économique des autres activités	32	11
Résultat des sociétés mises en équivalence	3	4
Autres éléments non techniques ⁶	-105	-80
Impôts sur les résultats	-397	-256
Résultat net (part du Groupe)	838	415

Tableau 2 : Résultat net

Le résultat de l'exploitation économique des activités d'assurance et de réassurance s'établit à 1 305 millions d'euros, en hausse de 569 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020. Cette évolution s'explique essentiellement par l'amélioration de la performance technique des activités d'assurance et de réassurance non-vie par rapport à l'exercice 2020, impacté notamment par les mesures prises par le Groupe pour soutenir ses assurés et par la mise en jeu des garanties contractuelles, en particulier sur les garanties de pertes d'exploitation dans le contexte de la crise sanitaire. Le ratio combiné s'établit ainsi à 97,1% contre 100,8% au 31 décembre 2020. La hausse du résultat financier contribue également à la progression du résultat de l'exploitation économique. Elle résulte notamment d'un niveau de plus-values réalisées plus important qu'en 2020 et d'un effet de change favorable.

Le résultat de l'exploitation économique des autres activités s'élève à 32 millions d'euros à fin 2021 et résulte principalement de la contribution de Covéa Finance, société de gestion de portefeuille des entités d'assurance et de réassurance françaises du Groupe.

Le résultat des sociétés mises en équivalence s'établit à 3 millions d'euros. Il correspond à la quote-part de résultat des sociétés Carma, Carma vie et Protec BTP.

Les autres éléments non techniques correspondent essentiellement au résultat exceptionnel qui représente une charge de 82 millions d'euros au 31 décembre 2021. Il intègre en particulier une dotation de provision pour prendre en compte le prix de cession de la société GMF Financial Services Corp, ainsi que la somme que Covéa a versée dans le cadre du protocole d'accord transactionnel conclu avec SCOR.

La hausse de 141 millions d'euros de la **charge d'impôts sur les résultats** provient principalement de l'augmentation du résultat avant impôts, partiellement compensée par l'abaissement du taux d'impôt exigible en France.

⁵ Correspondant à l'agrégat « Résultat de l'exploitation économique avant dotations aux amortissements et dépréciation des écarts d'acquisition » du compte de résultat.

⁶ Y compris intérêts minoritaires

A2. Résultat de souscription

A2.1. Assurance et réassurance non-vie

<i>En millions d'euros</i>	2021	2020
Primes acquises	13 379	12 725
Dont entités françaises	12 304	11 683
Dont entités internationales	1 075	1 042
Résultat de l'exploitation économique	934	413
Dont entités françaises	858	466
Dont entités internationales	75	-53

Tableau 3 : Performance de souscription – assurance et réassurance non-vie

Assurance et réassurance non-vie – entités françaises

Les primes acquises s'élèvent 12 304 millions d'euros, en augmentation de 5,3% rapport au 31 décembre 2020.

<i>En millions d'euros</i>	2021	2020
Automobile	3 874	3 726
Risques privés	2 055	2 017
Professionnels et entreprises	3 542	3 287
Protection juridique et assistance	310	300
Réassurance internationale	216	176
Autres	56	54
Total assurance et réassurance biens et responsabilité	10 053	9 560
Total assurance et réassurance santé et prévoyance non-vie	2 250	2 123
Total activités d'assurance et de réassurance non-vie	12 304	11 683

Tableau 4 : Ventilation des primes acquises – assurance et réassurance non-vie

En assurance et réassurance de biens et responsabilité, les primes acquises s'élèvent à 10 053 millions d'euros contre 9 560 millions d'euros en 2020, soit une progression de 5,2%.

- **Sur le marché des particuliers**, les primes acquises s'élèvent à 5 929 millions d'euros et augmentent de 3,3% par rapport au 31 décembre 2020. En assurance automobile, les primes enregistrent une croissance de 4,0% par rapport à 2020, exercice impacté par les remises commerciales accordées aux assurés dans le contexte de la crise sanitaire. Retraitées de cet effet, les primes acquises progressent de 1,9% en raison de la croissance du portefeuille de contrats conjuguée aux mesures tarifaires. Les primes acquises sur le marché de l'assurance des risques privés augmentent de 1,9%.
- Les primes acquises sur le **marché des professionnels et des entreprises**, s'élèvent à 3 542 millions d'euros, soit une progression de 7,8% par rapport au 31 décembre 2020. Hors impacts directs de la crise sanitaire constatés en 2020, incluant les remises commerciales accordées aux assurés, les primes enregistrent une croissance de 6,3%. Elle résulte principalement du développement de l'activité sur les marchés construction et I.C.S.P.L⁷, ainsi que d'un effet favorable des estimations de primes sur les exercices antérieurs. Sur le marché affinitaires et partenariats, les primes diminuent de 1,6% en raison de la baisse des souscriptions sur l'activité non automobile.

⁷ I.C.S.P.L : Industries, Commerces, Services, Professions Libérales

- Sur le marché de la **protection juridique**, les primes acquises s'élèvent à 265 millions d'euros et enregistrent une hausse de 3,8%, portée principalement par la croissance du portefeuille de contrats. L'activité **assistance**, réalisée hors Groupe, représente 45 millions d'euros de primes acquises, stables par rapport au 31 décembre 2020.
- Les primes acquises des **acceptations internationales** progressent de 22,7%, essentiellement sur le segment dommages aux biens. Cette croissance résulte de l'élargissement continu des relations commerciales et de l'augmentation des capacités déployées, ceci principalement en Europe, en Asie et en Israël.

En assurance et réassurance santé et prévoyance non-vie, les primes acquises progressent de 6%. En santé, les primes augmentent de 5,7% sous l'effet principalement du développement des assurances collectives et des acceptations en réassurance. Avec des primes en hausse de 7% sur le marché de la prévoyance, le Groupe poursuit son développement tant sur les contrats individuels que sur les contrats collectifs.

Le résultat de l'exploitation économique progresse de 392 millions d'euros en raison principalement de l'amélioration de la performance technique par rapport à 2020. Cet exercice avait été impacté par les mesures de solidarité prises par le Groupe pour soutenir ses assurés et par la mise en jeu des garanties contractuelles, en particulier sur les garanties de pertes d'exploitation. L'exercice 2020 avait également été marqué par la baisse des fréquences sur le marché automobile et par des reports de soins : en 2021, la sinistralité sur l'exercice courant retrouve un niveau proche de celui constaté en 2019. Cette évolution est en partie compensée par une liquidation sur les exercices antérieurs plus favorable, compte tenu notamment de la hausse de la charge de provisionnement des rentes constatée en 2020. En réassurance non-vie, l'exercice 2021 intègre les coûts exceptionnels des intempéries intervenues en Europe centrale. Le ratio combiné s'établit ainsi à 97,4% contre 100,0% à la clôture précédente. La performance financière contribue également à la hausse du résultat de l'exploitation économique (voir commentaires en partie A.3).

Assurance non-vie – entités internationales

Les primes acquises s'établissent à 1 075 millions d'euros contre 1 042 millions d'euros à fin 2020, soit une hausse de 3,2%. Les primes de Covéa Insurance, filiale du Groupe au Royaume-Uni, enregistrent une progression de 4,1% à taux de change constant. Elle résulte de la dynamique commerciale sur les marchés habitation et professionnels, qui se traduit par la croissance des portefeuilles de contrats. Sur le marché automobile, la baisse des primes se poursuit sous l'effet de la diminution sur le canal de distribution en direct, conformément à la stratégie de Covéa Insurance de se diversifier vers les canaux de distribution affinitaires. Aux États-Unis, les primes de CSE Insurance Company diminuent de 16,3% à taux de change constant compte tenu du plan de redressement technique mis en place par la société depuis 2019.

Le résultat de l'exploitation économique s'établit à 75 millions d'euros contre - 53 millions d'euros au 31 décembre 2020. Cette évolution provient d'abord de l'amélioration de la performance technique de Covéa Insurance, conséquence des impacts de la crise sanitaire en 2020. La hausse des fréquences sur le marché automobile, comparée à une année 2020 marquée par les périodes de confinement, et la sinistralité climatique en augmentation compensent en partie cet effet favorable. Le taux des frais généraux s'améliore, l'exercice 2020 ayant été également marqué par des frais liés à la transformation du système d'information de la société et des frais non récurrents liés au contexte de la crise sanitaire. La contribution de CSE Insurance Company progresse également en raison notamment d'une liquidation sur exercices antérieurs favorable et d'une amélioration de la sinistralité sur l'exercice courant. Enfin, l'atteinte du plafond de dotation à la provision pour fluctuation de sinistralité⁸ au 31 décembre 2021 explique la hausse de la contribution de Covéa Lux, filiale du Groupe au Luxembourg.

⁸ Provision réglementaire pour égalisation des fluctuations futures de taux de sinistres

A2.2. Assurance et réassurance vie

<i>En millions d'euros</i>	2021	2020
Primes	5 685	3 896
Dont entités françaises	4 807	3 045
Dont entités internationales	878	851
Résultat de l'exploitation économique	372	323
Dont entités françaises	325	290
Dont entités international	47	33

Tableau 5 : Performance de souscription – assurance et réassurance vie

Assurance et réassurance vie – entités françaises

Les primes s'établissent à 4 807 millions d'euros, en augmentation de 57,9% par rapport à 2020 :

<i>En millions d'euros</i>	2021	2020
Épargne-Retraite	3 177	2 733
Prévoyance vie	274	259
Réassurance vie ⁹	1 356	54
Total activités d'assurance vie	4 807	3 045

Tableau 6 : Ventilation des primes – assurance et réassurance vie

- **En épargne**, le Groupe poursuit son développement sur les contrats en unités de compte avec une collecte brute en progression de 37,5%. Sur les contrats en euros, la collecte brute augmente quant à elle de 7,3% par rapport à 2020. Les primes sur le marché de la **retraite** enregistre une croissance soutenue de 77,0%, à la suite du lancement des PER (Plan d'Épargne Retraite) au 1^{er} semestre 2020 pour les marques MAAF et MMA. Au global, la part des contrats en unités de compte est en hausse, elle s'établit à 25,3% contre 20,5% au 31 décembre 2020.
- **En prévoyance vie**, le Groupe poursuit son développement avec des primes en progression de 6,1%, portées par les contrats collectifs et les contrats individuels.
- **En réassurance vie**, les primes atteignent 1 356 millions d'euros au 31 décembre 2021 en raison principalement de la souscription des traités avec SCOR Life Ireland et SCOR Global Life Reinsurance Ireland.

En assurance vie, le résultat de l'exploitation économique progresse de 75 millions d'euros par rapport à 2020. Cette évolution résulte essentiellement de l'augmentation de 188 millions d'euros des produits financiers nets, expliquée notamment par la hausse des plus-values réalisées et un effet de change favorable. La provision pour participation aux bénéfices¹⁰ s'établit à 2 904 millions d'euros à fin 2021, soit 6,1% des provisions mathématiques des contrats épargne-retraite en euros.

En réassurance vie, le résultat de l'exploitation économique diminue de 40 millions d'euros en raison principalement de la constitution d'une provision au titre de la Covid-19 afin de tenir compte du risque de dérive de la sinistralité en mortalité.

⁹ Activités de réassurance de Covéa Coopérations

¹⁰ Hors participation aux bénéfices différée La provision pour participation aux bénéfices représentait 5,8% des provisions mathématiques au 31 décembre 2020.

Assurance vie – entités internationales

En Italie, l'activité du Groupe s'appuie sur la filiale Bipiemme Vita, dont les produits sont distribués par la banque italienne Banco BPM. Les primes de Bipiemme Vita augmentent de 3,1% par rapport à la clôture précédente. La collecte brute sur les contrats en unités de compte enregistre une croissance soutenue de 92%, portée par le succès commercial des nouveaux produits lancés en 2021. La stratégie de maîtrise de la collecte sur les contrats en euros dans un environnement de taux bas vient compenser en partie cette progression. La part des contrats en unités de compte dans la collecte brute totale est ainsi en nette hausse, elle s'établit à 44% contre 24% à fin 2020.

Le résultat de l'exploitation économique de Bipiemme Vita s'élève à 47 millions d'euros contre 33 millions d'euros au 31 décembre 2020. Cette évolution résulte notamment d'un niveau de plus-values réalisées plus important qu'en 2020.

A3. Résultat des investissements

Les activités exercées par le groupe Covéa l'exposent, par leur nature, à des risques sur de longues périodes. En conséquence, la société investit une part importante de ses actifs dans des produits stables et de long terme : les produits de taux, des obligations d'États et d'entreprises principalement.

Son portefeuille est également composé d'actions et de placements immobiliers qui en dynamisent la rentabilité, ainsi que d'autres actifs divers (parts de fonds communs de placement, liquidités...).

Les produits financiers nets¹¹ du Groupe se décomposent, par classe d'actif, de la façon suivante :

<i>En millions d'euros</i>	2021			2020		
	Revenus financiers nets	Plus et moins-values nettes**	Produits financiers nets	Revenus financiers nets	Plus et moins-values nettes**	Produits financiers nets
Produits de taux*	1 086	57	1 143	1 143	92	1 235
Actions*	169	526	695	127	355	482
Immobilier*	147	14	162	133	23	155
Autres***	14	1	14	-163	4	-159
Total	1 416	598	2 014	1 240	473	1 713

* y compris parts dans les fonds d'investissement

** y compris dépréciations

*** y compris effets de change

Tableau 7 : Produits financiers nets au 31.12.2021

Les produits financiers nets du Groupe s'élèvent à 2 014 millions d'euros, en augmentation de 301 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020. Cette évolution est principalement expliquée par la hausse des plus-values réalisées sur les actions, un effet de change favorable compte tenu notamment de l'appréciation du dollar américain face à l'euro et des charges financières en baisse. L'érosion des revenus obligataires qui se poursuit dans le contexte de taux bas est compensée par l'augmentation des revenus sur les actions et sur les actifs immobiliers.

Le rendement moyen des placements s'élève à 2,2% contre 1,9% au 31 décembre 2020.

¹¹ Hors ajustements ACAV et produits financiers nets des autres activités

A4. Résultat des autres activités

Le chiffre d'affaires des autres activités du Groupe s'élève à 126 millions d'euros contre 113 millions d'euros au 31 décembre :

<i>En millions d'euros</i>	2021	2020
COVEA FINANCE	115	100
Autres	11	13
Total autres activités	126	113

Tableau 8 : Chiffre d'affaires des autres activités au 31.12.2021

Le chiffre d'affaires des autres activités provient principalement de l'activité de Covéa Finance, société de gestion de portefeuille des entités d'assurance et de réassurance françaises du Groupe. Elle réalise un chiffre d'affaires hors Groupe de 115 millions d'euros, en hausse de 15,5% par rapport au 31 décembre 2020. Cette progression résulte de la hausse des marchés actions sur la période, conjuguée à la renégociation de certaines conditions tarifaires.

Le résultat de l'exploitation économique des autres activités s'élève à 32 millions d'euros contre 11 millions d'euros en 2020. Cette évolution résulte principalement de l'augmentation de la contribution de Covéa Finance expliquée notamment par la hausse du chiffre d'affaires.

A5. Autres informations

Les principales opérations et transactions opérées au sein du Groupe sont de plusieurs natures :

- des transactions financières telles que :
 - des dividendes intra-Groupe de 290 millions d'euros, principalement constitués des montants versés à Covéa Coopérations par ses filiales et aux mutuelles de tête par Covéa Coopérations ;
 - des opérations de financement intra-Groupe, dont 7,7 milliards d'euros d'engagements de prêts et 450 millions d'euros de prêts consentis par plusieurs sociétés du Groupe à Covéa Coopérations ;
- des transactions liées aux opérations de réassurance interne, représentant un volume de primes cédées de 729 millions d'euros ;
- d'autres transactions notamment liées aux refacturations internes, à l'intégration fiscale et aux comptes courants.

Aucune autre information importante concernant l'activité n'est à noter.

B. Système de Gouvernance

B1. Informations générales sur le système de gouvernance

B1.1. Système de gouvernance

Le groupe Covéa est un groupe d'assurance mutualiste dont la société faitière, Covéa, est une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM), régie par le Code des assurances. Neuf entreprises du monde mutualiste sont affiliées à la SGAM Covéa dont six sociétés d'assurance mutuelle régies par le Code des assurances, deux mutuelles 45 régies par le Code de la mutualité et une institution de prévoyance régie par le Code de la sécurité sociale.

Toutes les entreprises affiliées à Covéa sont à objet non commercial ou à but non lucratif et ont une gouvernance représentative de leurs sociétaires ou adhérents. Leurs Assemblées générales, composées d'une représentation élue parmi ces sociétaires et adhérents, désignent les membres de leurs Conseils d'administration.

Conformément à son objet social, Covéa définit la stratégie du groupe dans laquelle s'inscrit celle des entreprises affiliées et des sociétés majoritairement contrôlées appartenant à son périmètre de combinaison des comptes, en prenant en considération les intérêts de toutes les entités et la manière dont ces intérêts contribuent à l'objectif commun du Groupe sur le long terme. Covéa veille, de façon centralisée, à la mise en œuvre de la stratégie.

Covéa organise la gouvernance et le pilotage du Groupe, coordonne la solidarité financière entre ses entreprises affiliées, exerce un contrôle effectif des entreprises affiliées au travers des reportings, des audits et des fonctions clés et établit les comptes combinés du Groupe.

Covéa est administré par un Conseil d'administration, composé majoritairement d'administrateurs issus des Conseils d'administration de ses entreprises affiliées qui sont toutes représentées à son Assemblée générale. La gouvernance de Covéa émane ainsi de celle de ses entreprises affiliées et permet la représentation du sociétariat.

La gouvernance du Groupe, les principes et modalités de fonctionnement de ses instances ainsi que les responsabilités de ces dernières sont notamment régies par les statuts, les conventions d'affiliation et de combinaison, ainsi que par le règlement intérieur du Conseil d'administration. Un document « cadre de gouvernance institutionnelle du groupe Covéa », adopté par le Conseil d'administration, synthétise l'ensemble.

Des exigences d'honorabilité et de compétences s'appliquent aux personnes participant au système de gouvernance (Conseils d'administration, dirigeants effectifs, fonctions clés). Une politique « honorabilité et compétence » encadre les exigences et les procédures mises en œuvre au sein de Covéa. Approuvée annuellement par le Conseil d'administration, elle s'applique à Covéa, à ses entités affiliées et à l'ensemble des sociétés d'assurance et de réassurance européennes, majoritairement contrôlées et soumises à la réglementation Solvabilité II.

Le système de gouvernance mis en œuvre au sein du Groupe est en adéquation avec son modèle économique et ses activités, et contribue à la mise en œuvre de sa stratégie. Il permet de garantir une gestion saine et prudente de l'activité.

Au 31 décembre 2021, la gouvernance du groupe Covéa est la suivante :

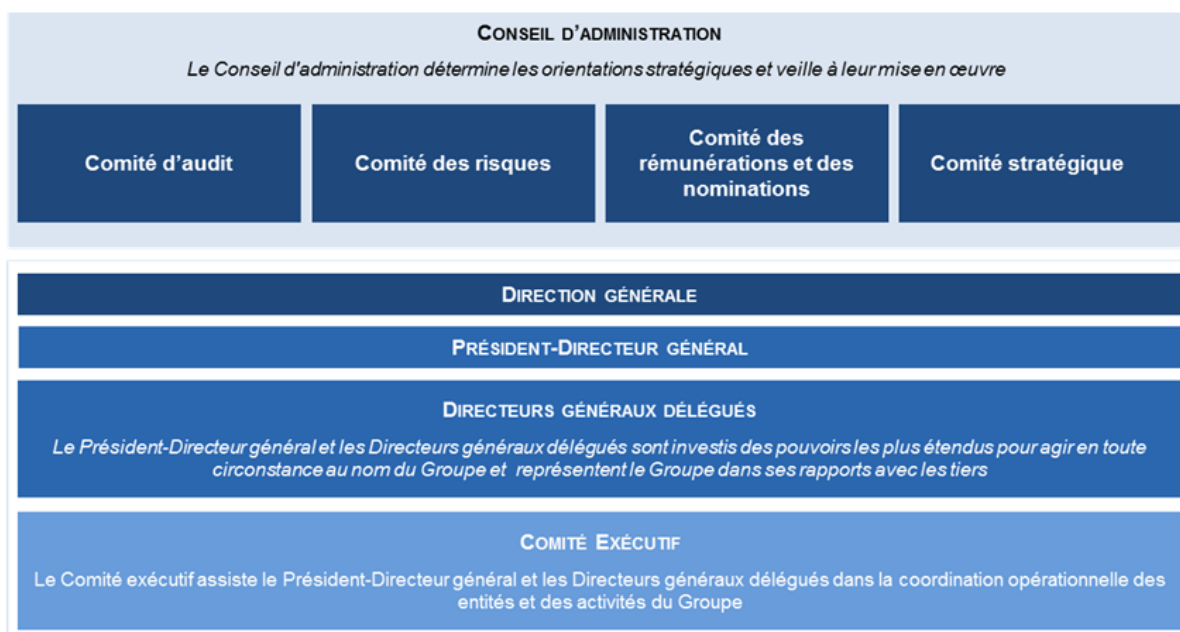


Figure 2 : Gouvernance au 31.12.2021

B1.2. Le Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2021, Covéa est administré par un Conseil d'administration composé de 28 membres. Le Président du Conseil d'administration est également Directeur général de Covéa.

Nom	Fonctions au sein du Conseil d'administration
Thierry Derez	Président du Conseil d'administration Président du Comité stratégique
Christian Baudon	Administrateur et administrateur délégué Membre du Comité stratégique
Jean-Pierre Jouyet	Administrateur et administrateur référent Membre du Comité des rémunérations et des nominations
Jean-Michel Banlier	Administrateur Membre du Comité des risques
Bernard Barbottin	Administrateur Membre du Comité des rémunérations et des nominations Membre du Comité stratégique
Hélène Béjui-Hugues	Administratrice Présidente du Comité des rémunérations et des nominations Membre du Comité stratégique
Luce Berille	Administratrice
Sophie Biou	Administratrice
Xavier Dejaiffe	Administrateur Membre du Comité des rémunérations et des nominations
Christian Delahaigue	Administrateur Membre du Comité des rémunérations et des nominations
Jean Fleury	Administrateur Président du Comité des risques Membre du Comité d'audit Membre du Comité des rémunérations et des nominations
Anne-José Fulgéras	Administratrice Membre du Comité des risques Membre du Comité stratégique

Myriam Garrec	Administratrice
Karine Gilbert-Belhomme	Administratrice
André Martinez	Administrateur Membre du Comité stratégique
Hélène Martini	Administratrice Membre du Comité stratégique
Marie-France Orti	Administratrice Membre du Comité d'audit
Jean-Louis Reynet	Administrateur
Laurent Trouvé	Administrateur
Annick Wexler	Administratrice
Assurances Mutuelles de France représentée par Jean-Marie Meckler	Administrateur Membre du Comité des risques
APGIS représentée par Agnès Bekourian	Administratrice
La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires représentée par Bernadette Le Bourgeois	Administratrice
MAAF Assurances représentée par Jean-Pierre Paquien	Administrateur Membre du Comité des risques
MAAF Santé représentée par Michel Gougnard	Administrateur Président du Comité d'audit Membre du Comité des risques
MMA IARD Assurances Mutuelles représentée par Michel Coursat	Administrateur Membre du Comité d'audit
MMA Vie Assurances Mutuelles représentée par Christophe Guettier	Administrateur Membre du Comité des risques
SMI représentée par Philippe Bailly	Administrateur Membre du Comité d'audit

Le 7 avril 2021, M. Jean-Claude Seys a été nommé Président d'honneur de Covéa. A ce titre, il participe aux réunions du Conseil d'administration et dispose d'une voix consultative.

Évolutions intervenues dans la composition du Conseil d'administration et de ses comités au cours de l'exercice 2021

	Départs	Nominations
Conseil d'administration	Carole Brandicourt (24/06/2021) Françoise Croguennec (28/11/2021) Valérie Denni (08/10/2021) Jean-Pierre Gualazzi (29/07/2021) Diane Hamen (24/06/2021) Hubert Ivanoff, représentant permanent de La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires (26/05/2021) Christiane Maurech (14/09/2021) Jean Claude Seys (07/04/2021)	Sophie Biou (16/12/2021) Valérie Denni (24/06/2021) Myriam Garrec (16/12/2021) Jean Pierre Jouyet (07/04/2021) Bernadette Le Bourgeois, représentant La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires (26/05/2021) André Martinez (07/04/2021) Jean-Louis Reynet (14/09/2021) Laurent Trouvé (24/06/2021) Annick Wexler (14/09/2021)
Comité d'audit		SMI, représentée par Philippe Bailly (01/01/2021) MMA IARD Assurances Mutuelles, représentée par Michel Coursat (01/01/2021) Jean Fleury (01/01/2021) Patrice Forget (01/01/2021) MAAF Santé, représentée par Michel Gougnard (01/01/2021) Marie-France Orti (01/01/2021) Jean-Jacques Vouhé (01/01/2021)

Comité des risques	Jean-Michel Banlier (01/01/2021) Jean Fleury (01/01/2021) Anne-José Fulgéras (01/01/2021) MAAF Santé, représentée par Michel Gougnard (01/01/2021) MMA Vie Assurances Mutuelles, représentée par Christophe Guettier (01/01/2021) Assurances Mutuelles de France, représentée par Jean-Marie Meckler (01/01/2021) MAAF Assurances, représentée par Jean-Pierre Paquien (01/01/2021)	
Comité des rémunérations et des nominations	Jean-Pierre Jouyet (07/04/2021)	
Comité stratégique	Jean-Claude Seys (06/04/2021)	André Martinez (07/04/2021)

Missions et attributions du Conseil d'administration

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées générales et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'administration se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration a notamment les attributions suivantes :

- arrête la stratégie du Groupe y compris financière dans laquelle les entreprises affiliées inscrivent leur propre stratégie, suit les activités du Groupe ;
- détermine les orientations de l'activité et veille à leur mise en œuvre, arrête les comptes sociaux et combinés, approuve les conventions réglementées, fixe la rémunération des mandataires sociaux et dans ce cadre procède à la répartition de l'enveloppe votée par l'Assemblée générale pour la rémunération des administrateurs, décide du partage des coûts de la SGAM ;
- approuve les politiques écrites prévues par la réglementation Solvabilité II qui sont ensuite déclinées dans les entités du Groupe ;
- approuve le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (rapport ORSA) Groupe, le rapport actuariel Groupe, le rapport régulier au contrôleur Groupe, le rapport sur la solvabilité et la situation financière Groupe et tout autre rapport réglementaire relevant de son champ de compétence ;
- fixe la composition et les attributions des comités, émanation du Conseil d'administration qui exercent donc leur activité sous sa responsabilité ;
- veille au respect des droits et obligations nés des conventions d'affiliation et des statuts, et dès lors qu'il constate qu'une entreprise affiliée ne respecte pas ses engagements, il peut engager les mesures prévues dans les statuts ;
- intervient dans la mise en œuvre et le suivi de la solidarité financière prévue dans les conventions d'affiliation (fixation des mécanismes de solidarité notamment) ;
- exerce un contrôle effectif sur les entreprises affiliées et sur les sociétés majoritairement contrôlées appartenant au périmètre de combinaison des comptes, et assure un rôle d'arbitre entre les sociétés du Groupe ;
- autorise certaines opérations hors Groupe des entreprises affiliées susceptibles d'engager plus de 10% de leurs fonds propres et n'entrant pas dans leur programme d'investissement validé par leur Conseil d'administration.

Les mandats des administrateurs font l'objet d'un suivi particulier dans le cadre des obligations réglementaires relatives aux règles de cumul. La durée du mandat des membres du conseil d'administration est de six années.

Le Conseil d'administration procède à une évaluation de son propre fonctionnement. Cette évaluation examine la composition et l'organisation du Conseil et des débats au sein du Conseil, les compétences individuelles et collectives des administrateurs, l'assiduité aux réunions.

Le Conseil d'administration se tient aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En 2021, il s'est réuni onze fois et le taux de participation de ses membres est de 95,08%.

Rôles au sein du conseil d'administration

Le Conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président, un administrateur délégué et un administrateur référent. Leurs rôles sont définis dans les statuts.

Le Conseil d'administration n'a pas opté pour une dissociation de la Présidence et de la Direction générale et a confié cette dernière au Président du Conseil d'administration.

Le **Président** du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission. Il veille à la qualité des échanges et à la collégialité des décisions du Conseil d'administration. Il s'assure par ailleurs de la bonne information de l'assemblée générale.

L'**administrateur délégué** est désigné par le Conseil d'administration et assiste le Président. En cas d'absence du Président à une séance du Conseil d'administration, l'administrateur délégué assume la Présidence de la séance. Il est appelé à suppléer le Président en cas de vacance du poste.

L'**administrateur référent** est désigné par le Conseil d'administration. Il veille au bon fonctionnement des instances institutionnelles de Covéa. Dans ce cadre :

- il est consulté sur les ordres du jour du Conseil d'administration et peut demander l'inscription de points complémentaires,
- il peut, dans une situation d'urgence, et/ou à la demande d'un tiers des administrateurs, convoquer un Conseil d'administration et en fixer l'ordre du jour,
- il se saisit ou est saisi par les administrateurs de toute situation pouvant être potentiellement analysée comme un conflit d'intérêt, et s'il considère que la qualification de conflit d'intérêt peut être retenue, en informe le Conseil d'administration qui décide, s'il y a lieu, des mesures à prendre.

Activités du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2021, les activités du Conseil d'administration ont notamment porté sur :

- le suivi régulier des activités du Groupe, de la mise en œuvre de la stratégie et de la gestion financière ;
- les évolutions de la gouvernance et de la composition du Conseil d'administration et des comités ;
- l'approbation du nouveau plan stratégique pour la période 2022 à 2024 : Covéa 2024 – Grandir ensemble ;
- la revue et l'approbation du projet d'acquisition de PartnerRe, réassureur mondial ;
- le suivi des filiales internationales, en particulier l'évolution du partenariat avec Banco BPM en Italie et le projet de cession de CSE Insurance company, filiale du Groupe aux États-Unis ;
- la stratégie de transformation des systèmes d'information et l'utilisation de l'intelligence artificielle ;
- l'approbation des points clés du protocole d'accord transactionnel avec SCOR ;
- le renouvellement du programme de réassurance ;
- l'arrêté des comptes annuels et du rapport de gestion de Covéa (SGAM) ;
- l'arrêté des comptes annuels et du rapport de gestion du Groupe ;
- la présentation des comptes combinés semestriels ;
- les travaux menés en application de la réglementation prudentielle : approbation du rapport régulier au contrôleur (RSR) et du rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR), des politiques écrites, des rapports des fonctions clés, notamment le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (rapport ORSA), du plan préventif de rétablissement et du rapport de contrôle interne sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- la revue des rapports des Comités du Conseil.

B1.3. Les comités du Conseil d'administration

B1.3.1. Le Comité d'audit

Le Comité d'audit, placé sous la responsabilité du Conseil d'administration de Covéa, couvre les entités d'assurance et de réassurance contrôlées par le Groupe.

Au 31 décembre 2021, le Comité d'audit de Covéa est composé de sept membres :

- MAAF Santé, représentée par Michel Gougnard, Président,
- SMI, représentée par Philippe Bailly, membre,
- MMA IARD Assurances Mutuelles, représentée par Michel Coursat, membre,
- Jean Fleury, membre,
- Patrice Forget, membre,
- Marie-France Orti, membre,
- Jean-Jacques Vouhé, membre.

Le Comité d'audit est notamment chargé :

- de suivre l'élaboration de l'information financière et le contrôle des comptes (comptes sociaux et combinés) ;
- de s'assurer des contrôles effectués par les commissaires aux comptes (CAC) ;
- d'examiner, pour le Groupe et ses entités, en concertation avec le Comité des risques, les rapports réguliers au contrôleur (RSR), les rapports sur la solvabilité et la situation financière (SFCR), les rapports sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (rapports ORSA) et les rapports actuariels ;
- de s'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en s'appuyant notamment sur les travaux des commissaires aux comptes ;
- de suivre les travaux de l'audit interne ;
- de s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes et d'intervenir dans le processus de nomination et de renouvellement ;
- d'autoriser les services autres que la certification des comptes (SACC) délivrés par les commissaires aux comptes.

Le Président du Comité d'audit rend compte régulièrement au Conseil d'administration des travaux réalisés. En 2021, le Comité d'audit s'est réuni six fois. Le taux de participation de ses membres est de 95,23%.

B1.3.2 Le Comité des risques

Le Comité des risques, placé sous la responsabilité du Conseil d'administration de Covéa, couvre les entités d'assurance et de réassurance contrôlées par le Groupe.

Au 31 décembre 2021, le Comité des risques de Covéa est composé de sept membres :

- Jean Fleury, Président,
- Jean-Michel Banlier, membre,
- Anne-José Fulgéras, membre,
- MAAF Santé, représentée par Michel Gougnard, membre,
- MMA VIE Assurances Mutuelles, représentée par Christophe Guettier, membre,
- Assurances Mutuelles de France, représentée par Jean-Marie Meckler, membre,
- MAAF Assurances, représentée par Jean-Pierre Paquien, membre.

Le Comité des risques est notamment chargé :

- d'assurer le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques en veillant à leur existence, leur déploiement et leur pertinence ;
- d'auditionner les fonctions clés gestion des risques, conformité et actuariat ;
- d'examiner la stratégie de gestion des actifs, de protection en réassurance, et plus généralement toute opération impactant le profil de risque ou la solvabilité ;
- d'examiner, pour le Groupe et ses entités, en concertation avec le Comité d'audit, les rapports réguliers au contrôleur (RSR), les rapports sur la solvabilité et la situation financière (SFCR), les rapports sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (rapports ORSA) et les rapports actuariels.

Le Président du Comité des risques rend compte régulièrement au Conseil d'administration des travaux réalisés. En 2021, le Comité des risques s'est réuni sept fois. Le taux de participation de ses membres est de 97,95%.

B.1.3.3. Le Comité des rémunérations et des nominations

Le Comité des rémunérations et des nominations, placé sous la responsabilité du Conseil d'administration de Covéa, couvre Covéa, ses entités affiliées et l'ensemble des sociétés d'assurance et de réassurance européennes, majoritairement contrôlées et soumises à la réglementation Solvabilité II.

Au 31 décembre 2021, le Comité des rémunérations et des nominations est composé de six membres :

- Hélène Béjui-Hugues, Présidente,
- Bernard Barbottin, membre,
- Xavier Dejaiffe, membre,
- Christian Delahaigue, membre,
- Jean Fleury, membre,
- Jean-Pierre Jouyet, membre.

Le Comité des rémunérations et des nominations est notamment chargé :

- d'examiner pour le compte des Conseils d'administration l'application de la politique de rémunération ;
- de proposer les rémunérations des mandataires sociaux et d'examiner la situation notamment des responsables de Fonctions clés et autres postes clés ;
- d'émettre des préconisations sur la composition des instances dirigeantes (Conseil d'administration, Président, Administrateur délégué, Administrateur référent, Directeur général, Directeur général délégué, Dirigeant effectif), des comités, et d'entendre la présentation par le Président-Directeur général des évolutions de carrière des principaux dirigeants exécutifs et des fonctions clés ;
- de proposer le plan de continuité de la direction effective ;
- d'opérer le suivi des compétences collégiales des Conseils et Comités, de valider et de suivre le programme de formation des administrateurs, et de superviser l'évaluation du conseil d'administration.

Le Comité des rémunérations et des nominations, instance d'étude, d'analyse et de réflexion, émet à l'attention du Conseil d'administration et de la Direction générale quand celle-ci le consulte, des avis, propositions, ou recommandations dans le cadre des missions susvisées.

Par ailleurs, une fois par an, le Président du comité rend compte au Conseil d'administration de Covéa des orientations, réflexions, appréciations, et démarches engagées par le comité dans le cadre de ses missions.

En 2021, le Comité des rémunérations et des nominations s'est réuni onze fois. Le taux de participation de ses membres est de 98,17%.

B1.3.4. Le Comité stratégique

Le Comité stratégique, positionné au niveau du Groupe, rend compte de ses travaux au Conseil d'administration de Covéa.

Au 31 décembre 2021, le Comité stratégique est composé de sept membres :

- Thierry Derez, Président,
- Bernard Barbottin, membre,
- Christian Baudon, membre,
- Hélène Béjui-Hugues, membre,
- Anne-José Fulgéras, membre,
- André Martinez, membre,
- Hélène Martini, membre.

Le Comité stratégique est notamment chargé :

- d'instruire, pour le compte du Conseil d'administration de Covéa, les questions relatives à la stratégie du Groupe, notamment :
 - l'évaluation de la position stratégique du Groupe dans son environnement
 - l'examen des propositions de la Direction Générale relatives à la stratégie avant de les soumettre au Conseil d'administration de Covéa,
- de suivre la mise en œuvre de la stratégie du Groupe adoptée par le Conseil d'administration ;
- d'examiner les projets de rapprochement, de croissance externe, d'investissement et de désinvestissement ayant un impact significatif ;
- de maintenir, par les échanges au sein du comité, un dialogue permanent avec la Direction Générale du Groupe sur les évolutions stratégiques, incluant notamment la politique de développement à l'international et les partenariats stratégiques.

En 2021, le Comité stratégique s'est réuni cinq fois. Le taux de participation de ses membres est de 100%.

B1.4. La direction générale et les dirigeants effectifs

Le Président-Directeur général, M. Thierry Derez, est assisté de deux Directeurs généraux délégués, Mme. Maud Petit et M. Paul Esmein, ce dernier étant également Directeur général adjoint du groupe Covéa. Les Directeurs généraux délégués sont nommés par le Conseil d'administration.

Le Président-Directeur général et les Directeurs généraux délégués sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de Covéa. Ils exercent ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration. Ils représentent Covéa dans ses rapports avec les tiers. Ils ont la faculté de déléguer leur pouvoir.

Les dirigeants effectifs du groupe Covéa sont M. Thierry Derez, Président-Directeur général, M. Paul Esmein, Directeur général délégué et Mme Maud Petit, Directrice générale déléguée.

Le Comité exécutif assiste le Président-Directeur général et les Directeurs généraux délégués dans la coordination opérationnelle de l'ensemble des entités et des activités du Groupe. Il constitue le comité opérationnel de plus haut niveau au sein du Groupe.

Le Comité exécutif rassemble le Président-Directeur général, les deux Directeurs généraux délégués et les Directeurs et Dirigeants effectifs des principales sociétés d'assurance et fonctions transverses mutualisées au sein du Groupe.

Au 31 décembre 2021, il est ainsi composé de 13 membres :

- Thierry Derez, Président-Directeur général ;
- Paul Esmein, Directeur général délégué et Directeur général adjoint. Il exerce également la responsabilité du Secrétariat général ;
- Maud Petit, Directrice générale déléguée et Directrice générale Finances ;
- Laurent Tollié, Directeur général de la Relation client ;
- Stéphane Duroule, Directeur général de MAAF ;
- Éric Lécuyer, Directeur général de MMA ;
- Jérôme Roncoroni, Directeur général de GMF ;
- Thierry Francq, Directeur général Transformation et Activités internationales ;
- Valérie Cohen, Directrice générale des Offres et services ;
- Amaury de Hauteclocque, Directeur général des Coopérations humaines ;
- Olivier Le Borgne, Directeur général Investissements ;
- Lionel Calvez, Directeur général Risques ;
- Béatrice Savouré, Directrice Assurance vie.

Cette instance dispose d'une vision d'ensemble et traite de tous les sujets intéressant les sociétés du Groupe qui mutualisent une part de leurs ressources, de leurs outils et de leurs pratiques dans le cadre de politiques communes. Ce comité se réunit deux fois par mois, et aussi souvent que l'intérêt du Groupe et de ses entités l'exige.

B1.5. Les fonctions clés

Les fonctions clés sont positionnées, hiérarchiquement, à un haut niveau dans l'organisation Covéa. Elles sont placées directement sous l'autorité d'une Direction générale du Groupe. Ce positionnement garantit leur indépendance, leur faculté de s'exprimer librement et de jouir d'un accès non restreint à l'information. Il leur permet, de plus, d'être associées au processus de prise de décision et de disposer des ressources, autorité et expertise nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Les fonctions clés participent aussi souvent que nécessaire aux réunions des instances dirigeantes, qu'elles informent des chantiers mis en œuvre dans le cadre de leurs missions et qui leur assurent l'accès à une information exhaustive sur les décisions stratégiques et les actions qui en découlent.

Les fonctions clés ont, en outre, un accès direct et permanent aux dirigeants effectifs ainsi qu'au Conseil d'administration du Groupe. Elles interviennent, autant que nécessaire, auprès du Comité d'audit et du Comité des risques Covéa et rendent compte de manière régulière à ces derniers.

Enfin, les fonctions clés peuvent s'appuyer, dans l'exercice de leurs missions, sur des outils et ressources à leur disposition, parmi lesquelles :

- des politiques Covéa, déclinées de façon cohérente au niveau de chaque entité d'assurance et de réassurance ;
- un référentiel de processus commun et une base de données risques commune ;
- des équipes de spécialistes dédiées dont les compétences sont mutualisées au sein du Groupe ;
- des outils de production harmonisés permettant d'industrialiser les travaux pour le compte des entités du Groupe et ainsi, dans le même temps, de prendre en compte les spécificités de chaque entités pour assurer une supervision adaptée et complète.

Cette organisation assure à chaque responsable de fonction clé l'indépendance requise pour exercer sa mission, les moyens humains et matériels nécessaires, la reconnaissance et l'accès libre aux différentes instances décisionnaires.

Conformément aux exigences de la réglementation Solvabilité II, les responsables des fonctions clés du Groupe ont été notifiés à l'ACPR.

Fonction Audit interne

Missions :

- Assister le Conseil d'administration, notamment par ses interventions en Comité d'audit, et la Direction générale dans la protection des actifs, de la réputation et de la viabilité du Groupe et des entités le composant.
- Procurer une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité en procédant à leur évaluation périodique.
- Émettre des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectuer le suivi de leur mise en œuvre.

Titulaire :

- Directeur Audit interne Groupe

Fonction Vérification de la conformité

Missions :

- Conseiller les instances dirigeantes sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance et de réassurance ;
- Évaluer l'impact possible de tout changement d'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise ;
- Identifier et évaluer le risque de non-conformité associé ; qui se traduit notamment par l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir les non-conformités.

Titulaire :

- Directeur Conformité

Fonction Gestion des risques

Missions :

- Procéder à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité portant notamment sur :
 - le besoin global de solvabilité ;
 - le respect permanent des exigences en capital ;
 - l'écart entre le profil de risque et les hypothèses définies ;
- Identifier, évaluer et suivre l'ensemble des risques auxquels le Groupe est exposé.

Titulaire :

- Directeur général Risques
-

Fonction Actuarielle

Missions :

- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques ;
- Apprécier la qualité des données utilisées dans le cadre du provisionnement prudentiel ;
- Fournir un avis sur les politiques de souscription et de réassurance ;
- Établir un rapport annuel reprenant le résultat des missions ci-dessus.

Titulaire :

- Directeur Actuariat Prudentiel
-

A l'exception de la Fonction clé Audit interne, les titulaires des fonctions clés au niveau de Covéa exercent également ce rôle au niveau d'une majorité des sociétés françaises du Groupe, matérialisant la mutualisation des ressources et des compétences au sein de Covéa.

Au cas particulier de la Fonction Clé Audit interne, elle est assumée par le Directeur Audit interne Groupe pour Covéa SGAM, Covéa Coopérations et la plupart des mutuelles de tête du Groupe et par le Directeur Audit interne opérations pour les filiales françaises de Covéa Coopérations.

Les titulaires des fonctions clés supervisent par ailleurs les fonctions clés exercées par leurs homologues au niveau des autres sociétés du Groupe.

B1.6. Politique et pratiques de rémunération

Politique de rémunération

Applicable à Covéa, à ses entités affiliées et à l'ensemble des sociétés d'assurance et de réassurance européennes, majoritairement contrôlées et soumises à la réglementation Solvabilité II, la politique de rémunération encadre la détermination des éléments d'indemnisation et/ou de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, des fonction clés, des cadres de direction et des salariés.

Elle s'inscrit dans un objectif de promotion d'une gestion des risques saine, prudente et efficace, n'encourageant pas une prise de risque excédant les limites de tolérance de l'entité. La politique de rémunération a également pour finalité :

- de dégager les principes généraux permettant :
 - d'établir une rémunération globale cohérente avec le marché à même d'attirer les compétences et talents nécessaires au fonctionnement et au développement du Groupe ;
 - de mettre en œuvre une politique d'augmentation des rémunérations cohérente et équitable ;
 - de favoriser une politique de reconnaissance individuelle et/ou collective respectueuse des contributions de chacun et préservant les intérêts du client. Dans ce cadre, les systèmes de rémunération variable doivent permettre la reconnaissance de contributions significatives au développement des activités, sans créer de conflit d'intérêt et dans la limite des prises de risque assumées.
- de garantir qu'il n'y a aucune incitation à une prise de risque préjudiciable aux sociétaires et clients.

Elle pose ainsi des principes généraux et des critères associés et définit un processus de mise en place, de suivi et de contrôle du dispositif. La politique de rémunération est approuvée annuellement par le Conseil d'administration de Covéa.

La composition et les missions du Comité des rémunérations et des nominations sont décrites dans la partie B.1.3.3 du présent rapport.

Principes de rémunération des mandataires sociaux

Covéa attribue une rémunération aux administrateurs et membres des comités dans la limite d'une enveloppe globale fixée par l'Assemblée générale.

Le montant versé tient compte de l'assiduité des membres du Conseil d'administration et de leur participation éventuelle à des comités spécialisés – Comité d'audit, Comité des risques, Comité des rémunérations et des nominations et Comité stratégique.

Le Conseil d'administration attribue également une rémunération au Président. Les deux Directeurs Généraux délégués bénéficient d'une indemnité fixe au titre de leur mandat Covéa, fixée par le Conseil d'administration.

Le Président bénéficie du même régime de retraite supplémentaire que les membres salariés de la Direction générale (voir paragraphe infra).

Des informations sur la rémunération des mandataires sociaux (administrateurs, membres des comités du Conseil d'administration, Président-Directeur général et Directeurs généraux délégués) sont communiquées dans la partie 2.4 « Politique de rémunération » du rapport annuel 2021 de Covéa.

Principes de rémunération des membres salariés de la Direction générale

Les membres de la Direction générale, y compris les deux Directeurs Généraux délégués, bénéficient d'un contrat de travail, soit auprès de l'entité dans laquelle ils exercent leur fonction de dirigeant, soit auprès d'une autre entité de Covéa dans le cadre des mises à disposition de ressources internes au Groupe.

La rémunération des membres salariés de la Direction générale est établie de manière à encourager la performance individuelle et collective en cohérence avec les intérêts du Groupe sur le long terme. La rémunération est ainsi composée d'une part fixe et d'une part variable annuelle. Le montant de la part variable, qui ne peut excéder 30 % de la rémunération fixe annuelle, est apprécié sur la base d'une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs précis et définis en début de période. La rémunération des membres de la Direction générale est présentée annuellement par le Comité des rémunérations et des nominations.

Par ailleurs, ils bénéficient de l'application des accords d'intéressement et de participation signés par leur employeur.

Des éléments complémentaires de rémunération en nature peuvent être accordés pour répondre aux contraintes liées à l'exercice de la fonction.

Des informations sur la rémunération des membres salariés de la Direction générale sont communiquées dans la partie 2.4 « Politique de rémunération » du rapport annuel 2021 de Covéa.

Consécutivement à la publication de l'ordonnance du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire, il a été décidé, par les entités juridiques concernées, de mettre fin aux régimes à prestations définies.

Dans ce contexte, des travaux ont été menés en 2020 par le Comité des rémunérations et ont conduit à une refonte des dispositifs de retraite supplémentaire des cadres de direction¹² et de la Direction générale.

¹² Cadres de direction du groupement d'employeurs Covéa D.

La détermination du nouveau dispositif de retraite s'est appuyée sur une étude réalisée par un cabinet externe¹³ relative aux pratiques des grands groupes français et en conformité avec les recommandations du code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP-MEDEF.

Le dispositif de retraite dont bénéficie l'ensemble de la Direction générale est similaire dans sa nature à celui mis en place pour l'ensemble des cadres de direction du Groupe¹⁴.

Permettant la constitution d'une épargne progressive en vue de la retraite, le nouveau dispositif de retraite supplémentaire combine :

- un plan Épargne Retraite -Régime de retraite obligatoire à cotisations définies. Ce régime collectif prévoit :
 - le versement par l'employeur d'une cotisation à un organisme tiers correspondant à 5 % de la rémunération de référence. Les versements ainsi effectués à l'organisme tiers bénéficient du cadre social et fiscal du Plan Épargne Retraite Obligatoire ;
 - une sortie en rente obligatoire de l'épargne retraite issue des cotisations versées par l'employeur au profit des bénéficiaires. Les rentes versées aux bénéficiaires sont soumises aux cotisations sociales, impôts et taxes applicables.

- un régime de retraite facultatif à cotisations définies dit « article 82 ». Ce régime collectif prévoit :
 - le versement par l'employeur à un organisme tiers d'une cotisation correspondant à 10 % de la rémunération de référence et, le cas échéant, le versement, pendant une durée de cinq ans, d'une cotisation complémentaire. Cette dernière correspond à un pourcentage de la rémunération de référence déterminé en fonction de l'ancienneté des bénéficiaires au sein du Groupe en qualité de cadre de direction ou de mandataire social de la SGAM au moment de la mise en place de ce régime ;
 - le versement par l'employeur d'une indemnité visant à neutraliser le précompte de cotisations sociales, impôts et taxes applicables à la charge des bénéficiaires, les cotisations versées à l'organisme tiers ne bénéficiant d'aucun régime social et fiscal préférentiel. Le versement de cette indemnité est concomitant au versement de la cotisation à l'organisme tiers.

Ces régimes à cotisations définies ne garantissent pas de niveau de retraite. La rémunération de référence, constituant l'assiette de calcul, intègre les montants bruts (fixe et variable) au titre du contrat de travail et du mandat social.

Principes de rémunération des responsables des fonctions clés

Concernant les responsables de fonctions clés spécifiquement, la détermination de la rémunération et de son évolution sont appréciées selon des critères indépendants de la performance des services opérationnels et de celle des domaines soumis à leur contrôle. La part fixe doit représenter une proportion suffisamment importante de leur rémunération globale pour d'une part, éviter toute prise de risques par le Groupe, d'autre part, préserver l'indépendance de la fonction. La part variable individuelle de rémunération, accordée le cas échéant, ne peut être assise sur des critères identiques ou approchant de ceux appliqués à l'équipe dirigeante afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Principes de rémunération des autres salariés du Groupe

La Direction générale en charge des Coopérations humaines du Groupe propose à la Direction générale des critères de rémunération satisfaisant aux principes de la politique de rémunération :

- cohérents et équitables pour l'ensemble des salariés, prenant en compte les salaires, les avantages sociaux significatifs (prévoyance, intéressement, participation...) et le cas échéant, les avantages en nature attachés à des missions spécifiques ou statuts particuliers (véhicule...) ;
- en phase avec la politique de prudence tant pour l'entité que pour ses clients ;
- incitatifs à la prise de responsabilités.

Les fonctions de cadres de direction¹⁴, y compris ceux exerçant une Fonction clé, sont rémunérées par une partie fixe et par une partie variable individuelle qui doit être lisible et ne peut pas excéder

¹³ Willis Towers Watson

¹⁴ Cadres de direction du groupement d'employeurs Covéa D.

20% de la part fixe de rémunération annuelle. Lorsque la partie variable est liée à des critères de performance, son montant total est apprécié sur la base d'une combinaison de critères incluant une évaluation de la performance individuelle et, à chaque fois que cela est possible, du service, voire de l'entreprise ou de la marque concernée. Les critères quantitatifs et qualitatifs d'attribution de rémunération variable individuelle sont précis et établis en début de période. Les critères quantitatifs, réexaminés régulièrement, doivent être simples, peu nombreux, objectifs, mesurables et adaptés à la stratégie d'entreprise. Les cadres de direction bénéficient d'un dispositif de retraite similaire dans sa nature à celui mis en place pour la Direction générale.

B1.7. Transactions importantes avec des parties liées

Avec des actionnaires

Non applicable.

Avec des personnes morales exerçant une influence notable

Non applicable.

Avec des administrateurs ou dirigeants

Les informations sur les transactions importantes avec les administrateurs ou dirigeants sont intégrées dans ce rapport par renvoi à la note « Parties Liées », en page 97 du rapport annuel 2021 du groupe Covéa.

B2. Exigences d'honorabilité et de compétence

Les exigences et les processus mis en œuvre en matière d'honorabilité et de compétence au sein de Covéa sont définis dans une politique dédiée. Établie au niveau du Groupe, elle s'applique aux membres des Conseils d'administration ou de surveillance, aux Directeurs généraux, aux membres du Directoire, aux dirigeants effectifs et aux titulaires des fonctions clés de Covéa, de ses entités affiliées et de l'ensemble des sociétés d'assurance et de réassurance européennes, majoritairement contrôlées et soumises à la réglementation Solvabilité II.

Les titulaires des fonctions visées par la politique doivent répondre à tout moment aux exigences d'honorabilité, de probité et de bonne santé financière définies. Ils doivent, en particulier, justifier de l'absence de condamnation définitive (criminelle, délictuelle, disciplinaire, administrative), de surendettement personnel ou de redressement judiciaire.

La politique Honorabilité et Compétence encadre également les procédures visant à s'assurer que les titulaires des fonctions concernées disposent des connaissances, compétences, qualités et expériences professionnelles nécessaires et adaptées :

- collectivement, aux caractéristiques de l'activité, à la nature, à la taille et à la complexité des risques de l'entité ;
- individuellement, aux fonctions spécifiques qui leurs sont confiées.

La collecte et l'examen des pièces justifiant des compétences individuelles sont réalisés lors de la prise de fonction puis, périodiquement, au cours du mandat des responsables concernés. Le Groupe procède périodiquement à une évaluation du Conseil d'administration afin d'apprécier son mode de fonctionnement et de s'assurer qu'il dispose collectivement des compétences nécessaires.

Le Groupe organise régulièrement des sessions de formation pour l'ensemble des administrateurs, destinées à développer leurs compétences ou à les familiariser avec les problématiques nouvelles pouvant impacter l'activité du Groupe et de ses entités.

Les administrateurs ont ainsi été conviés à participer à deux évènements organisés par l'Association des Assureurs Mutualistes et à quatre formations :

DATE	FORMATION
Février 2021	Association des Assureurs Mutualistes (AAM) : Table ronde consacrée au "Manifeste de l'AAM : nos engagements mutualistes".
Mars 2021	La gouvernance dans le contexte réglementaire Solvabilité II
Juin 2021	Actuariat sur les produits IARD des particuliers
Septembre 2021	L'assurance vie : produits, devoir de conseil et performance
Novembre 2021	Les principaux indicateurs de performance des activités d'assurance
Novembre 2021	Association des Assureurs Mutualistes (AAM) : Journée d'information sur le thème "Échanger autour de réflexions stratégiques sur le thème des risques émergents, plus particulièrement sur le régime des catastrophes naturelles et les pandémies, sur le risque cyber".

Des modules e-learning sont également proposés aux administrateurs.

La politique en matière d'honorabilité et de compétence a été approuvée par le Conseil d'administration de Covéa.

B3. Système de gestion des risques

B3.1. Organisation du dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques Covéa a pour missions de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller et rendre compte en permanence, avec anticipation, l'ensemble des risques auxquels le Groupe est soumis. A cet égard, le dispositif de gestion des risques :

- couvre les risques inclus, partiellement inclus et non inclus dans le capital de solvabilité requis en norme Solvabilité II, les techniques de réduction des risques ainsi que les risques liés aux méthodes de valorisation du bilan prudentiel.
- maintient une cartographie des risques par entité et pour le Groupe, élaborée à partir d'une méthode, d'un référentiel de processus et d'une nomenclature des risques communs et harmonisés au sein du Groupe. La cartographie identifie les directions propriétaires des différents risques.
- s'appuie sur les processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité dits processus « ORSA¹⁵ ». Dans ce cadre, des reportings relatifs aux risques à destination des instances de gouvernance émanent du dispositif de gestion des risques, dont le rapport ORSA annuel en particulier.
- est encadré par une politique générale de gestion des risques ainsi que par des politiques détaillées de gestion des risques par domaine (souscription, provisionnement, réassurance, investissements, gestion actif-passif etc.). Ces politiques sont approuvées annuellement par le Conseil d'administration de Covéa.

Le dispositif de gestion des risques doit, de plus, garantir une déclinaison opérationnelle pertinente de la stratégie Covéa et de l'appétence au risque du Groupe, au niveau des entités sous son contrôle, en effectuant, notamment, une revue critique des plans d'activité. Il s'assure que les business plans produits respectent le cadre général de l'appétence au risque du Groupe et que les risques inhérents à ces business plans sont maîtrisables. Le dispositif de gestion des risques participe ainsi à sécuriser la prise de décision. Il s'appuie à cette fin sur les politiques détaillées de gestion des risques qui font le lien entre la stratégie et les responsabilités des directions métiers, et vérifie que les limites opérationnelles décrites sur chaque domaine considéré sont cohérentes avec l'appétence globale définie dans la stratégie du Groupe. Les études visant à faire évoluer le niveau et les limites de risque sont réalisées en s'assurant que les risques pris ne portent atteinte ni à la pérennité du Groupe et de ses entités, ni à la protection des assurés.

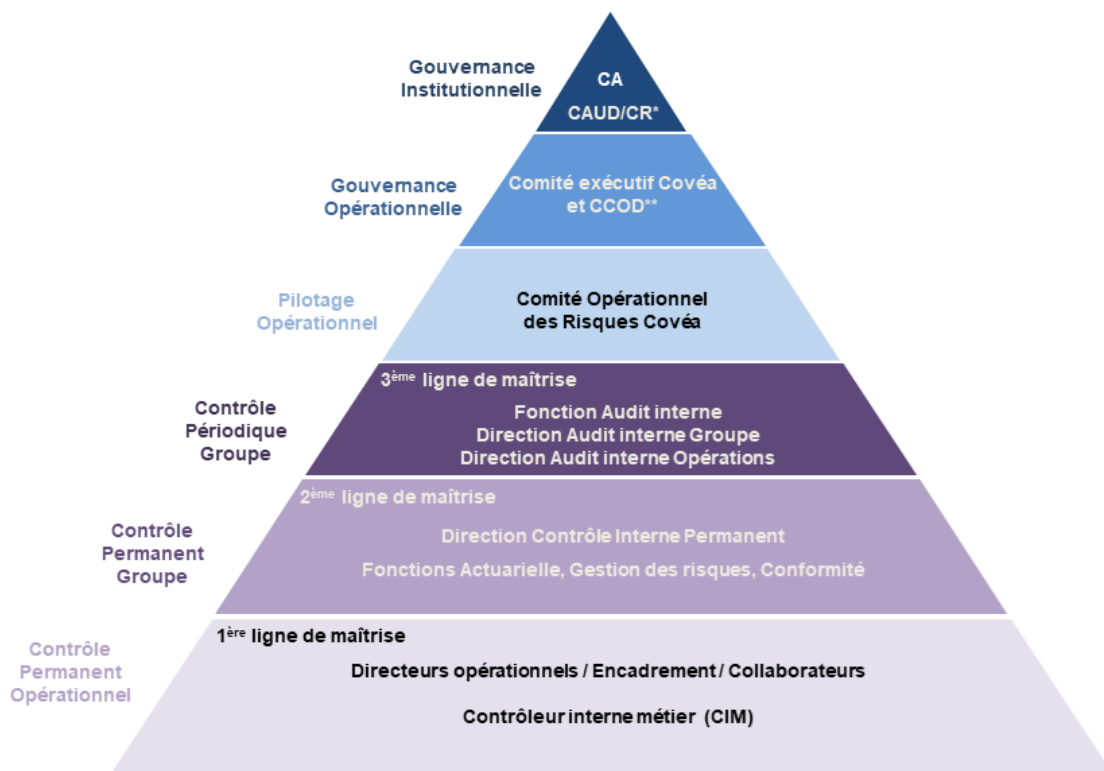
Le dispositif de gestion des risques s'attache à mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques et à les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité. La diffusion de communications internes variées au sein du Groupe et l'animation de formations dédiées à la gestion des risques entrent dans son périmètre de compétences. La mise en œuvre globale du dispositif de gestion des risques est confiée à la Direction générale Risques. Son responsable est également le titulaire de la fonction clé gestion des risques.

D'autres acteurs contribuent également au dispositif de gestion des risques :

- la Direction du Contrôle interne permanent au sein de la Direction générale Risques supervise le suivi et la maîtrise des risques opérationnels ; elle participe à l'élaboration de la cartographie des risques ;
- la Direction générale Finances, qui regroupe les directions comptables et qui pilote le processus de coordination de l'élaboration des business plans et en assure le suivi ;
- les autres fonctions clés du Groupe sont également des acteurs du dispositif de gestion des risques Covéa, impliqués dans le contrôle périodique (i.e. Audit interne Groupe et Opérations) et permanent (i.e. Conformité, Actuariat) Groupe ;
- plus largement, l'ensemble des directions métiers et des collaborateurs participe à la maîtrise des risques.

¹⁵ ORSA : Own Risk and Solvency Assessment - Évaluation interne des risques et de la solvabilité

La gouvernance du dispositif de gestion des risques Covéa s'inscrit dans le dispositif global de contrôle du Groupe.



* Conseil d'Administration, Comité d'Audit et Comité des Risques

** Comité de Coordination Opérationnel et de Développement des marques

Figure 3 : Dispositif global de contrôle

Le groupe Covéa exerce la primauté stratégique sur les entités opérationnelles. Le Conseil d'administration approuve ainsi les orientations stratégiques, déclinées par marque et par marché ainsi que le cadre général d'appétence aux risques associé aux orientations.

Le Comité d'audit et le Comité des risques Covéa examinent l'identification des risques et les scénarios de stress réalisés ; ils analysent le rapport ORSA avant son passage pour validation en Conseil d'administration.

Au niveau de la Direction générale, le Comité exécutif participe à l'identification des risques et des scénarios de stress à retenir, examine les actions de gestion, de prévention, de suivi et de correction des risques ainsi que le déclenchement d'un exercice ORSA exceptionnel, le cas échéant.

Le Comité opérationnel des risques est l'instance décisionnelle ayant autorité sur les questions opérationnelles relatives aux travaux ORSA, à l'élaboration des cartographies des risques du Groupe et de ses entités, aux travaux du contrôle interne (plans de contrôle, résultats des contrôles clés, examen des principaux incidents, cotation des risques des entités, suivi des plans d'actions, alertes...), et aux activités de la Direction de la Conformité. Il constitue par ailleurs un organe de partage des travaux menés par la Direction de l'Audit interne.

B3.2. Détails des processus relatifs à l'ORSA

L'ORSA est un processus majeur du dispositif de gestion des risques, encadré par la politique ORSA Covéa, approuvée par le Conseil d'administration de Covéa. Il constitue un outil opérationnel central permettant d'identifier, d'analyser, de mesurer, de gérer, de surveiller et de rendre compte des risques auxquels le groupe Covéa et ses entités sont soumis. Sa mise en œuvre met en jeu quatre processus principaux.

Les travaux sur la solvabilité propre consistent à identifier et à évaluer, l'ensemble des risques auxquels le Groupe est exposé. Les écarts notables entre le profil de risque ainsi établi et le capital de solvabilité requis, obtenu en application de la formule standard, sont analysés. Le chapitre « C. Profil de risque » du présent rapport détaille ce processus.

Le besoin global de solvabilité (solvabilité prospective), c'est-à-dire la projection de la solvabilité propre, en continuité d'exploitation, sur l'horizon du business plan constitue un second processus relevant de l'ORSA. Dans ce cadre, un scénario central est établi ; il intègre les ambitions stratégiques et est aligné sur les politiques de gestion des risques et du capital. Des scénarios de stress sont également exploités pour vérifier la robustesse de la solvabilité dans des conditions adverses. Aux scénarios de stress sont associés des procédures de pilotage des risques, et, éventuellement des décisions de gestion à appliquer en situations extrêmes ainsi que des mesures de prévention ou de réduction des risques. L'évaluation du besoin global de solvabilité permet d'établir le besoin éventuel de fonds propres sur l'horizon de gestion et d'en optimiser la gestion.

Le cadre quantitatif de surveillance des risques est le troisième processus associé à l'ORSA. Sa mission consiste à garantir la conformité permanente de la solvabilité avec le cadre d'appétence aux risques d'une part et les exigences prudentielles de couverture (capital de solvabilité requis, minimum de capital requis...) d'autre part. A cette fin, le dispositif mis en œuvre est proportionné à la nature, à la taille et à la complexité des risques de l'entité, à la volatilité de ses fonds propres, à son niveau de solvabilité à la dernière date de référence ainsi qu'au cadre d'appétence et aux limites opérationnelles de risques qui lui sont fixées. Des zones de confort, par rapport aux indicateurs impactant le Groupe, sont ainsi établies sur la base d'analyses de sensibilité instantanée.

Avec le processus de surveillance continue, les indicateurs de suivi permettent enfin d'estimer si la solvabilité se situe dans les zones de confort définies précédemment. En cas d'alerte, le Groupe a recours à un ensemble d'actions proportionnées, complémentaires aux tâches de gestion quotidienne ou en rupture, pouvant conduire, suivant la procédure d'escalade, à la réalisation d'un ORSA exceptionnel en cas de changement notable du profil de risque. Le processus de surveillance continue permet enfin d'évaluer la déformation du profil de risque d'un exercice à l'autre.

Ainsi mis en œuvre, l'ORSA permet l'implémentation concrète du dispositif de gestion des risques dans :

- le fonctionnement opérationnel du Groupe en intégrant, en fédérant et en harmonisant les contributions de toutes les directions métiers ;
- le pilotage stratégique en anticipant les impacts de situations inattendues mais possibles et sur les actions de gestion à mettre en place ;
- la réflexion sur l'allocation des fonds propres au sein du Groupe.

Les résultats des analyses qui émanent du processus ORSA sont présentés annuellement au moins, dans un rapport dédié. Ce rapport ORSA est soumis à la validation du Conseil d'administration de Covéa et remis à l'ACPR.

B4. Système de contrôle interne

B4.1. Le système de conformité

B.4.1.1. Mise en œuvre de la Fonction Vérification de la conformité

La Fonction Vérification de la conformité du Groupe est assurée et mise en œuvre par le Directeur Conformité Covéa. Celui-ci anime et encadre le dispositif de conformité et rend compte de ses activités au Comité des risques Covéa.

La Fonction Vérification de la conformité a notamment pour missions :

- de conseiller les instances dirigeantes sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance et de réassurance ;
- d'évaluer l'impact possible de tout changement d'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise ;
- d'identifier et évaluer le risque de non-conformité ; qui se traduit notamment par l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir les non-conformités.

Pour mener à bien ces missions, le système de conformité s'appuie sur un dispositif permettant d'anticiper et d'analyser les évolutions réglementaires et leurs impacts sur les activités exercées au sein du Groupe, de piloter ou superviser la mise en œuvre opérationnelle des exigences réglementaires et de s'assurer de leur implémentation opérationnelle. Il repose également sur un référentiel des principales obligations légales et réglementaires applicables aux entreprises d'assurance et de réassurance.

Par ailleurs, le système de conformité assure un rôle de conseil et d'accompagnement auprès des Directions générales des sociétés qui composent le groupe Covéa. Chaque Direction générale est tenue de mettre en œuvre les moyens et l'organisation nécessaires au respect des règles qui régissent ses activités.

Le plan de vérification de la conformité est établi annuellement sur la base des thématiques de conformité issues de la politique de conformité. La Fonction Vérification de la conformité priorise les thématiques de conformité et le périmètre des contrôles. Ces contrôles de conformité indépendants (2ème ligne de maîtrise) sont réalisés par la Direction du Contrôle interne permanent pour le compte de la Fonction Vérification de la conformité.

Les conclusions de ces contrôles (résultats et actions de mise en conformité) font l'objet d'une présentation conjointe par la Fonction Vérification de la conformité et la Direction du Contrôle interne permanent au Comité des risques Covéa au moins une fois par an.

La méthodologie et les outils de gestion des risques opérationnels Covéa sont déployés afin de collecter les incidents et de cartographier les risques de non-conformité. Le directeur en charge de la Fonction Vérification de la conformité bénéficie d'un accès non restreint à ces informations.

B4.2. Le Dispositif de contrôle interne

B4.2.1. Objectifs et missions du dispositif de contrôle interne

Le système de contrôle interne est une composante du système global de gestion des risques¹⁶ s'attachant à l'identification, à l'évaluation et au pilotage des risques opérationnels.

Le Conseil d'administration de Covéa ainsi que les Conseils d'administration ou de surveillance des entités du Groupe ont approuvé la révision de la politique de contrôle interne. Celle-ci s'appuie sur le référentiel de place COSO¹⁷ adopté par Covéa, et décrit les ambitions, les principes d'organisation et le fonctionnement des activités de contrôle interne au sein du Groupe.

Les objectifs du dispositif de contrôle interne Covéa sont, dans ce cadre, d'assurer :

- la conformité aux lois et règlements auxquels le Groupe est soumis ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs (corporels ou incorporels comme le savoir-faire ou la réputation) ;
- la fiabilité des informations financières à travers notamment la séparation des tâches, l'identification de l'origine de l'information, la conformité aux principes comptables, etc.

D'une façon générale, le dispositif de contrôle interne du Groupe concourt à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Pour remplir ces objectifs, le dispositif de contrôle interne assume différentes responsabilités :

- définir le cadre de référence du contrôle interne, le faire évoluer et piloter sa mise en œuvre ;
- former et sensibiliser les collaborateurs et dirigeants du Groupe à la culture du contrôle interne permettant de s'assurer que tous les collaborateurs ont connaissance de leur rôle dans le dispositif de contrôle interne ;
- évaluer les risques opérationnels, puis contribuer à l'analyse des incidents et des dispositifs de maîtrise associés ;
 - la gestion des incidents est un processus qui a deux finalités : améliorer l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques d'une part ; contribuer à la quantification des risques opérationnels, au niveau de l'entité notamment, d'autre part.
 - la collecte des incidents s'appuie sur une charte et un processus qui ont été validés par le Comité exécutif, ainsi que sur un outil qui permet de rattacher les incidents aux risques concernés.
 - ce processus intervient dans l'évaluation de l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques et permet de mettre en œuvre des plans d'action pour éviter la survenance et limiter les impacts de ces incidents.
 - il repose sur l'analyse, par le contrôleur interne métier de chaque entité, des dysfonctionnements des processus métier signalés par les collaborateurs. Après instruction des dysfonctionnements qu'il juge significatifs, le contrôleur interne métier les propose pour arbitrage en incidents au directeur de l'entité métier.
- contrôler la bonne exécution du dispositif de contrôle interne ;
- informer les instances de gouvernance des sujets relatifs au contrôle interne et les alerter sur les zones à risque, si nécessaire.

Le dispositif de contrôle interne est doté d'un mode d'organisation garantissant son indépendance et lui permettant de remplir efficacement ses missions.

¹⁶ Cf. Figure 3 : Dispositif global de contrôle

¹⁷ COSO est l'acronyme de Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission, une commission qui établit une définition standard du contrôle interne et crée un cadre pour évaluer son efficacité

B4.2.2. Organisation du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne du Groupe est confié à la Direction du Contrôle interne permanent Covéa rattachée à la Direction générale Risques.

Le dispositif de contrôle interne s'applique à Covéa, société de groupe d'assurance mutuelle, à ses entreprises affiliées et à l'ensemble des sociétés d'assurance et de réassurance, françaises et étrangères, contrôlées majoritairement par le groupe Covéa ; des adaptations peuvent y être apportées par ces entreprises lorsque leur organisation, leur localisation ou leur activité le justifient.

La Direction Contrôle interne permanent Groupe assure, en liaison avec les directions concernées de Covéa, un rôle de pilotage, de coordination, d'animation et de suivi au sein du Groupe, impliquant en particulier :

- la diffusion de normes, de formats de communication d'information, de guides opératoires et d'outils ;
- l'assistance aux entités du Groupe dans la mise en œuvre de dispositifs de contrôle interne adéquats ;
- la centralisation, l'exploitation et le contrôle des informations transmises par les entités ;
- l'élaboration de cartographies des risques dans les entités du Groupe et le scoring des risques majeurs associés ;
- un reporting régulier des travaux de contrôle interne auprès des directeurs et directeurs généraux du Groupe selon un plan de communication défini annuellement.

Le Comité opérationnel des Risques propose des orientations en matière de contrôle interne et de vérification de la conformité au Comité des risques de Covéa qui les valide : il est tenu informé du degré de maîtrise des activités des entités du Groupe. Il veille à l'existence et à la pertinence du dispositif de contrôle interne.

Le Comité des risques Covéa, dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, contrôle le respect de la politique et rend compte au Conseil d'administration Covéa.

B5. Fonction Audit interne

B5.1 Objectifs et missions de la Fonction Audit interne

La Fonction Audit interne a pour finalité d'assister le Conseil d'administration, notamment par ses interventions en Comité d'audit, et la Direction générale dans la protection des actifs, de la réputation et de la viabilité de la société. Elle procure une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité en procédant à leur évaluation périodique. Elle émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en œuvre.

Aussi, le champ de la Fonction d'Audit interne recouvre notamment la revue de :

- l'atteinte des objectifs stratégiques et la viabilité du modèle d'affaires,
- la situation technique, économique et financière,
- la conformité aux lois et règlements,
- l'efficacité des ressources et des organisations,
- la maîtrise des opérations et l'efficacité des procédures de contrôle interne associées,
- le pilotage des risques (y compris les risques stratégiques, émergents et de réputation) ainsi que la pertinence et la performance du système de gestion des risques associé,
- les dispositifs de lutte antifraude interne/externe et de lutte anticorruption,
- la sous-traitance stratégique et son dispositif de maîtrise,
- la fiabilité des informations financières, et de façon générale, la qualité des données de gestion.

Par son action, la Fonction Audit interne contribue à l'amélioration de la maîtrise des risques et des performances de l'organisation.

Les missions de la Fonction Audit interne sont les suivantes :

- élaborer et actualiser régulièrement le plan d'audit pluriannuel fondé notamment sur l'analyse des risques et couvrant les principales activités et sociétés du groupe Covéa ;
- réaliser les missions d'audit inscrites au plan et celles non programmées pouvant être confiées par la Direction générale ou le Comité d'audit;
- s'assurer de la mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports d'audit interne ;
- superviser les Fonctions d'Audit internes locales existant au sein du groupe Covéa, notamment chez les filiales à l'étranger et les sociétés affiliées ;
- rendre compte régulièrement des travaux d'audit interne aux dirigeants effectifs du groupe Covéa et à la gouvernance institutionnelle à travers le Comité d'audit.

B5.2 Organisation et périmètre de la Fonction Audit interne

La Fonction d'Audit interne du groupe Covéa exerce le contrôle périodique (3ème ligne de maîtrise des activités). Dans le dispositif global de contrôle interne, elle s'assure, notamment, de l'adéquation et de l'efficacité des deux premières lignes de maîtrise formant le contrôle interne permanent.

Le périmètre d'intervention de la Fonction Audit interne du groupe Covéa s'étend à l'ensemble des activités et sociétés sur lesquelles le groupe Covéa exerce un contrôle tant en France qu'à l'étranger, en priorité sur les sociétés d'assurance et les activités qui leur sont connexes. La Fonction d'Audit interne du groupe Covéa peut également être amenée à effectuer des missions sur des filiales détenues conjointement avec un partenaire ou sur des participations minoritaires avec l'accord des autres actionnaires.

B5.3 Indépendance et compétence de la Fonction Audit interne

La Fonction d'Audit interne Covéa exerce une activité de contrôle indépendante et objective, exclusive de toute fonction opérationnelle. Elle est placée sous l'autorité de la Présidence-Direction générale du groupe Covéa et rapporte fonctionnellement au Comité d'audit de Covéa. Elle a un accès direct et permanent aux dirigeants et au Conseil d'administration du groupe Covéa.

Dans le cadre de leurs missions, les auditeurs internes sont soumis aux principes déontologiques inclus dans le cadre de référence professionnel international de l'audit interne (IPPF-International Professional Practice Framework) : intégrité, objectivité, confidentialité, compétence.

Les auditeurs internes ont une formation initiale supérieure et/ou un parcours professionnel qui leur ont permis d'acquérir des compétences techniques variées et de développer des qualités personnelles nécessaires à l'exercice du métier. L'efficacité et l'équilibre de l'équipe résident dans la complémentarité des compétences, la diversité des recrutements et l'importance de la formation permanente.

Les auditeurs sont membres de l'IFACI et suivent un parcours de formation dès leur prise de fonction. Ils suivent régulièrement des formations ad hoc pour garantir leur compétence sur les sujets traités. En outre, la fonction audit interne promeut les certifications individuelles des auditeurs.

Par ailleurs, en complément de ses ressources, la Fonction d'Audit interne du groupe Covéa peut faire appel, en tant que de besoin (expertise technique requise, ressources à compléter, besoin d'une vision marché...), à de la prestation externe qui demeure sous sa responsabilité et sous son pilotage.

B5.4 Mise en œuvre de la Fonction Audit interne

Les activités de la Fonction Audit Interne sont menées dans le respect du cadre de référence de l'audit interne du groupe Covéa (politique, charte, mémento de l'audit et manuel d'audit interne).

Les missions réalisées sont issues du plan d'audit examiné et validé par le Comité d'audit de Covéa ainsi que des demandes prioritaires émanant de ce même Comité ou de la Direction générale. La couverture d'audit est pilotée au niveau du Groupe selon 5 axes modulés selon le périmètre : filiales françaises, sociétés affiliées et partenariats, filiales étrangères. L'objectif est d'obtenir une vision sur la couverture des sociétés, des activités, des processus, des risques et des orientations stratégiques et s'assurer que les enjeux prioritaires du Groupe et de chaque société d'assurance le composant sont correctement appréhendés sur un cycle d'audit glissant de 5 ans.

La Fonction d'Audit interne met en œuvre une démarche proportionnée aux enjeux et fondée sur les risques. Les missions réalisées sont de deux natures : audit de société ou audit d'activité. L'audit de société, diligenté par le Groupe, a pour but d'évaluer la situation stratégique, économique et financière, les dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques de l'entité concernée. L'audit d'activité (y compris activité sous-traitée) évalue la conformité et la maîtrise d'un ou plusieurs processus spécifiques et des dispositifs de contrôle interne associés.

La Direction Audit interne Groupe supervise fonctionnellement l'ensemble des Fonctions d'Audit interne des entités du Groupe. Elle s'assure de leur correcte mise en œuvre à travers principalement :

- le rattachement fonctionnel du responsable de la Fonction d'Audit interne locale au directeur Audit interne Groupe,
- la déclinaison locale de la politique d'audit interne du Groupe et du respect du cadre de référence méthodologique défini par le Groupe,
- l'examen annuel du plan d'audit de la société,
- la communication appropriée des travaux et résultats d'audit auprès des instances de gouvernance locales,
- un reporting trimestriel aux standards Groupe adressé par les filiales sur l'avancement des missions et le suivi des recommandations,
- des échanges réguliers avec le responsable local de la fonction, incluant l'examen de l'organisation, des ressources humaines et financières pour apprécier leur adéquation au bon niveau d'exercice de la fonction,
- des échanges avec la gouvernance locale, incluant la revue des objectifs du responsable de la Fonction d'Audit et de sa rémunération.

Chacune des sociétés d'assurances est dotée d'une Fonction d'Audit interne répondant aux standards de fonctionnement requis par l'Audit interne Groupe, tout en respectant les exigences de la réglementation et des organes de gouvernance locaux.

Pour la plupart des sociétés françaises, la fonction est mise en œuvre par les équipes de la direction Audit interne du groupe Covéa. Cette direction mène également, pour le compte de l'Audit interne Groupe, des audits de société sur les filiales de Covéa Coopérations et sur les sociétés affiliées.

Les Fonctions d'Audit interne locales ont recours, pour certaines d'entre elles et en proportion variable, à des prestataires externes reconnus sur le marché pour exécuter les travaux d'audit interne. Les responsables de la Fonction d'Audit interne Covéa rendent compte régulièrement des travaux et du niveau global de maîtrise des opérations au Président-Directeur général du groupe Covéa et à la gouvernance institutionnelle à travers le Comité d'audit. Par ailleurs, chaque mission finalisée sur le périmètre France fait l'objet d'une synthèse (objectifs, chiffres clés, conclusions et recommandations majeures) diffusée aux membres du Comité exécutif du groupe Covéa. Ce dernier est également destinataire :

- du tableau de bord trimestriel renseignant sur l'état d'avancement du plan d'audit et sur l'état du suivi des recommandations d'audit sur l'ensemble du périmètre du groupe Covéa ;
- du rapport annuel de la Fonction clé Audit interne Groupe présentant, au titre de l'année écoulée, les résultats des audits et du suivi de la mise en œuvre des recommandations, les ressources humaines et financières mobilisées, les actions du plan stratégique mises en œuvre, le suivi du respect de la politique d'audit interne mesuré à travers différents indicateurs de performance.

Conformément aux normes internationales de la profession, la Fonction d'Audit interne conçoit et tient à jour un Programme d'Assurance et d'Amélioration de la Qualité (PAAQ) afin d'évaluer l'efficacité de la fonction et de sa constante amélioration. Elle en communique régulièrement les résultats auprès des dirigeants effectifs et du Comité d'audit de Covéa. Ce programme comporte des évaluations internes (analyse des indicateurs de performance et revues de dossiers) et un audit externe annuel de la Fonction d'Audit interne par un organisme indépendant (IFACI Certification). Cet audit externe prend la forme d'un audit approfondi de certification tous les 3 ans et d'audits annuels intermédiaires de maintien de la certification fondé sur la conformité aux exigences du Référentiel Professionnel de l'Audit Interne (RPAI). La première certification a été obtenue en 2012, puis renouvelée en 2015, 2018 et 2021. Elle constitue un gage de qualité permanente pour les parties prenantes (gouvernance, dirigeants, commissaires aux comptes, autorités de contrôle, audités et auditeurs) sur les prestations délivrées et le fonctionnement des activités d'audit interne.

B6. Fonction Actuarielle

B6.1. Objectifs et missions de la Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle a pour missions de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques. Elle apprécie également la qualité des données utilisées dans le cadre du provisionnement prudentiel. La Fonction Actuarielle établit un rapport dans lequel elle présente ses conclusions sur l'évaluation des provisions techniques et porte un avis sur les politiques de souscription et de réassurance. Ce rapport annuel est adressé au Comité d'audit et au Comité des risques de Covéa, et soumis à l'approbation du Conseil d'administration de Covéa.

L'ensemble des travaux de la Fonction Actuarielle participe au renforcement du système de gestion des risques, en améliorant la connaissance et le pilotage des risques sous-jacents à l'activité.

La Fonction Actuarielle est l'une des composantes du dispositif global de contrôle¹⁸ du Groupe. Elle participe, avec la Direction du Contrôle interne permanent et les Fonctions Vérification de la Conformité et Gestion des risques, à la seconde ligne de maîtrise du dispositif : le contrôle permanent Groupe.

B6.2. Organisation et périmètre de la Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle Covéa est mise en œuvre par la Direction Actuariat Prudentiel Covéa pour le Groupe.

La détermination des provisions techniques et du capital de solvabilité requis est confiée à des responsables indépendants et distincts selon le périmètre :

- la Direction Provisionnement non-vie Covéa est responsable de la détermination des provisions techniques non-vie en normes françaises.
- le pôle Actuariat central non-vie de la direction Actuariat prudentiel Covéa a la charge des calculs, en normes Solvabilité II, des provisions en meilleure estimation et de la marge de risque des activités non-vie, ainsi que du capital de solvabilité requis au titre du risque de souscription en non-vie.
- la Direction Assurance vie est responsable de la détermination des provisions techniques vie en normes françaises.
- la Direction des Placements et de l'Actif-Passif a la charge des calculs, en normes Solvabilité II, des provisions en meilleure estimation et de la marge de risque des activités vie, ainsi que du capital de solvabilité requis au titre du risque de souscription en vie et du capital de solvabilité requis au titre du risque de marché.
- le pôle Études et Fonction actuarielle de la Direction Actuariat prudentiel Covéa assure la déclinaison opérationnelle des missions de la Fonction Actuarielle. Il se charge de la construction des rapports actuariels du Groupe et des entreprises du Groupe intégrées au périmètre de la Fonction clé Actuariat Covéa. Ce pôle d'expertise ne participe pas directement aux travaux de provisionnement. Il anime le dispositif de revue et reporte directement au responsable de la Fonction Actuarielle en lui fournissant toutes les informations nécessaires à la réalisation de ses missions.

Une telle organisation permet de garantir l'indépendance du calcul des provisions prudentielles et de leur supervision par la Fonction Actuarielle, ainsi que l'homogénéité des outils et des données.

¹⁸ Cf. Figure 3: Dispositif global de contrôle

B6.3. Mise en œuvre de la Fonction Actuarielle

Les travaux de la Fonction Actuarielle sont réalisés tout au long de l'exercice autour de grands thèmes :

- l'appréciation des provisions techniques non-vie et vie ;
- l'appréciation de la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques ;
- la revue des politiques de souscription et de leur mise en œuvre ;
- la revue de la politique de réassurance, au regard des programmes de réassurance effectifs.

Les conclusions de ces revues sont formalisées dans le rapport de la Fonction Actuarielle, rédigé annuellement.

Pour mener à bien ses missions, la Fonction Actuarielle s'appuie sur le dispositif global de contrôle¹⁹ du Groupe. Ainsi, les résultats et recommandations du système de contrôle interne permanent et de la Fonction Audit interne, en lien avec l'appréciation de la qualité des processus de provisionnement, la qualité des données, la souscription et la réassurance, permettent à la Fonction Actuarielle d'identifier des thématiques prioritaires devant être approfondies au cours de l'exercice. Pour certaines opérations d'acceptation, la Fonction actuarielle peut en complément réaliser des inspections sur place selon les conditions prévues aux traités. La coordination des Fonctions clés, réalisée notamment grâce au Comité opérationnel des risques, permet également d'orienter les travaux de la Fonction Actuarielle sur la base d'une connaissance partagée des enjeux et risques matériels identifiés pour le Groupe.

¹⁹ Cf. Figure 3: Dispositif global de contrôle

B7. Sous-traitance

Politique

La politique de sous-traitance du groupe Covéa, approuvée par le Conseil d'administration de Covéa, fixe un cadre général de fonctionnement applicable à la sous-traitance interne et externe. Les principes et règles qu'elle instaure visent à garantir la conformité des activités sous-traitées aux réglementations applicables et leur maîtrise par les dirigeants du Groupe.

A cette fin, les principes concernant le choix des prestataires et les modalités de contractualisation sont fixés par la politique.

Choix des prestataires et modalités de contractualisation

Un examen approfondi est requis en amont de tout engagement contractuel et de la réalisation des prestations. Il porte sur la vérification des aptitudes, capacités et agréments légaux, le cas échéant, des entreprises candidates, ainsi que sur l'absence de conflit d'intérêts, manifeste ou potentiel, et sur les mesures prises pour s'en prémunir.

Le contrat de sous-traitance est un accord écrit qui définit clairement les droits et obligations respectifs de l'entité cliente et du prestataire de services. Il doit être en conformité avec les lois et règlements applicables, en particulier concernant la protection des données à caractère personnel. Le prestataire de services, soumis à ces dispositions, doit garantir la sécurité et la confidentialité des informations ayant trait à l'entité bénéficiant de ses services.

Une activité importante ou critique est une activité relative au « cœur de métier assurance » et dont l'interruption éventuelle aurait un impact significatif sur l'entité. La politique de sous-traitance impose une liste de clauses à inclure, de façon obligatoire, aux contrats et conventions de sous-traitance d'activités qualifiées d'importantes ou critiques. Elles incluent, notamment, des exigences en matière d'auditabilité, de plan de continuité et de plan de reprise d'activité. L'externalisation de fonctions ou d'activités importantes ou critiques est soumise pour avis au comité sous-traitance : après avis du comité, elle est validée le cas échéant par le directeur métier en charge de la demande avant d'être transmise pour information au comité exécutif, au comité des risques et au Conseil d'administration.

Concernant les sous-traitants externes, la politique de sous-traitance et la politique des achats Covéa édictent des exigences relatives :

- au niveau de dépendance économique du prestataire : le chiffre d'affaires de ce dernier doit être suffisamment diversifié pour que sa survie ne soit pas menacée par la perte d'un client majeur ;
- à la solidité financière, à l'indépendance et à la réputation du prestataire ;
- à la transmission par le prestataire de la documentation attestant de sa conformité aux lois et règlements applicables.

Le cas de la sous-traitance à des intermédiaires d'assurances est traité de manière spécifique. Le Groupe s'est doté d'une Convention Unique de Courtage (CUC) pour l'ensemble de ses courtiers IARD. Elle définit clairement les droits et obligations respectifs des deux parties. Des clauses spécifiques figurent dans la CUC afin de sécuriser la sous-traitance auprès du courtier. Elles portent notamment sur les exigences en matière d'auditabilité par l'organisme d'assurance et de plan de continuité d'activité.

Concernant la sous-traitance interne au Groupe, un contrat (par exemple un mandat de gestion, une convention de distribution, document de référence unique relatif à la sous-traitance interne d'activités importantes ou critiques au vu des obligations de Solvabilité II, etc.) est établi lorsqu'une entité Covéa confie des activités à une autre entité Covéa ; une convention est établie entre la SGAM et chaque entité du Groupe sous-traitant des activités, à une direction Covéa (mandat de pilotage et de surveillance des activités déléguées au sein du groupe Covéa).

De telles conventions précisent les conditions dans lesquelles les activités déléguées sont organisées et pilotées afin :

- d'être exécutées grâce aux moyens mis à disposition par les entités ou les directions du Groupe ;
- d'être contrôlées par le dispositif de Contrôle interne permanent Covéa et par les quatre Fonctions clés Covéa, conformément aux politiques ou procédures documentées.

Pilotage et contrôle

La mise en œuvre de la politique de sous-traitance est pilotée par le Comité de pilotage sous-traitance et fournisseurs significatifs Covéa. Son application est contrôlée à plusieurs niveaux par le dispositif global de contrôle Covéa :

- un contrôle permanent est assuré par les outils de pilotage des directions opérationnelles en charge des fonctions sous-traitées, par la Direction du Contrôle interne permanent et par les Fonctions clés Conformité, Actuariat, Gestion des Risques ;
- un contrôle périodique est mis en œuvre par la Fonction Audit interne Covéa.

Activités importantes ou critiques sous traitées

Le Groupe sous-traite certaines activités importantes ou critiques à des sociétés externes au groupe Covéa, françaises ou internationales. De plus, certaines entités du Groupe ont recours à des courtiers pour la commercialisation de certains de ses contrats, en France ou dans l'Union européenne.

B8. Autres informations

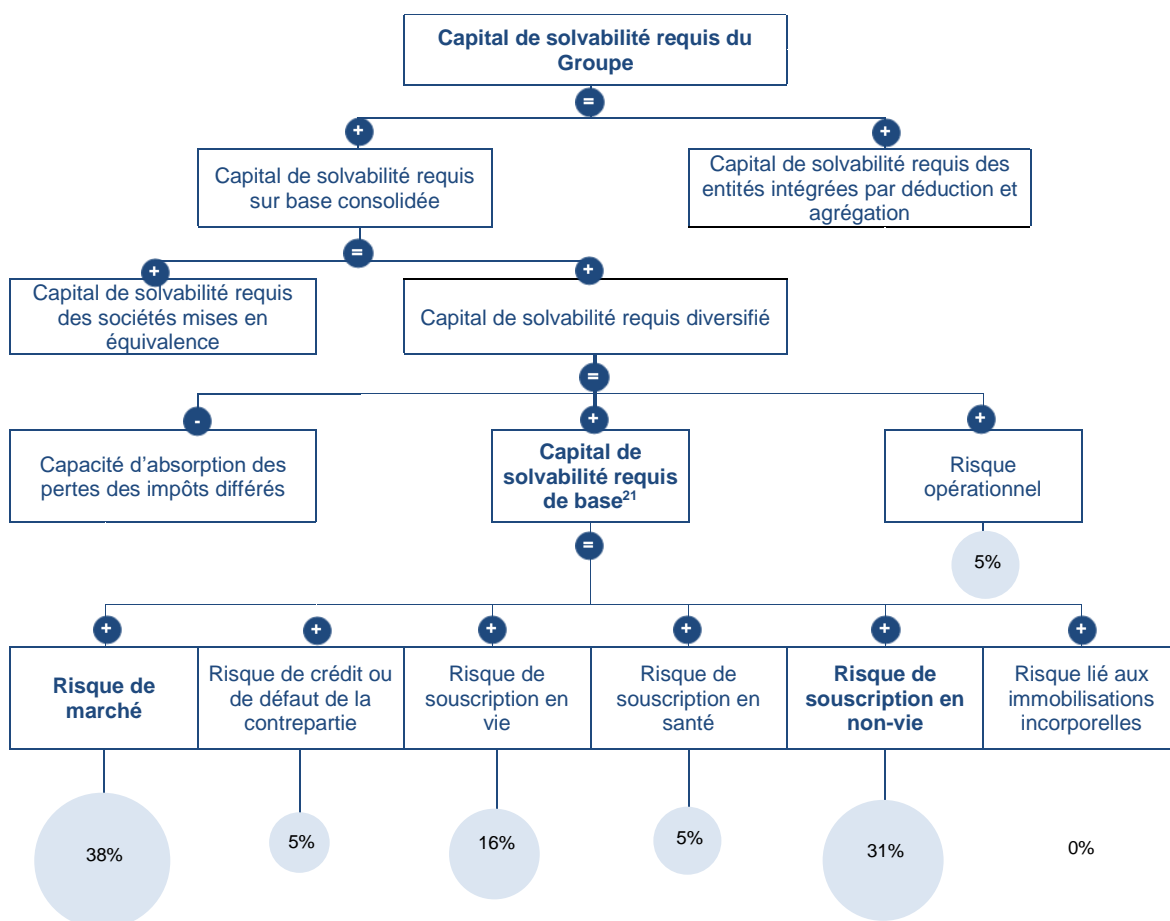
Aucune autre information importante concernant le système de gouvernance n'est à noter.

C. Profil de risque

En tant que groupe d'assurance, le métier de Covéa consiste, par nature, à créer de la valeur en gérant des risques, inhérents pour l'essentiel à son activité. Ces risques auxquels le Groupe est exposé sont gérés et suivis dans le respect du cadre d'appétence associé à la mise en œuvre des orientations stratégiques. Ce cadre est fixé par la Direction générale et approuvé par le Conseil d'administration. Le portefeuille d'engagements d'assurance et de réassurance, le portefeuille d'actifs financiers, l'organisation et l'environnement économique, réglementaire et financier du Groupe sont autant de sources de risques, analysés et suivis de manière permanente dans le cadre des dispositifs de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre au sein du Groupe.

Les risques sont quantifiés à partir des calculs de capital de solvabilité requis réalisés sur la base de la formule standard, en l'utilisant la correction pour volatilité sur les principales entités d'assurance vie²⁰, selon une méthodologie et des paramètres encadrés par la réglementation pour refléter le profil de risque de la plupart des assureurs et réassureurs du marché européen. Les analyses menées montrent que la formule standard est globalement adaptée au profil de risque du Groupe. Le profil de risque de Covéa inclut par ailleurs des risques non capturés par la formule standard, suivis et gérés dans le cadre du dispositif global de contrôle.

Risques entrant dans le calcul du capital de solvabilité requis



Autres risques

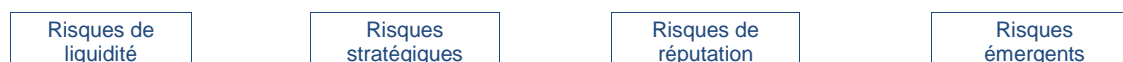


Figure 4 : Profil de risque au 31.12.2021

²⁰ MMA Vie, MAAF Vie, GMF Vie et Bipiemme Vita

²¹ En pourcentage de la somme des modules de risque nets d'ajustement pour participation aux bénéfices, avant effet de diversification

C1. Risque de souscription

Les activités du Groupe, décrites dans la partie A du présent rapport, l'exposent à des risques d'assurance et de réassurance liés à la souscription, à la tarification et au provisionnement des engagements.

C1.1. Expositions et mesures du risque de souscription

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance et de réassurance résulte de l'incertitude liée à l'évaluation des engagements d'assurance et de réassurance.

En non-vie, il peut provenir de la sous-tarification des contrats ou traités, du sous provisionnement des sinistres et de la survenance d'événements climatiques importants. Il capture en particulier l'incertitude pesant sur les résultats de l'organisme dans le cadre des engagements existants ainsi que des nouveaux portefeuilles dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir.

En vie, il est lié aux hypothèses retenues quant à l'état de santé et au comportement des assurés ainsi qu'à la survenance de catastrophes.

En contrepartie des primes perçues et à percevoir, des réserves sont constituées. Leur niveau doit garantir le versement des prestations au titre des sinistres. Le Groupe s'appuie, aux fins d'évaluation de ses engagements, sur un jeu d'hypothèses quant à l'évolution des flux futurs (incluant les primes, les prestations et les frais notamment). Toute déviation observée a posteriori par rapport aux hypothèses de modélisation des engagements est à la source du risque de souscription :

- en non-vie : dégradation du ratio *sinistres à primes*, érosion du portefeuille, survenance d'un sinistre grave, survenance d'un sinistre extrême, réalisation d'un mali, etc.
- en vie, dégradation de la collecte nette, érosion du portefeuille, sélection adverse, survenance d'une catastrophe, etc.

Les expositions aux risques de souscription sont reflétées dans le niveau des primes et sinistres (cf. annexe quantitative du présent document, en tableau S.05.01.02 « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité ») ainsi que dans celui des provisions techniques (cf. annexe quantitative du présent document, en tableau S.02.01.02 « Bilan »).

Les risques associés à ces expositions sont mesurés par la formule standard, selon une approche modulaire.

→ Modules non-vie

- Primes et Réserves

Le risque de primes, c'est-à-dire de sous-tarification des contrats ou traités, résulte de l'incertitude liée à la modélisation des sinistres non encore survenus. Il se manifeste par une insuffisance des provisions de primes (définies au chapitre D. du présent rapport).

Le risque de réserve résulte de l'incertitude liée à la modélisation des sinistres déjà survenus. Il se manifeste par une insuffisance des provisions de sinistres (définies au chapitre D. du présent rapport).

- Cessation

Le risque de cessation, ou risque de rachat, résulte de l'incertitude liée à la modélisation du comportement des assurés et des cédantes. Ces derniers bénéficient, en effet, de la faculté de résilier, limiter ou suspendre, totalement ou partiellement leurs garanties d'assurance ou de réassurance (options de cessations), ou encore, au contraire, de renouveler, étendre ou reprendre, totalement ou partiellement ces dernières (options de continuité). Une mauvaise anticipation des comportements d'exercice de telles options se manifeste par une insuffisance des provisions de primes.

- Catastrophe

Le risque de catastrophe résulte de l'incertitude liée à la survenance d'événements extrêmes et exceptionnels, d'origine naturelle (tempête, séisme, etc.), humaine (incendie, etc.) après prise en compte du programme de réassurance ou de rétrocessions.

La notion de sommes assurées est l'une des composantes majeures permettant de déterminer et suivre l'exposition au risque de catastrophe ; elle recouvre les montants soumis aux différents périls que l'assureur peut être tenu de payer en vertu des polices.

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance et de réassurance non-vie représente 31% de la somme des risques²². Il résulte essentiellement du risque de primes et réserves.

→ Modules vie

- Rachat

Le risque de cessation, ou risque de rachat, résulte de l'incertitude liée à la modélisation du comportement des assurés et des cédantes le cas échéant. Ces derniers bénéficient, en effet, de la faculté de résilier, limiter ou suspendre, totalement ou partiellement leurs garanties d'assurance ou de réassurance (options de cessations), ou encore, au contraire, de renouveler, étendre ou reprendre, totalement ou partiellement ces dernières (options de continuité).

- Frais

Le risque de frais résulte de l'incertitude liée aux hypothèses concernant le niveau des frais de gestion des contrats ou traités, et de l'inflation dans le temps (sous-estimation), utilisées aux fins de modélisation des engagements.

- Mortalité

Le risque de mortalité, ou risque de sous-estimation de la mortalité des assurés, résulte de l'incertitude liée aux hypothèses de taux de mortalité utilisées aux fins de modélisation des provisions techniques.

- Longévité

Le risque de longévité, ou risque de surestimation de la mortalité des assurés, résulte de l'incertitude liée aux hypothèses de taux de mortalité utilisées aux fins de modélisation des provisions techniques.

- Catastrophe

Le risque de catastrophe résulte de l'incertitude liée à la survenance d'événements extrêmes et exceptionnels, ayant une influence sur la mortalité des assurés.

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance et de réassurance vie représente 16% de la somme des risques²². Il résulte essentiellement des risques de mortalité et de rachat.

→ Modules santé

Les modules de risques santé sont similaires aux modules de risques non-vie et vie.

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance et de réassurance santé représente 5% de la somme des risques²². Le risque de primes et réserves constitue la principale composante du risque global.

²² Nette d'ajustement pour participation aux bénéfices

C1.2. Concentration

Les risques couverts en assurance directe et réassurance sont diversifiés auprès d'assurés particuliers, professionnels et d'entreprises, de cédantes, ainsi qu'en termes de produits et de zones géographiques.

Aucun sinistre antérieur ne représente un poids prépondérant au regard du montant total des provisions techniques. Aucun risque direct ou sous-jacent couvert individuellement ne représente une somme assurée de nature à compromettre l'équilibre financier de l'entreprise.

C1.3. Atténuation

En non-vie, l'analyse de la rentabilité des produits, la sélection des risques et leur suivi sont les premières techniques de réduction des risques de souscription mises en œuvre.

L'élaboration d'un programme de réassurance ou de rétrocession adapté à l'activité et aux risques permet également d'atténuer l'exposition aux risques de souscription. Certains d'entre eux sont ainsi réassurés par le biais de cessions externes, dans le respect de la politique de réassurance Groupe. Celle-ci vise à définir les besoins de protection des portefeuilles des entités d'assurance du Groupe et à en organiser la mise en œuvre. Afin de créer une protection adaptée et mutualisée, les programmes de réassurance sont définis de manière centralisée au niveau de la Direction Réassurance Cessions Covéa.

Le plan de réassurance ou de rétrocession par entité est ainsi essentiellement constitué de programmes Covéa, offrant une couverture globale à l'ensemble des entités du Groupe souscrivant la branche couverte en réassurance. Ils couvrent notamment les risques liés à la survenance d'événements extrêmes. Dans ce cadre, le Groupe utilise plusieurs modèles pour évaluer ses risques et les besoins de protection associés.

Le plan de réassurance ou de rétrocession des entités Covéa est le cas échéant complété de traités permettant de couvrir des risques spécifiques à leur activité.

La politique de réassurance prévoit enfin des procédures de sélection et de suivi des réassureurs et des rétrocessionnaires afin de maîtriser le risque de contrepartie.

En assurance vie, la gamme de contrats proposés n'inclut aucun produit complexe. Elle est composée de contrats en unités de compte traditionnels et de contrats en euros dont les clauses de participation aux bénéfices et de garanties de taux sont établies dans une logique de réduction du risque.

L'analyse de la rentabilité des produits ainsi que la gestion du poids respectif des contrats d'épargne en unités de compte, des contrats d'épargne en euros et des contrats de prévoyance au sein du portefeuille constituent également des leviers d'atténuation des risques.

Les techniques de gestion actif-passif déployées garantissent, l'adéquation entre les caractéristiques des passifs (échancier des passifs, objectifs de rémunération des assurés...) et le portefeuille d'actifs. Elles se basent notamment sur des simulations du comportement des passifs dans différents scénarios d'évolution des marchés financiers. Elles permettent de définir une stratégie d'investissement adaptée, en matière de gestion obligataire notamment, permettant d'atténuer les risques liés à l'évaluation des engagements (sensibilité aux taux, évolution des rachats...).

L'atténuation du risque de souscription passe par ailleurs par une politique de provisionnement prudente, qui fixe un cadre assurant le respect des objectifs stratégiques et la conformité aux exigences réglementaires et fiscales.

En matière de provisionnement comptable comme de provisionnement prudentiel, des méthodologies et hypothèses communes sont établies et partagées au sein du groupe Covéa.

Le provisionnement prudentiel fait l'objet d'une revue annuelle par les équipes indépendantes attachées à la Fonction Actuarielle, dont l'avis est documenté dans le rapport de la Fonction Actuarielle destiné au Conseil d'administration. Le rôle de la Fonction Actuarielle est détaillé au paragraphe B6 du présent rapport.

C1.4. Sensibilité

Dans le cadre du processus de solvabilité prospective, des scénarios alternatifs au scénario central sont appliqués afin de contrôler, sur l'horizon de projection, la solvabilité du Groupe et de fournir une mesure, à moyen terme, de la sensibilité au risque de souscription. Ces dernières années, ces scénarios ont ainsi notamment porté :

- en assurance non vie : sur une dégradation des résultats techniques, combinée à une période de taux d'intérêt bas ;
- en assurance vie : sur une baisse des encours et de la collecte en unités de compte combinée à une période de taux d'intérêt bas, sur une prolongation à 10 ans de cette période de taux bas combinée à des marchés financiers déprimés, ou sur une décollecte très importante des fonds en euros en période de forte remontée des spreads et de marchés financiers dépréciés.

Dans le cadre du processus de surveillance continue, des chocs individuels sont par ailleurs appliqués afin de contrôler le maintien dans le cadre d'appétence aux risques du ratio de solvabilité du Groupe. Un choc porte ainsi sur la survenance de catastrophes naturelles (série de quatre tempêtes importantes au cours de l'année, ouragan de catégorie 5 ou inondation majeure).

Les résultats de ces exercices ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis du Groupe dans des circonstances très défavorables.

C2. Risque de marché

C2.1. Expositions et mesure du risque de marché

Les primes perçues en contrepartie de l'activité de souscription sont placées sur les marchés financiers et immobiliers dans le respect de la politique d'investissement de chaque entité.

Cette activité de placement expose le Groupe au risque de marché, c'est-à-dire à une incertitude quant à l'évolution de la valeur de marché de ses placements en portefeuille ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs.

La composition du portefeuille d'investissements en valeur de réalisation par classe d'actifs donne une mesure des expositions au risque de marché.

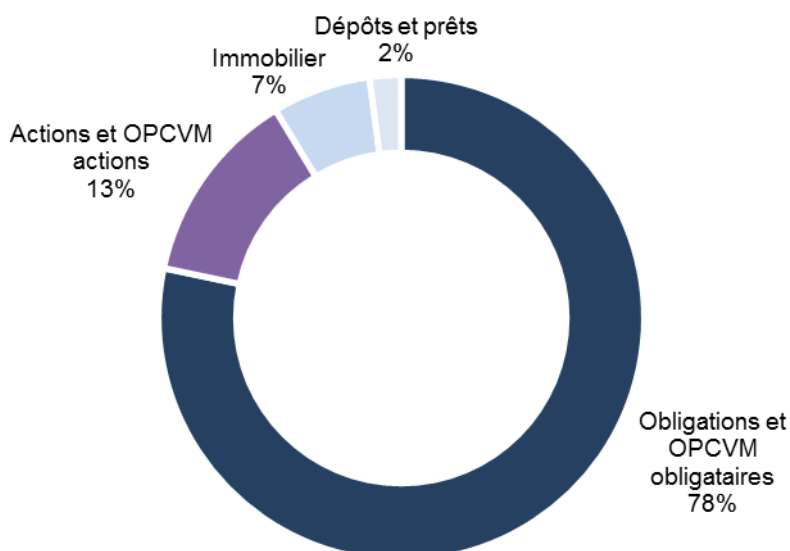


Figure 5 : Composition des placements en valeur de réalisation au 31.12.2021, hors placements en représentation des contrats en unités de compte

Le portefeuille de placements du Groupe est essentiellement composé de produits de taux, et plus particulièrement d'obligations d'États européens, au premier rang desquels la France, d'obligations d'entreprises, détenues directement ou par le biais d'organismes de placement, et de produits de trésorerie.

La seconde exposition du Groupe, en volume au portefeuille, concerne les actions d'entreprises, détenues directement ou par le biais d'organismes de placement. Les titres choisis, sur la base d'analyses des fondamentaux, exposent principalement Covéa aux marchés occidentaux matures.

Les actifs immobiliers, détenus directement ou par le biais de sociétés immobilières, constituent enfin la troisième classe d'actifs principalement représentée au sein du portefeuille du Groupe.

Le risque de marché est notamment mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire agrégeant différents sous-modules de risques.

- Taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt résulte de la sensibilité des actifs et des passifs en valeur de marché au bilan aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt sans risque. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la courbe des taux d'intérêt.

- Actions

Le risque actions résulte de la sensibilité des actifs au bilan à une baisse de la valeur de marché des actions et participations en portefeuille. Il correspond au montant des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par une combinaison de chocs à la baisse affectant la valeur des actifs concernés.

- Immobilier

Le risque immobilier résulte de la sensibilité des actifs au bilan à une baisse de la valeur de marché des actifs immobiliers en portefeuille. Il correspond au montant des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par une chute instantanée de la valeur des actifs concernés.

- Marge de crédit ou « Spread »

Le risque de « spread » résulte de la sensibilité des actifs au bilan aux changements affectant la marge de crédit ajoutée à la courbe des taux sans risque lors de la valorisation des obligations et prêts en portefeuille. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la marge de crédit.

- Change

Le risque de change résulte de la sensibilité des actifs et des passifs en valeur de marché au bilan aux changements affectant les cours de change. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant les taux de change des devises relatives aux actifs concernés.

Le risque de marché représente 38% de la somme des risques²³. Les risques actions, change et immobilier représentent respectivement 51%, 18% et 17% du risque de marché avant diversification.

C2.2. Principes de gestion prudente, atténuation et concentration

La stratégie financière a pour objectif de dégager la meilleure performance économique à long terme en respectant les impératifs de gestion que sont la préservation du capital, la maîtrise des risques financiers et la transparence des investissements réalisés. L'atteinte de ces objectifs passe également par la détermination d'une allocation d'actifs adaptée à l'activité et au profil de risque du Groupe.

La gestion des actifs de placement est essentiellement confiée à Covéa Finance ainsi qu'à Covéa Immobilier, gérants d'actifs internes du groupe Covéa. Les programmes d'investissement constituent une ligne directrice qui peut être ajustée en cours d'année en fonction de l'évolution de l'environnement économique ou de changements financiers propres à l'entreprise. Leur mise en œuvre est confiée aux gérants internes du Groupe.

Les procédures d'identification, d'analyse, de suivi et de contrôle des risques inhérents aux supports de placement sont facilitées par l'utilisation limitée de produits complexes. Les principes de diversification du portefeuille (géographique, sectorielle, par émetteur), de liquidité des titres et de qualité des émetteurs, définies dans la politique financière, contribuent également à la maîtrise des risques financiers.

En particulier, le suivi des expositions mis en œuvre permet de contrôler l'absence effective de concentration de risque imputable au portefeuille de placements. Aucun groupe d'émetteurs de valeurs mobilières ne génère un risque de concentration, ce dernier étant valorisé à zéro en application de la formule standard. Le risque de défaut de pays souverains n'est pas mesuré par cette évaluation.

²³ Nette d'ajustement pour participation aux bénéfices

C2.3. Sensibilité

Dans le cadre du processus de solvabilité prospective, des scénarios alternatifs au scénario central sont appliqués afin de contrôler, sur l'horizon de projection, la solvabilité du Groupe.

Les scénarios portent ainsi alternativement sur une hausse brutale des spreads combinée à une dégradation du marché actions ou sur un maintien des taux d'intérêt à un niveau très faible. Ils fournissent une mesure, à moyen terme, de la sensibilité du Groupe au risque de marché.

Dans le cadre du processus de surveillance continue, des chocs individuels sont par ailleurs appliqués afin de contrôler le maintien dans le cadre d'appétence aux risques du ratio de solvabilité. Les jeux de chocs portent ainsi sur une variation des taux d'intérêt, une hausse des spreads et une forte baisse des marchés actions et immobilier. Ces tests de sensibilité fournissent une mesure instantanée de la sensibilité du Groupe au risque de marché.

Facteur de risque	Choc retenu	Ratio de solvabilité	Impact sur le taux de couverture
Taux d'intérêt	+50 pdb	361%	+10 pts
Taux d'intérêt	-50 pdb	340%	-11 pts
Immobilier	-20%	338%	-13 pts
Actions	-25%	365%	+14 pts
Spreads	+50 pdb	336%	-15 pts

Les résultats de ces différents exercices ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis du Groupe dans des circonstances très défavorables affectant les marchés financiers.

C3. Risque de crédit

C3.1. Expositions et mesures du risque

Dans le cadre de ses activités de souscription, les entités du Groupe peuvent céder à des réassureurs les risques qu'elles ont souscrits, dans une logique d'atténuation des risques. Des primes sont cédées aux réassureurs qui s'engagent en contrepartie, selon les modalités définies dans les traités de réassurance, à reverser à l'entreprise (i.e. la « cédante ») une part de la charge des prestations associée à la survenance des risques réassurés. Toute défaillance des réassureurs expose donc l'entreprise (cédante) à la perte possible de la créance que constitue la part des réassureurs dans la charge des prestations.

D'autres créances naissent des opérations courantes de gestion du Groupe ou de sa trésorerie (avoirs bancaires, paiements à recevoir d'intermédiaires, etc.). Toute défaillance des contreparties et débiteurs expose donc le Groupe à des pertes possibles et par cette voie à un risque de défaut.

Le risque de crédit est mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire agrégeant deux types d'expositions :

- Expositions de type 1

Le risque de défaut de type 1 résulte des pertes possibles en cas de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties des entités du Groupe, durant les douze mois à venir, concernant notamment leurs contrats de réassurance, leurs avoirs bancaires ainsi que leurs dépôts auprès de cédantes.

Les montants inscrits dans les postes « Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance », « créances nées d'opérations de réassurance » et « Trésorerie et équivalents de trésorerie » nettés du poste « Dettes envers des établissements de crédit » au bilan prudentiel, en annexe du présent document, fournissent une mesure des expositions au risque de défaut des réassureurs et des contreparties bancaires.

- Expositions de type 2

Le risque de défaut de type 2 résulte des pertes possibles en cas de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties des entités du Groupe, durant les douze mois à venir, concernant principalement leurs paiements à recevoir d'intermédiaires, leurs créances sur les preneurs d'assurance, leurs prêts hypothécaires et toute autre créance.

La mesure des expositions au risque de défaut des autres contreparties s'appuie sur les montants inscrits dans les postes « Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir des intermédiaires » et, pour partie, « Autres créances » au bilan prudentiel, en annexe du présent document.

Dans le cadre de ses activités d'investissement, l'entreprise est exposée au risque de défaut des émetteurs des titres détenus en portefeuille aux fins de placement. Il s'agit d'un risque de marché, capturé en particulier par le risque de « spread » évoqué ci-avant.

Le risque de crédit représente 5% de la somme des risques²⁴. Il résulte essentiellement des expositions de type 2.

C3.2. Concentration et atténuation du risque

Les contreparties du Groupe et de ses entités sont diversifiées : la perte en cas de défaut estimée pour chacune d'entre elles ne constitue pas, au regard des fonds propres de Covéa, un montant de nature à menacer la solvabilité de l'entreprise.

Les contreparties bancaires sont sélectionnées, au niveau des entités de Covéa, sur la base d'analyses quantitatives et qualitatives menées par le gérant d'actifs du Groupe, Covéa Finance. Un plafond d'exposition, spécifique à chaque banque, est fixé et suivi de façon régulière par la Direction des Placements et de l'Actif-Passif Covéa.

Dans le cas des contreparties de réassurance, des limites sont en outre fixées a priori en matière de concentration vis-à-vis des réassureurs, en distinguant les risques à court terme des risques à long terme. Ces limites tiennent notamment compte de la qualité de crédit de chaque contrepartie de réassurance et d'analyses qualitatives internes.

En complément de mesures de gestion des risques appliquées a priori en matière de sélection et de suivi des contreparties, des mesures d'atténuation sont mises en œuvre dans le cadre des contrats de réassurance cédée ou acceptée.

Ainsi, conformément aux clauses contractuelles, une garantie peut-être constituée au titre des engagements des réassureurs ou des principales cédantes. Cette garantie prend la forme de nantissements de comptes, de lettres de crédit (garanties hors bilan) ou de dépôts en espèces (dettes au bilan), jusqu'à la satisfaction définitive de leurs obligations.

Enfin, les expositions aux autres créanciers et intermédiaires font l'objet d'une sélection et d'un suivi dans le cadre des dispositifs de contrôle.

²⁴ Nette d'ajustement pour participation aux bénéfices

C4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité résulte, pour une entité d'assurance, des pertes possibles qui seraient occasionnées par la vente rapide d'actifs investis en vue de disposer de la trésorerie nécessaire pour honorer des engagements au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

L'atténuation du risque de liquidité du Groupe est en premier lieu assurée par les procédures de gestion actif-passif appliquées à ses entités, leur permettant de garantir un niveau de liquidité suffisant pour faire face en permanence aux engagements envers leurs assurés. La politique d'investissement et les programmes d'investissement font par ailleurs de la liquidité du portefeuille de placements un critère essentiel de l'allocation d'actif et du choix des titres. Enfin, une gestion appropriée de la trésorerie complète le dispositif de gestion du risque de liquidité.

La trésorerie du Groupe en premier lieu, ainsi que son portefeuille de placements liquides en second lieu, lui permettent de faire face, à tout moment à ses engagements, dans des conditions normales comme dans des conditions adverses, sans occasionner de pertes de nature à menacer son équilibre financier.

Le niveau des liquidités (titres liquides d'échéance inférieure à 1 an) est suivi et analysé de manière permanente.

Parmi les fonds propres du Groupe, la réserve de réconciliation inclut un excédent d'actif sur passif correspondant au bénéfice attendu inclus dans les primes futures et dont le montant s'élève à 2 977 millions d'euros.

C5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel résulte, des pertes possibles liées à des procédures internes, des membres du personnel ou des systèmes inadéquats ou défaillants au sein du Groupe. Il est appréhendé de manière qualitative d'une part, et mesuré en exploitant la formule standard d'autre part, selon une approche forfaitaire, fonction du niveau d'activité réalisée.

Le dispositif de contrôle interne permanent, le dispositif de vérification de la conformité ainsi que le dispositif d'audit interne, détaillés au chapitre B. « Système de gouvernance » du présent rapport, sont les outils privilégiés de l'atténuation des risques opérationnels. Ils contribuent à la maîtrise et à l'évaluation des processus internes, de leur implémentation et de leur contrôle. De plus, des programmes d'assurance couvrent les principaux biens et responsabilités du Groupe, permettant ainsi d'externaliser une partie du risque opérationnel.

C6. Autres risques importants

Le Groupe est exposé à d'autres risques non appréhendés dans la formule standard :

- les risques stratégiques, spécifiques au Groupe, résultent de décisions inappropriées dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre des orientations stratégiques au regard de son environnement économique et concurrentiel.
- le risque de réputation résulte d'une insuffisance dans la maîtrise de la communication (financière, commerciale, de crise, etc.) et des conséquences de toute médiatisation négative du Groupe. Un suivi permanent de l'eRéputation de Covéa et de ses trois marques est notamment mis en œuvre. Le *social media manager* dispose d'outils d'analyse des contenus publiés sur internet et sur les réseaux sociaux. Il effectue une veille et organise le cas échéant, avec la Direction Communication Externe & Institutionnelle et les *community managers*, les réponses aux risques identifiés.
- les risques émergents sont des risques nouveaux, entourés d'une incertitude forte quant à leurs impacts et/ou leur probabilité de matérialisation. Ils résultent d'évènements imprévus et sont appréhendés de façon prospective, dans un effort d'anticipation de l'environnement futur de la société. Les principaux risques émergents identifiés concernent les risques Cyber, les risques liés à la transition climatique et ceux liés aux nouvelles technologies (Intelligence Artificielle, robotisation).

Ces risques, par nature non quantifiables, sont identifiés et suivis de manière permanente par la Direction générale Transformation et Activités internationales Covéa et par la Direction générale Risques.

C7. Autres informations

Aucune autre information importante concernant le profil de risque du groupe Covéa n'est à noter.

D. Valorisation à des fins de Solvabilité

Le périmètre prudentiel du groupe Covéa correspond au périmètre de combinaison statutaire des comptes en normes françaises. Celui-ci est issu de l'analyse du contrôle exercé par le Groupe sur les entités considérées. Un tel alignement permet de capitaliser sur le processus de combinaison des comptes statutaires existant et d'assurer la cohérence des référentiels d'établissement du bilan Groupe, optimisant ainsi les analyses et contrôles réalisés.

Au bilan prudentiel, le Groupe applique la première méthode²⁵ fondée sur la consolidation comptable. En pratique, les modalités de consolidation, par intégration globale ou mise en équivalence, appliquées au niveau statutaire sont reproduites au niveau prudentiel pour toutes les entités consolidées.

Les actifs et passifs qui résultent de cette consolidation, après élimination des positions intra-groupe le cas échéant, ont été valorisés conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, à des montants pour lesquels ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

En complément de la première méthode, la société Medical Insurance Company est intégrée, par simplification, compte tenu de son faible poids dans les comptes du Groupe, selon la seconde méthode²⁶ fondée sur la déduction et l'agrégation. En sa qualité de filiale états-unienne du Groupe bénéficiant du régime d'équivalence des pays tiers, CSE Insurance Company est également intégrée par la seconde méthode dans le bilan prudentiel du Groupe.

La seconde méthode fondée sur la déduction et l'agrégation diffère de celle appliquée dans les comptes statutaires du Groupe, où Medical Insurance Company et CSE Insurance Company sont consolidées par intégration globale.

Ainsi, au bilan prudentiel, les participations dans ces sociétés sont présentées au poste « *détentions dans des entreprises liées, y compris participations* ». Au bilan statutaire, les actifs et passifs de ces entités sont intégrés ligne à ligne aux postes correspondants du bilan Groupe. Cette différence de méthode d'intégration génère donc des écarts dans les montants enregistrés aux différents postes du bilan statutaire et du bilan prudentiel.

Les valorisations obtenues en application de ces principes figurent dans le tableau S.02.01.02²⁷, en annexe du présent rapport. Les méthodologies détaillées dans le présent chapitre D. sont celles qui sont appliquées en majorité au niveau des entités intégrées selon la première méthode de consolidation.

²⁵ Cf. Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009, art. 230

²⁶ Cf. Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009, art. 233

²⁷ Cf. Annexes Quantitatives – tableau S.02.01.02: Bilan

D1. Actifs

D1.1. Goodwill

En normes françaises, un goodwill est enregistré pour la différence entre le coût d'acquisition des titres d'une entité et son actif net réévalué. En vertu des normes Solvabilité II, le goodwill est valorisé à zéro dans le bilan prudentiel.

<i>En millions d'euros</i>	Normes Solvabilité II	Normes françaises
Goodwill	-	53

D1.2. Frais d'acquisition différés

En normes françaises, le montant des frais d'acquisition différés correspond à la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition des contrats constatés en charge, lors de l'exercice en cours et / ou des exercices précédents. Sont également enregistrées en frais d'acquisition reportés, le cas échéant, les commissions d'acquisition payées à la mise en place de traités d'acceptations. Ces frais d'acquisition reportés sont amortis selon le rythme d'émergence des marges futures en vie et en cohérence avec le report des primes non acquises en non-vie.

En vertu des normes Solvabilité II, les frais d'acquisition différés sont valorisés à zéro dans le bilan prudentiel.

<i>En millions d'euros</i>	Normes Solvabilité II	Normes françaises
Frais d'acquisition différés	-	2 348

D1.3. Immobilisations incorporelles

<i>En millions d'euros</i>	Normes Solvabilité II	Normes françaises
Immobilisations incorporelles	-	228

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées dans les comptes en normes françaises à leur coût d'acquisition ou de production et amorties ou dépréciées selon des modalités propres à chaque type d'actif.

En normes Solvabilité II, les actifs incorporels sont valorisés à zéro du fait de l'impossibilité de les céder séparément ou d'établir une valeur de marché.

D1.4. Impôts différés – Actifs & Passifs

<i>En millions d'euros</i>	Normes Solvabilité II	Normes françaises
Actifs d'impôts différés	0	979
Passifs d'impôts différés	2 258	0

Les impôts différés correspondent aux montants recouvrables (actifs) et payables (passifs) au cours des périodes futures, au titre des différences temporelles déductibles ou imposables ainsi que du report en avant des pertes fiscales et des crédits d'impôt non utilisés.

En normes françaises, les impôts différés sont calculés, par les entités du Groupe, sur les différences liées aux décalages temporels entre la base fiscale et la base comptable. En normes Solvabilité II, les décalages temporels entre la base fiscale et la base prudentielle constituent l'assiette des calculs d'impôts différés dont les principales sources sont la revalorisation des provisions techniques et des investissements (hors actifs en représentation de contrats en unités de compte) lors du passage du bilan statutaire au bilan prudentiel.

Dans chacun des cas, les calculs sont réalisés selon les règles et les taux d'imposition en vigueur au moment de l'arrêté des comptes et applicables à la date de réalisation des différences futures.

Au bilan statutaire comme au bilan prudentiel, les positions d'impôts différés des filiales consolidées du Groupe, intégrées fiscalement, sont agrégées.

Au bilan prudentiel au 31 décembre 2021, le Groupe comptabilise un solde net d'impôts différés passifs.

D1.5. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

<i>En millions d'euros</i>	Normes Solvabilité II	Normes françaises
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	572	399

Ces immobilisations correspondent aux biens immobiliers et aux autres actifs corporels d'exploitation détenus pour usage propre.

En normes françaises, les biens immobiliers d'exploitation (siège, bâtiments administratifs, bureaux, etc.) sont enregistrés à leur valeur d'acquisition, augmentée des travaux de construction et d'aménagement, diminuée des amortissements cumulés déterminés selon un plan d'amortissement par composant.

Les autres actifs d'exploitation (agencements, matériel de bureau, mobilier, etc.) sont évalués à leur prix d'acquisition diminué des amortissements cumulés, effectués sur le mode linéaire ou dégressif.

En normes Solvabilité II, les immeubles d'exploitation sont valorisés d'après une expertise quinquennale réalisée par un expert indépendant et mise à jour annuellement. Les autres actifs d'exploitation sont maintenus à leur valeur nette comptable.

D1.6. Investissements

(Autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte)

<i>En millions d'euros</i>	Normes Solvabilité II	Normes françaises
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	2 846	1 063
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	519	450
Actions	6 069	4 605
Obligations	78 413	72 999
Organismes de placement collectif	16 102	12 172
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	1 201	1 197

Dans les comptes en normes françaises, les actifs de placement sont valorisés au coût historique, net d'amortissements et/ou de dépréciations le cas échéant.

En normes Solvabilité II, les actifs de placement sont enregistrés en valeur de marché. Cette valeur correspond par défaut au prix coté sur un marché actif s'il existe. Trois critères sont utilisés pour évaluer le caractère actif d'un marché : homogénéité ou standardisation des produits négociés, liquidité et transparence.

Les différences entre les actifs de placement au bilan prudentiel et dans les comptes statutaires proviennent donc principalement d'écarts de valorisation imputables à l'intégration des plus et moins-values latentes.

Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les biens immobiliers détenus aux fins de placement sont valorisés selon les mêmes méthodes que les immeubles d'exploitation (cf. « immobilisations corporelles détenues pour usage propre »), c'est-à-dire en valeur d'acquisition amortie dans les comptes en normes françaises et en valeur de marché (expertise quinquennale révisée annuellement) dans les comptes en normes Solvabilité II.

Détentions dans des entreprises liées, y compris participations

En normes françaises, les titres d'entreprises liées détenus sont enregistrés à leurs prix de revient nets de provisions le cas échéant.

Au bilan prudentiel, la valorisation retenue est déterminée selon les principes suivants :

- les participations dans des sociétés d'assurance sont inscrites au bilan prudentiel à la valeur de la quote-part détenue dans les fonds propres prudentiels de ces sociétés.
- la participation dans CSE Insurance Company, société d'assurance bénéficiant du régime d'équivalence des pays tiers, est inscrite au bilan prudentiel à la valeur de la quote-part détenue dans les fonds propres en normes locales.
- les participations dans des sociétés hors assurance sont valorisées selon la méthode de valorisation utilisée pour l'élaboration des états financiers combinés.

Actions, dont actions cotées et non cotées

En normes françaises, les actions cotées et non cotées sont enregistrées à leur coût d'acquisition, net de provisions le cas échéant.

Au bilan prudentiel, les actions cotées sont valorisées à leur dernier cours connu à la date de clôture sur un marché réglementé. Les actions non cotées sont quant à elles valorisées selon la méthode de valorisation utilisée pour l'élaboration des états financiers combinés.

Obligations, dont obligations d'État et d'entreprises, titres structurés et garantis

En normes françaises, les titres obligataires sont enregistrés séparément pour leur coût d'acquisition et les coupons courus. Le cas échéant, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est amortie sur la durée résiduelle des titres.

Au bilan prudentiel, les titres obligataires sont valorisés à leur dernier prix d'échange connu au jour de l'inventaire.

Organismes de placement collectif

En normes françaises, les parts détenues dans des organismes de placement collectif sont enregistrées à leur coût d'acquisition, net de provisions le cas échéant.

Au bilan prudentiel, on distingue deux grands types d'organismes de placement collectif :

- les sociétés immobilières non cotées (SCI, SAS) ;
- les autres organismes de placement collectif (fonds obligataires, fonds actions, fonds diversifiés, fonds alternatifs, etc...).

Les sociétés immobilières non cotées font l'objet d'une évaluation à l'actif net réévalué. Les actifs immobiliers des sociétés considérées sont soumis à une expertise quinquennale, révisée annuellement.

Les autres organismes de placement collectif sont valorisés, sur la base de la valeur de réalisation des actifs gérés, par des organismes externes indépendants qui établissent les états financiers.

Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

En normes françaises comme au bilan prudentiel, les dépôts sont reconnus à leur valeur de remboursement, majorée des coupons courus le cas échéant.

D1.7. Actifs en représentation de contrats en unités de compte

<i>En millions d'euros</i>	Normes Solvabilité II	Normes françaises
Actifs en représentation de contrats en unités de compte	8 064	8 064

En normes françaises, la valeur de réalisation des actifs en représentation des unités de compte est retenue.

Au bilan prudentiel, les actifs en représentation des unités de compte sont évalués selon les mêmes méthodes que celles utilisées pour les investissements de même nature (voir D.1.6) et correspondent de ce fait à la valeur de réalisation des actifs comme en normes françaises.

D1.8. Autres actifs

<i>En millions d'euros</i>	Normes Solvabilité II	Normes françaises
Autres actifs	8 200	9 737

Prêts et prêts hypothécaires, dépôts auprès des cédantes, créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires, créances nées d'opérations de réassurance, autres créances (hors assurance) et trésorerie et équivalents de trésorerie :

En normes françaises comme au bilan prudentiel, ces actifs sont enregistrés à leur valeur nominale, nette de provisions le cas échéant. Il s'agit de la meilleure approximation de leur valeur de marché. Les écarts constatés sont principalement imputables aux entreprises²⁸ intégrées au bilan prudentiel par la seconde méthode et au bilan statutaire par intégration globale, ainsi qu'à des reclassements de présentation.

Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus.

En normes françaises, ces actifs intègrent notamment des comptes estimés à recevoir des cédantes, auxquels peuvent être substituées des provisions techniques au bilan en normes Solvabilité II.

²⁸ Medical Insurance Company et CSE Insurance Company

D2. Provisions techniques

D2.1. Montants des provisions techniques SII

Le tableau S.02.01.02, figurant en annexe du présent rapport, présente la valeur des provisions techniques.

<i>En millions d'euros</i>	Normes Solvabilité II	Normes françaises ²⁹
Provisions techniques non-vie, nettes des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	16 756	23 863
Dont meilleure estimation non-vie	15 209	
Dont marge de risque non-vie	1 547	
Provisions techniques vie (hors Unités de Compte), nettes des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	60 885	59 486
Dont provisions techniques calculées comme un tout	-836	
Dont meilleure estimation vie	61 044	
Dont marge de risque vie	677	
Provisions techniques des Unités de Compte, nettes des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	7 678	8 084
Dont meilleure estimation UC	7 388	
Dont marge de risque UC	290	

D2.2. Méthodes de valorisation des provisions techniques SII

Les provisions techniques représentent des réserves constituées par le Groupe pour faire face à ses engagements d'assurance et de réassurance, pris envers ses assurés ou cédantes en vertu des garanties souscrites.

Les provisions techniques du Groupe sont inscrites au bilan prudentiel à leur valeur économique qui correspond à une valeur de transfert.

D2.2.1. Meilleure estimation brute de cessions en réassurance

La meilleure estimation correspond à la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d'assurance et de réassurance à la date d'inventaire.

A. Regroupement des engagements d'assurance et de réassurance

Aux fins des calculs, la meilleure estimation des engagements peut être établie à l'échelle des lignes d'activité ou, de manière plus fine, à l'échelle de groupes de risques homogènes.

Les groupes de risques homogènes sont constitués en regroupant les garanties offertes dans les contrats d'assurance ou les traités d'acceptation, selon leur typologie de risque.

Chaque groupe de risques homogènes est affecté à une ligne d'activité réglementaire.

²⁹ Hors 14 millions d'euros classés en *Autres provisions techniques* dans la colonne normes françaises du bilan prudentiel.

B. Périmètre et horizon de projection

Les encaissements et décaissements futurs (ou flux de trésorerie) relatifs aux engagements retenus au bilan prudentiel sont projetés sur un horizon de 40 ans pour les activités d'assurance vie et jusqu'à leur extinction pour les activités d'assurance et de réassurance non-vie.

Le périmètre retenu s'appuie sur une double notion de comptabilisation des engagements et de limite des contrats ou traités existants.

La comptabilisation des engagements correspond à la date à partir de laquelle l'assureur ne peut plus se soustraire à une obligation contractuelle.

La frontière des contrats ou traités permet de définir les flux de trésorerie qui doivent être pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Sont exclus des flux retenus les primes futures et leurs décaissements associés au-delà de la 1^{ère} date à partir de laquelle l'assureur peut :

- résilier un contrat ou un traité ;
- rejeter unilatéralement les primes à recevoir au titre d'un contrat ou d'un traité ;
- modifier les primes ou les prestations à payer au titre d'un contrat ou d'un traité, de manière à refléter pleinement les risques.

C. Flux projetés, bruts de cessions de réassurance

En assurance et réassurance non-vie, les flux entrants modélisés correspondent aux primes futures hors taxes et aux recours.

Les flux sortants correspondent :

- aux prestations versées (règlements de sinistres, rentes versées, etc.) ;
- aux frais de gestion des contrats ou des traités (frais d'acquisition si applicable y compris commissions le cas échéant, frais d'administration, frais de gestion des sinistres, autres charges techniques et frais de gestion des placements).

En assurance vie, au sein des groupes de risques homogènes, des regroupements de polices aux caractéristiques communes sont effectués.

Les flux entrants correspondent aux primes futures, incluses dans les frontières des contrats. Elles concernent en pratique les cotisations périodiques et les primes des contrats de prévoyance pour lesquelles l'assureur est engagé.

Les flux sortants correspondent :

- aux prestations représentant les garanties des contrats, nettes de chargements de gestion et y compris revalorisations ;
- aux frais de gestion des contrats y compris inflation (acquisition, administration, gestion des sinistres, autres charges techniques et frais de gestion des placements) ;
- aux commissions envers les tiers ;
- aux prélèvements fiscaux.

D. Actualisation

Les principales entités d'assurance vie du Groupe³⁰ utilisent la correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque (ou « Volatility Adjustment », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. La correction pour volatilité vise à atténuer l'effet pro-cyclique du niveau des spreads d'obligations.

Pour les autres entités du Groupe, les flux de trésorerie sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles. Aucun ajustement n'y est apporté.

³⁰ MMA Vie SA, GMF Vie SA, MAAF Vie SA et Bipiemme Vita

Les effets d'une réduction à zéro de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

<i>En millions d'euros</i>	Avec VA	Sans VA	Impact
Provisions techniques	88 212	88 260	48
Fonds propres	27 950	27 932	-18
SCR	7 956	7 984	28
Ratio de couverture du SCR	351%	350%	-1 pt

E. Méthodologie de calcul : engagements d'assurance et de réassurance non-vie

En assurance et réassurance non-vie, la meilleure estimation se décompose en meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer et en meilleure estimation des provisions pour primes.

→ Meilleure estimation des provisions pour sinistres

La meilleure estimation des provisions pour sinistres correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés à des sinistres survenus et non encore réglés.

Ces provisions sont estimées à partir de méthodes classiques appliquées aux groupes de risque homogènes.

Deux catégories de méthodes sont employées selon les besoins ; elles sont proportionnées à la typologie des risques pour garantir une estimation robuste des montants provisionnés.

La première méthode, principalement utilisée, se fonde sur des historiques de sinistralité et de frais affectés aux sinistres : ces historiques sont construits par année de survenance (ou de souscription) des sinistres et selon leur déroulement dans le temps (année de développement). Ils fournissent les montants de prestations payées cumulées et, si nécessaire, les montants de provisions des gestionnaires de sinistres. L'ensemble de ces données constitue des triangles de sinistralité. Ils contiennent les informations utilisables par les méthodes d'estimation des montants restant à régler. Les triangles sont élaborés au niveau de granularité pertinent pour garantir une homogénéité du comportement des facteurs de risque auxquels les montants des prestations à payer sont soumis.

La seconde catégorie de méthode s'appuie sur l'évaluation des provisions techniques en normes françaises à la date d'inventaire. Elle est appliquée soit aux risques de forte intensité (exemple : sinistres de catastrophes naturelles) soit par simplification pour des portefeuilles représentant des faibles volumes (exemple : certaines acceptations).

Enfin, s'ajoute à l'estimation des prestations et des frais affectés, une projection des frais non affectés. Ils sont supposés se dérouler dans le temps de la même manière que les prestations et frais affectés sous-jacents.

Les montants de provisions ainsi déterminés se traduisent par des flux de trésorerie échelonnés selon les hypothèses des triangles de paiements.

→ Meilleure estimation des provisions pour primes

La meilleure estimation des provisions pour primes correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés aux sinistres non encore survenus des contrats existants.

Les contrats ou traités existants sont répartis entre :

- les contrats ou traités en cours à la date d'évaluation, et
- les contrats ou traités dont la période de couverture démarre postérieurement à la date d'évaluation mais pour lesquels l'entreprise est déjà engagée.

Pour les affaires directes (comme pour les acceptations le cas échéant), les provisions pour primes sont évaluées à l'échelle de chaque ligne d'activité et s'appuient principalement sur les hypothèses retenues dans le plan d'affaires prévisionnel de l'entreprise.

La méthode d'évaluation retenue utilise la simplification proposée par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles³¹. L'évaluation des engagements est ventilée selon la répartition des contrats existants évoquée précédemment :

- la première composante, relative aux contrats en cours à la date d'évaluation, est valorisée en appliquant au montant des provisions pour primes non acquises (PPNA), calculé en normes françaises, un ratio combiné brut. Celui-ci est estimé, pour les affaires directes, à partir d'hypothèses fondées sur une vision économique de la sinistralité et des frais afférents. Pour les acceptations, il est obtenu à partir d'estimations fournies par les cédantes, d'analyses de portefeuille ou encore, de chiffres de marché. Il s'entend hors frais d'acquisition.
- la seconde composante, relative aux contrats dont la période de couverture démarre après la date d'évaluation, correspond à la différence entre d'une part, les décaissements (qui représentent une charge pour l'assureur) et d'autre part, les encaissements égaux aux primes futures et représentant le coût pour l'assuré des garanties souscrites. Les décaissements sont obtenus en appliquant aux primes futures attendues un ratio combiné brut fondé sur une vision économique de la sinistralité et des frais afférents aux obligations d'assurance souscrites et incluant, si applicable, les frais d'acquisition.

→ Meilleure estimation des engagements de rentes non-vie

La meilleure estimation de ces engagements est obtenue en appliquant à l'ensemble des arrérages et frais futurs une mortalité d'expérience égale à la table de mortalité réglementaire et selon la typologie de la rente (viagère ou temporaire).

F. Méthodologie de calcul : engagements d'assurance vie

La meilleure estimation des provisions techniques est égale à la valeur actuelle moyenne des flux de trésorerie pondérés par la probabilité de réalisation de différents scénarios économiques et financiers. Pour sa détermination, un générateur de scénarios permettant de simuler les différents états futurs de l'environnement économique et financier est utilisé.

Les calculs reproduisent le comportement attendu des actifs financiers et des flux de trésorerie liés aux contrats d'assurance modélisés. Ils s'appuient sur un modèle d'actifs alimenté par des données de marché (prix et rendements des actifs, taux d'intérêt applicables...), et un modèle de passif reproduisant les caractéristiques des contrats et le comportement attendu des assurés.

Les options et garanties financières contenues dans les contrats d'assurance ainsi que les décisions de gestion de l'assureur génèrent des interactions entre les placements à l'actif du bilan et les engagements au passif du bilan :

- les décisions de gestion de l'assureur ont trait à l'allocation des actifs, au rythme de réalisation des plus ou moins-values et à la détermination des participations aux bénéficiaires ;
- les options financières correspondent à des droits contractuels de rachat, de résiliation et/ou de modification des contrats qui sont exerçables au choix des assurés. Elles sont modélisées en reproduisant le comportement des assurés et en tenant compte de l'environnement concurrentiel, économique et financier si nécessaire ;
- les garanties financières correspondent au montant certain minimum de prestations à verser.

D2.2.2. Meilleure estimation des montants recouvrables au titre de la réassurance ou de la rétrocession

La meilleure estimation des engagements cédés, dans le cadre d'opérations de réassurance ou de rétrocession, est modélisée de manière séparée des provisions techniques brutes issues des affaires directes et des acceptations.

Elle inclut un ajustement pour défaut de contrepartie du ou des réassureurs ou rétrocessionnaires, déterminé par ligne d'activité réglementaire et par réassureur ou rétrocessionnaire. Le calcul de cet ajustement est fondé sur une évaluation de la probabilité de défaut moyenne de la contrepartie et de la perte moyenne en cas de défaut.

³¹ cf. EIOPA-BoS-14/166 FR « Orientations sur la valorisation des provisions techniques »

La meilleure estimation des engagements cédés, déterminée selon ces principes, se décompose en meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés et en meilleure estimation des provisions pour primes cédées.

A. Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés

Pour la majorité des entités intégrées selon la première méthode de consolidation, exerçant une activité non-vie, la meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés (hors ajustement pour défaut de contrepartie du ou des réassureurs) s'appuie sur les évaluations faites lors de l'arrêté des comptes en normes françaises. Les flux de trésorerie sous-jacents sont échelonnés à partir des hypothèses des triangles de paiements des affaires directes et des acceptations concernées.

Pour la majorité des entités intégrées selon la première méthode de consolidation, exerçant une activité d'assurance vie, les provisions techniques cédées, dans le cadre d'opérations de réassurance, ne sont pas valorisées en raison de leur caractère non significatif.

B. Meilleure estimation des provisions pour primes cédées

Pour la majorité des entités exerçant une activité non-vie, une simplification identique à celle utilisée pour les provisions pour primes brutes est retenue, le ratio combiné de cession se substituant au ratio combiné brut.

D2.2.3. Marge de risque

Le calcul de la marge de risque du Groupe, conformément à la première méthode fondée sur la consolidation comptable, s'appuie sur plusieurs hypothèses :

- le transfert des engagements d'assurance ou de réassurance du Groupe est effectué séparément pour chaque entreprise d'assurance ou de réassurance du Groupe ;
- le transfert des engagements d'assurance ou de réassurance du portefeuille est effectué séparément pour les activités exercées en vie et en non-vie ;
- aucun effet de diversification entre les risques des entreprises d'assurance et de réassurance du Groupe n'est pris en compte concernant la marge de risque ;
- la marge de risque Groupe correspond à la somme des marges pour risque des entités consolidées.

Pour chaque entité consolidée, la marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques prudentielles est équivalente au montant qu'une entreprise d'assurance et de réassurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance (valeur de transfert). Son calcul suppose un transfert de l'intégralité des engagements du portefeuille, il prend en compte l'ensemble des effets de diversification.

La marge de risque correspond ainsi au coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie. Le taux correspondant au coût du capital est fixé par la réglementation. Il s'élève à 6%.

En application du principe de proportionnalité, les entités du groupe Covéa ont recours à des simplifications pour le calcul de la marge de risque.

En assurance et réassurance non-vie, la marge de risque est déterminée selon la méthode consistant à projeter chaque sous module de capital de solvabilité requis selon sa propre cadence de liquidation et à les agréger grâce à la matrice de corrélation de la formule standard. Il n'est pas inclus de risque de marché résiduel.

En assurance vie, la marge de risque est déterminée pour la majorité des entités selon une approche par la durée. Le coût du capital est appliqué au montant du capital de solvabilité requis obtenu à la date d'évaluation (hors risque de marché). La durée moyenne pondérée et actualisée des engagements par ligne d'activité réglementaire est associée à ce produit.

D2.2.4. Provisions techniques calculées comme un tout

Pour les traités d'acceptations avec SCOR Life Ireland et de SCOR Global Life Reinsurance Ireland, le montant des provisions techniques en vision prudentielle est estimé comme un tout. Compte tenu de la signature récente des traités, le montant a été déterminé sur la base des informations disponibles à la mise en place des traités, que ce soit pour les provisions techniques prudentielles ou les provisions en normes françaises. Pour ces dernières, des provisions complémentaires ont été comptabilisées dans le contexte de la Covid-19 et pour tenir compte de la chronique attendue de résultats futurs.

En Solvabilité II, les données sous-jacentes ont été actualisées sur la base des courbes des taux fournies par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles pour chaque devise. Par ailleurs, les effets de change ont été appréhendés en utilisant les taux de change à la date d'arrêt.

D2.3 Incertitudes liées au montant des provisions prudentielles

Pour l'ensemble des lignes d'activité, le processus d'évaluation des provisions techniques prudentielles comporte une part d'incertitude. Il requiert en effet l'utilisation de données historiques jugées pertinentes, il fait appel à l'exploitation de modèles ainsi qu'à la formulation d'hypothèses afin, notamment, de projeter les flux de trésorerie sur un horizon de temps estimé approprié à la nature des engagements. De façon générale, le niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques est limité par l'expertise des équipes actuarielles qui analysent les calculs, les contrôlent et en interprètent les résultats. Les travaux de la Fonction Actuarielle (analyses de variations, analyses de sensibilité, travaux d'inspection) participent enfin à la fiabilité du montant des provisions techniques.

D2.4. Principales différences entre provisions techniques prudentielles et provisions techniques en normes françaises

Les principaux écarts de valorisation et de présentation entre provisions comptables et provisions prudentielles proviennent principalement :

- de différences dans la composition respective des provisions prudentielles et des provisions comptables. En effet, les provisions prudentielles intègrent une marge de risque dont la méthodologie de valorisation, décrite en paragraphe D.2.2.3 de ce rapport, est conforme aux dispositions en vigueur de Solvabilité II. Cette marge n'est pas identifiée explicitement pour les portefeuilles dont les provisions techniques sont calculées comme un tout. Les provisions comptables sont évaluées de façon à être suffisantes, suivant une méthodologie décrite dans l'Annexe aux comptes et conformément aux dispositions en vigueur du Code des assurances.
- de différences dans le périmètre des engagements pris en compte aux fins de modélisation (comptabilisation, limites des contrats).
 - les engagements capturés par les provisions comptables ont trait aux contrats souscrits ou renouvelés ayant pris effet à la date d'arrêt.
 - la meilleure estimation totale intègre dans sa composante provisions pour primes, des engagements futurs correspondant à des garanties n'ayant pas encore pris effet mais pour lesquelles l'assureur ne peut se désengager unilatéralement.
- des calculs spécifiques effectués pour obtenir les provisions prudentielles non-vie.
 - l'ensemble des flux entrants et sortants modélisés dans le calcul de la meilleure estimation SII sont actualisés selon la courbe des taux sans risque publiée par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles.
 - la détermination des provisions comptables non-vie ne requiert pas d'actualisation des flux futurs, à l'exception des provisions mathématiques de rentes.
 - la part des provisions techniques cédées, enregistrée à l'actif du bilan fait l'objet, sous Solvabilité II seulement, d'un ajustement pour prendre en compte le risque de défaut des réassureurs concernés.
- de différences, en vie, dans le calcul des provisions d'épargne entre les provisions prudentielles et les provisions comptables.
 - les provisions comptables sont calculées de manière rétrospective alors que les provisions prudentielles sont calculées de manière prospective en intégrant les interactions actif / passif.

- les provisions prudentielles des contrats d'épargne en euros intègrent les plus-values latentes qui seront distribuées aux assurés dans le futur, alors que les provisions comptables reflètent le montant de l'épargne acquis à la date d'arrêté.
- du reclassement de la provision pour participation aux bénéfices admissible en fonds excédentaires sous Solvabilité II.

D3. Autres passifs

D3.1. Provisions autres que les provisions techniques

<i>En millions d'euros</i>	Normes Solvabilité II	Normes françaises
Provisions autres que les provisions techniques	177	209

Ces passifs à échéance incertaine ou d'un montant incertain (hors engagements de retraite) sont enregistrés au bilan prudentiel et dans l'annexe aux comptes pour une valeur identique, à l'exception, le cas échéant, de la provision pour investissement à caractère fiscal et / ou des amortissements dérogatoires, annulés au bilan prudentiel.

D3.2. Provisions pour retraite

<i>En millions d'euros</i>	Normes Solvabilité II	Normes françaises
Provisions pour retraite	556	530

Au bilan prudentiel, les engagements postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme sont provisionnés pour la part de leur évaluation actuarielle non couverte par des actifs du régime hors Groupe.

Dans les comptes en normes françaises, ils sont valorisés de façon identique et sont également provisionnés au bilan, exception faite de la part des écarts actuariels sur les engagements postérieurs à l'emploi qui est portée en engagements hors bilan selon la méthode du corridor.

D3.3. Dépôts des réassureurs

<i>En millions d'euros</i>	Normes Solvabilité II	Normes françaises
Dépôts des réassureurs	157	157

Les dettes pour dépôts espèces reçus des (rétro-)cessionnaires sont valorisées de façon identique au bilan prudentiel et dans les comptes en normes françaises.

D3.4. Passifs subordonnés

<i>En millions d'euros</i>	Normes Solvabilité II	Normes françaises
Passifs subordonnés	179	179

Le Groupe comptabilise des emprunts subordonnés dont certains remplissent les conditions, énoncées dans le corpus de normes Solvabilité II, de reconnaissance en fonds propres de base. Ces titres sont enregistrés pour un montant égal à la somme de leur valeur nominale et des coupons courus à la clôture. En normes françaises, ils sont valorisés de la même façon et ne font pas partie des capitaux propres.

D3.5. Autres passifs

<i>En millions d'euros</i>	Normes Solvabilité II	Normes françaises
Autres passifs	4 034	4 442

Dettes envers des établissements de crédit, dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit, dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires, dettes nées d'opérations de réassurance, autres dettes (hors assurance) :

Les dettes mentionnées ci-dessus sont valorisées de façon identique au bilan prudentiel et dans les comptes statutaires. Il s'agit de la meilleure approximation de leur valeur de transfert. Les écarts constatés sont imputables aux entreprises³² intégrées au bilan prudentiel par la seconde méthode et au bilan statutaire par intégration globale, à l'annulation des chargements d'acquisition reportés, ainsi qu'à des reclassements de présentation.

Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus.

En normes françaises, ces passifs intègrent notamment des commissions de cession reçues des cédantes à la mise en place de traités d'acceptations. Ces produits constatés d'avance sont amortis selon le rythme d'émergence des marges futures. En normes Solvabilité II, ils sont valorisés à zéro dans le bilan prudentiel.

D4. Méthodes de valorisation alternatives

Des méthodes de valorisation alternatives sont appliquées à certains titres obligataires ou à certaines participations dans des fonds de capital investissement lorsque les actifs concernés ne sont pas cotés sur des marchés actifs.

Deux approches sont retenues et parfois croisées :

- l'approche « marché » : utilisation des prix de marché sur des actifs comparables ;
- l'approche « revenu » : actualisation des flux traduisant les attentes des acteurs du marché.

D5. Autres informations

Aucune autre information importante concernant l'évaluation aux fins de solvabilité n'est à noter.

³² Medical Insurance Company et CSE Insurance Company

E. Gestion du capital

E1. Fonds propres

E1.1. Gestion des fonds propres

Les principes, objectifs et procédures de gestion des fonds propres font l'objet d'une politique dédiée du groupe Covéa, revue au moins une fois par an et approuvée par le Conseil d'administration de Covéa.

Conformément aux principes établis dans ce document, chaque entité du Groupe doit disposer d'un niveau de fonds propres en adéquation avec le développement normal de son activité, lui permettant de respecter le cadre d'appétence aux risques défini dans la stratégie. Les fonds propres du Groupe sont évalués sur l'horizon du business plan dans le cadre des processus de l'ORSA. Ces évaluations permettent de déterminer, en fonction des éventuels besoins identifiés, le niveau de dividendes versés par les sociétés opérationnelles du Groupe à Covéa Coopérations, et par Covéa Coopérations à ses mutuelles actionnaires.

La gestion des fonds propres de Covéa s'attache par ailleurs à maintenir et développer la flexibilité financière du Groupe, permise par son organisation juridique et par l'existence de Covéa Coopérations en particulier.

Enfin, le déploiement optimal des fonds propres au sein du Groupe est recherché ; il concourt plus largement à l'amélioration de la performance économique du Groupe.

E.1.2. Calcul de la Solvabilité

Le calcul de la solvabilité du Groupe résulte de la détermination **des fonds propres éligibles au niveau Groupe** pour couvrir respectivement le **capital de solvabilité requis** et le **minimum de capital de solvabilité requis**. Ces fonds propres se composent :

- d'une part, des **fonds propres éligibles sur base consolidée** correspondant aux fonds propres calculés via la première méthode³³ fondée sur la consolidation comptable, auxquels s'ajoutent les fonds propres des sociétés mises en équivalence (participations ne donnant pas le contrôle). Les fonds propres sur base consolidée de Covéa sont éligibles à la couverture du **minimum de capital de solvabilité requis du Groupe**.
- d'autre part, des fonds propres des entités intégrées selon la **seconde méthode fondée sur la déduction et l'agrégation**. Ce traitement concerne :
 - par simplification, la société Medical Insurance Company, compte tenu du faible poids de son activité au sein du Groupe. Filiale européenne de Covéa, elle est intégrée dans le calcul Groupe sur la base de ses fonds propres et capital de solvabilité déterminés selon les normes Solvabilité II.
 - CSE Insurance Company, en sa qualité de filiale états-unienne de Covéa bénéficiant du régime d'équivalence des pays tiers. La contribution de cette entité au fonds propres et au capital de solvabilité requis du Groupe est basée sur le calcul du ratio « Risk Based Capital » (RBC), établi selon les normes applicables aux États-Unis.

De façon symétrique, le **capital de solvabilité requis du Groupe** est la somme **du capital de solvabilité requis sur base consolidée** et du capital de solvabilité requis **au titre des sociétés intégrées par déduction et agrégation**.

³³ Cf. Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009, art. 230

Méthode 1		Méthode 2	Total Groupe
Entités consolidées par intégration globale	Entités mises en équivalence	Entités intégrées par déduction et agrégation	
Fonds propres éligibles sur base consolidée		+ Fonds propres des entités intégrées par méthode 2	= Total des fonds propres éligibles Groupe
Capital de solvabilité requis diversifié	+ Capital de solvabilité requis des participations ne donnant pas le contrôle	+ Capital de solvabilité requis des entités intégrées par méthode 2	= Capital de solvabilité requis du Groupe
=			
Capital de solvabilité requis base consolidée			

E1.3. Processus d'évaluation des fonds propres éligibles

La détermination des fonds propres du Groupe éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité requis s'appuie sur les étapes suivantes :

- établissement d'un bilan prudentiel selon les normes Solvabilité II au niveau Groupe, permettant de déterminer l'excédent des actifs sur les passifs.
- analyse de la disponibilité des fonds propres des entités pour le Groupe. Les fonds propres de Covéa peuvent être retraités de certains éléments de capital considérés comme non disponibles pour le Groupe au regard de critères de fongibilité et de transférabilité introduits par la directive Solvabilité II. Dès lors qu'un élément de capital est considéré comme non disponible, il est déduit des fonds propres du Groupe pour le montant qui excède la contribution de l'entité concernée au capital de solvabilité requis du Groupe. La directive Solvabilité II fournit une liste d'éléments qui doivent être considérés comme non disponibles pour le Groupe, incluant notamment les passifs subordonnés, les intérêts minoritaires et les fonds excédentaires.
- répartition des fonds propres disponibles en trois niveaux selon la qualité des éléments qui les composent. La disponibilité permanente des éléments de fonds propres pour absorber les pertes et leur niveau de subordination sont appréciés lors du classement par niveau. Les éléments de fonds propres classés en niveau 1 correspondent aux fonds propres de la plus haute qualité.
- détermination des fonds propres éligibles en appliquant aux fonds propres disponibles les règles de limitation par niveau prévues par les normes Solvabilité II pour la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité.

E1.4. Composition et évolution des fonds propres éligibles

Les fonds propres du Groupe, valorisés conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, figurent dans le tableau S.23.01.22³⁴. A compter du 31 décembre 2021, le Groupe utilise la correction pour volatilité pour le calcul de sa solvabilité³⁵ sur le périmètre de ses principales entités d'assurance vie³⁶.

En millions d'euros	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base	27 871	27 847	16	8	-
Fonds propres des entités intégrées selon la 2 nd e méthode	79	79	-	-	-
Fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis du Groupe au 31.12.2021	27 950	27 926	16	8	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du capital de solvabilité requis du Groupe	27 950	27 926	16	8	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du minimum de capital requis sur base consolidée	27 871	27 847	16	8	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis du Groupe au 31.12.2020	25 985	25 934	42	8	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du capital de solvabilité requis du Groupe	25 985	25 934	42	8	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du minimum de capital requis sur base consolidée	25 877	25 826	42	8	-

Tableau 9 : Composition et évolution des fonds propres par niveau

Les fonds propres du Groupe au 31 décembre 2021 sont presque intégralement constitués par des fonds propres de base classés en niveau 1, correspondant à la meilleure qualité de fonds propres.

Le Groupe étant en situation d'impôts différés nets passifs, aucune position nette d'impôt différé active n'est reconnue dans les fonds propres. Une description de la valorisation des impôts différés est précisée dans la partie D1.4. Impôts différés – Actifs & Passifs du présent rapport.

Les passifs subordonnés sont classés en niveau 1 restreint ou niveau 2 en fonction de leurs caractéristiques :

- les passifs subordonnés classés en niveau 1 restreint correspondent aux titres participatifs à durée indéterminée émis par MAAF Assurances Mutuelles entre 2002 et 2012 pour 145 millions d'euros. Ces passifs subordonnés bénéficient de la mesure transitoire en matière de classification des fonds propres. Au regard des critères de disponibilité des fonds propres pour le Groupe, ces passifs sont pris en compte à hauteur de 16 millions d'euros. Le passif subordonné de 26 millions d'euros émis par Bipiemme Vita en 2012 a été remboursé à l'échéance en mars 2022 et n'a pas été reconnu comme fonds propres éligibles au 31 décembre 2021.
- les passifs subordonnés classés en niveau 2 ont été émis par Bipiemme Vita en 2013 et s'élèvent à 8 millions d'euros.

³⁴ Cf. Annexes Quantitatives – tableau S.23.01.22 : Fonds propres

³⁵ Les impacts de l'utilisation de la correction pour volatilité sont communiqués dans la partie D.2.2.1 du rapport et dans le QRT S.22.01.22, annexé au rapport.

³⁶ MMA Vie SA, GMF Vie SA, MAAF Vie SA et Bipiemme Vita

Le tableau suivant présente la réconciliation entre les fonds propres en normes françaises et les fonds propres éligibles déterminés selon les normes Solvabilité II :

<i>En millions d'euros</i>	2021	2020
Capital social ou fonds équivalents	1 136	1 133
Primes	6	6
Réserves	15 251	14 802
Résultat de l'exercice et intérêts minoritaires	943	513
Capitaux propres statutaires	17 336	16 454
Réévaluation des actifs financiers ⁽¹⁾	9 548	10 572
Réévaluation des provisions techniques ⁽¹⁾⁽²⁾	2 858	1 154
Annulation des actifs incorporels et goodwill ⁽¹⁾	-220	-222
Autres ⁽¹⁾	-214	-331
Excédents des actifs sur les passifs	29 308	27 626
Passifs subordonnés	152	179
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-8	-5
Eléments non disponibles	-1 502	-1 816
Fonds propres éligibles	27 950	25 985

⁽¹⁾ Postes nets d'impôts différés

⁽²⁾ Nettes des frais d'acquisition reportés et des estimations des comptes à recevoir des cédantes

Tableau 10 : Composition et évolution des fonds propres

Les fonds propres du Groupe se composent d'abord des éléments de capital issus des états financiers statutaires en normes françaises, c'est-à-dire du capital social, de fonds d'établissement, de réserves consolidées, du résultat de l'exercice et de primes. Conformément aux normes Solvabilité II, les réserves consolidées et le résultat de l'exercice sont inclus au sein de la réserve de réconciliation. A fin 2021, les éléments issus des états financiers statutaires s'élèvent à 17 336 millions d'euros contre 16 454 millions d'euros à fin 2020, soit une progression de 882 millions d'euros correspondant principalement au résultat de l'exercice.

Les fonds propres sont complétés par les différences de valorisation et de présentation des actifs et passifs entre le bilan prudentiel et le bilan statutaire, différences détaillées au chapitre « D. Valorisation à des fins de Solvabilité » du présent rapport. Elles s'élèvent à 11 973 millions d'euros contre 11 173 millions d'euros à fin 2020, soit une hausse de 800 millions d'euros. Cette évolution s'explique principalement par l'environnement des marchés financiers au 31 décembre 2021 qui se caractérise par une hausse de la courbe des taux et une forte progression des marchés actions. Il en résulte notamment une hausse des marges futures des activités d'assurance vie et un effet d'actualisation favorable sur les provisions techniques des activités d'assurances non-vie, atténués par une baisse des plus-values latentes des actifs obligataires. Avant ajustement pour non disponibilité (voir paragraphe infra) ; la provision pour participation aux bénéfices admissible en fonds excédentaires³⁷ s'établit à 2 455 millions d'euros au 31 décembre 2021, en baisse de 74 millions d'euros sous l'effet principalement de la hausse des taux d'intérêt.

Conformément aux normes Solvabilité II, les intérêts minoritaires, les passifs subordonnés et les fonds excédentaires sont considérés comme disponibles pour le Groupe à hauteur de la contribution au capital de solvabilité requis du Groupe des entités concernées. A fin 2021, les fonds propres de Covéa sont ainsi diminués respectivement de 152 millions d'euros, de 128 millions d'euros et de 1 018 millions d'euros au titre des intérêts minoritaires, des passifs subordonnés et des fonds excédentaires. Par ailleurs, l'analyse menée sur la disponibilité des fonds propres a conduit le Groupe à retraiter la contribution aux fonds propres de Covéa Lux d'une provision technique pour 204 millions d'euros, provision considérée comme non transférable au regard de la réglementation

³⁷ Le montant des fonds excédentaires, correspondant à la provision pour participation aux bénéfices admissible en fonds propres, est communiqué dans le tableau S.23.01.22, annexé au présent rapport.

luxembourgeoise. A fin 2021, les éléments non disponibles pour couvrir le capital de solvabilité du Groupe s'élèvent à 1 502 millions d'euros contre 1 816 millions d'euros au 31 décembre 2020.

E2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis³⁸ du Groupe est calculé en appliquant la formule standard, sans recours à des simplifications³⁹ ni à des paramètres qui lui sont propres. A compter du 31 décembre 2021, le Groupe utilise la correction pour volatilité pour le calcul de sa solvabilité⁴⁰ sur le périmètre de ses principales entités d'assurance vie⁴¹.

En millions d'euros au 31.12.2021

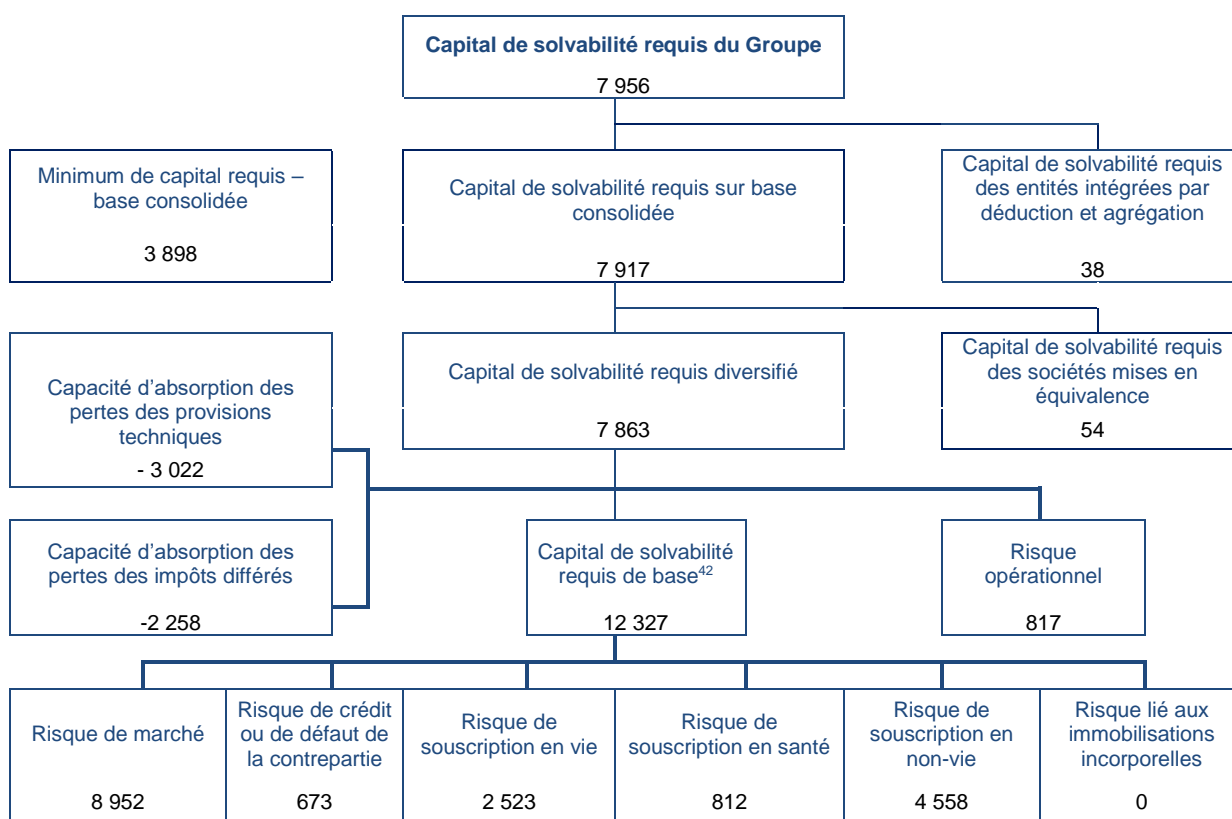


Figure 6 : Capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée s'établit à 7 917 millions d'euros contre 6 552 millions d'euros au 31 décembre 2020, soit une hausse de 21% :

- le capital de solvabilité requis diversifié s'élève à 7 863 millions d'euros contre 6 500 millions au 31 décembre 2020, soit une hausse de 21%. Cette évolution est notamment expliquée par le développement du Groupe vers la réassurance vie et santé, avec la signature en 2021 des traités avec les sociétés SCOR Life Ireland et SCOR Global Life Reinsurance Ireland. Il en résulte notamment une hausse des risques de souscription vie et santé. La progression du capital de solvabilité requis diversifié provient ensuite de l'augmentation du risque de marché net de l'absorption par les provisions techniques, et plus particulièrement du risque action. Ce dernier progresse sous l'effet notamment de l'augmentation du choc

³⁸ Cf. Annexe quantitative : tableau S.25.01.22- Capital de Solvabilité requis.

³⁹ Simplifications à déclarer dans le tableau S.25.01.22 – Capital de Solvabilité requis – en Annexe

⁴⁰ Les impacts de l'utilisation de la correction pour volatilité sont communiqués dans la partie D.2.2.1 du rapport et dans le QRT S.22.01.22, annexé au rapport.

⁴¹ MMA Vie SA, GMF Vie SA, MAAF Vie SA et Bipiemme Vita

⁴² Le capital de solvabilité requis de base est la somme des modules de risque et de l'effet de diversification dont le montant brut de capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques figure dans l'état S.25.01.22 en Annexe Quantitative du présent rapport.

appliqué aux actions en portefeuille et de leur valorisation, conséquence de la hausse des marchés actions au 31 décembre 2021.

L'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés est déterminé par une approche fondée sur des taux d'imposition moyens. Cet ajustement est reconnu dans la limite des impôts différés passifs nets du bilan. Au 31 décembre 2021, l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés s'élève à -2 258 millions d'euros contre -2 118 millions d'euros au 31 décembre. Cette évolution résulte principalement de la hausse de l'assiette du capital de solvabilité requis, limitée en partie par le mécanisme de plafonnement par les impôts différés passifs constatés au bilan prudentiel.

Les gains de diversification au sein du groupe Covéa proviennent principalement de la diversité des activités d'assurance et de réassurance, le Groupe opérant en assurance et en réassurance non-vie, vie et santé. La pluralité des segments au sein de chaque activité génère également des gains substantiels entre branches courtes, branches longues et en raison des différentes natures de risques. La diversification se matérialise aussi au sein de certains modules de risques entre les différentes localisations géographiques dans lesquelles opère le Groupe. Au 31 décembre 2021, le bénéfice de diversification qui résulte de l'application des corrélations entre les différents modules de risques nets de capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques s'élève à 4 622 millions d'euros contre 3 356 millions d'euros au 31 décembre 2020. Cette évolution résulte de la hausse des modules de risques et de la diversification complémentaire apportée par le développement du Groupe vers l'activité de réassurance vie avec la signature en 2021 des traités avec SCOR Life Ireland et SCOR Global Life Reinsurance Ireland.

- **le capital de solvabilité requis au titre des sociétés mises en équivalence** s'élève à 54 millions d'euros contre 52 millions d'euros au 31 décembre 2020. Il correspond au capital de solvabilité requis des sociétés Protec BTP, Carma et Carma Vie.

Les entités intégrées selon la méthode de déduction et agrégation génèrent un capital de solvabilité requis de 38 millions d'euros contre 41 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Ainsi, le capital de solvabilité requis du Groupe s'établit ainsi à 7 956 millions d'euros contre 6 593 millions d'euros au 31 décembre 2020.

En 2021, le **ratio de couverture du capital de solvabilité requis du Groupe** se porte à 351% contre 394% au 31 décembre 2020.

Le minimum de capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée s'élève à 3 898 millions d'euros contre 3 361 millions d'euros au 31 décembre 2020. Il correspond à la somme des minima de capital de solvabilité requis des entités⁴³ intégrées dans les calculs prudentiels Groupe selon la première méthode.

Le **ratio de couverture du minimum de capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée** s'établit à 715% contre 770% au 31 décembre 2020.

E3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis

Le Groupe ne fait pas usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Le Groupe n'a pas recours à un modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité requis.

⁴³ Après élimination des détentions des mutuelles de tête et de Covéa Coopérations dans les participations consolidées

E5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Aucun manquement à l'exigence de capital de solvabilité requis n'est intervenu au cours de la période de référence.

E6. Autres informations

Aucune autre information importante concernant la gestion des fonds propres n'est à noter.

Annexes

Correspondance: Lignes d'activité réglementaire – Segments81

Tableau S.02.01.02 : Bilan	82
Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	84
Tableau S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays	87
Tableau S.22.01.22 : Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	89
Tableau S.23.01.22 : Fonds propres	90
Tableau S.25.01.22 : Capital de solvabilité requis	93
Tableau S.32.01.22 : Entreprises dans le périmètre du groupe	95

Correspondance: Lignes d'activité réglementaire – Segments

Ligne d'activité Solvabilité II	Garanties principales	Principaux Segment(s) associé(s)
Autre assurance des véhicules à moteur	Garanties dommages et catastrophes naturelles des contrats auto	Automobile
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Garanties dommages et catastrophes naturelles des contrats habitation pour les particuliers et des contrats des professionnels (y compris dommages ouvrages)	Habitation, Professionnels et entreprises
Assurance de responsabilité civile automobile	Garanties responsabilité civile matérielle et corporelle des contrats auto	Automobile
Assurance de responsabilité civile générale	Garanties responsabilité civile des contrats habitation et des contrats des professionnels (y compris construction)	Habitation, Professionnels et entreprises
Assurance de protection du revenu	Garanties de protection des revenus des contrats professionnels et particuliers, Garanties accidents de la vie, Garanties individuelles du conducteur / individuelles accident	Automobile, Habitation, Prévoyance, Santé, Professionnels et entreprises
Assurance de protection juridique	Garanties protection juridique et défense recours attachées aux contrats auto, habitation et professionnels.	Automobile, Habitation, Professionnels et entreprises, protection juridique
Assistance	Garanties assistance attachées aux contrats auto, habitation, professionnels et santé.	Automobile, Habitation, Professionnels et entreprises, Santé, assistance
Assurance des frais médicaux	Garanties frais de soins des contrats Santé	Santé
Assurance d'indemnisation des travailleurs	Garanties relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ;	Santé, Prévoyance
Assurance maritime, aérienne et transport	Garanties dommages subis par les marchandises transportées ; Garanties dommages subis par les véhicules maritimes, aériens et spatiaux ; Garanties responsabilité civile liée à l'utilisation des véhicules maritimes, aériens et spatiaux.	Professionnels et entreprises
Assurance-crédit et cautionnement	Contrats Crédit-Caution	Autres
Pertes pécuniaires diverses	Garanties pertes pécuniaires des contrats professionnels, entreprises ; garanties loyers impayés ; pertes d'exploitation.	Professionnels et entreprises
Réassurance non proportionnelle Santé	Engagements de réassurance non proportionnelle relatifs à la ligne d'activité assurance de protection du revenu, frais médicaux et indemnisation des travailleurs.	Acceptations
Réassurance non proportionnelle Accidents	Engagements de réassurance non proportionnelle relatifs à la ligne d'activité assurance responsabilité civile automobile et responsabilité générale	Acceptations
Réassurance non proportionnelle biens	Engagements de réassurance non proportionnelle relatifs à la ligne d'activité Autres assurance des véhicules à moteur, incendie et autres dommages aux biens et assurance-crédit et cautionnement.	Acceptations
Réassurance non proportionnelle assurance maritime, aérienne et transport	Engagements de réassurance non proportionnelle relatifs à la ligne d'activité assurance maritime, aérienne et transport.	Acceptations

Tableau S.02.01.02 : Bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur Solvabilité II
Goodwill	-
Frais d'acquisition différés	-
Immobilisations incorporelles	-
Actifs d'impôts différés	-
Excédent du régime de retraite	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	571 570
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	105 150 680
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	2 846 255
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	519 289
Actions	6 069 020
Actions - cotées	5 934 297
Actions - non cotées	134 723
Obligations	78 412 649
Obligations d'État	62 958 648
Obligations d'entreprises	13 424 554
Titres structurés	1 020 902
Titres garantis	1 008 545
Organismes de placement collectif	16 102 092
Produits dérivés	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	1 201 375
Autres investissements	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	8 063 642
Prêts et prêts hypothécaires	950 105
Avances sur polices	196 083
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	16 832
Autres prêts et prêts hypothécaires	737 190
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	2 894 095
Non-vie et santé similaire à la non-vie	2 131 171
Non vie hors santé	1 876 316
Santé similaire à la non-vie	254 855
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	762 938
Santé similaire à la vie	272 964
Vie hors santé, UC et indexés	489 974
Vie UC et indexés	-14
Dépôts auprès des cédantes	89 533
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	2 545 031
Créances nées d'opérations de réassurance	344 516
Autres créances (hors assurance)	1 630 337
Actions propres auto-détenues (directement)	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-
Trésorerie et équivalent trésorerie	2 224 680
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	416 165
Total de l'actif	124 880 354

Tableau S.02.01.02 : Bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	18 886 768
Provisions techniques non-vie (hors santé)	17 449 312
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	15 985 804
Marge de risque	1 463 508
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	1 437 456
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	1 354 039
Marge de risque	83 417
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	61 648 076
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	341 720
Provisions techniques calculées comme un tout	-31 658
Meilleure estimation	370 234
Marge de risque	3 144
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	61 306 356
Provisions techniques calculées comme un tout	-804 136
Meilleure estimation	61 436 908
Marge de risque	673 584
Provisions techniques UC et indexés	7 677 600
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	7 388 055
Marge de risque	289 545
Autres provisions techniques	-
Passifs éventuels	-
Provisions autres que les provisions techniques	176 744
Provisions pour retraite	555 505
Dépôts des réassureurs	156 515
Passifs d'impôts différés	2 258 136
Produits dérivés	-
Dettes envers les établissements de crédit	287 715
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	112 260
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	778 871
Dettes nées d'opérations de réassurance	191 865
Autres dettes (hors assurance)	2 352 027
Passifs subordonnés	178 875
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	26 490
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	152 385
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	311 459
Total du passif	95 572 416
Excédent des actifs sur les passifs	29 307 938

Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)

<i>En milliers d'euros</i>	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
Primes émises									
Brut – Assurance directe	1 713 213	748 766	-	1 694 299	2 671 702	83 032	3 078 411	1 425 864	5 720
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	151 469	4 457	53	34 432	6 663	47 764	153 805	6 588	70
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	248 478	18 395	-	123 567	73 291	44 694	419 435	80 426	2 449
Net	1 616 204	734 828	53	1 605 164	2 605 074	86 102	2 812 781	1 352 026	3 341
Primes acquises									
Brut – Assurance directe	1 709 315	743 878	-	1 687 742	2 663 796	80 642	3 025 611	1 406 927	5 720
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	151 765	3 925	33	35 893	6 432	44 712	148 264	6 500	113
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	248 575	18 315	-	123 831	73 366	42 750	419 847	80 463	2 450
Net	1 612 505	729 488	33	1 599 804	2 596 862	82 604	2 754 028	1 332 964	3 383
Charge des sinistres									
Brut – Assurance directe	1 336 303	186 173	-	1 324 082	1 620 902	51 062	1 890 870	1 137 242	-2 286
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	126 189	5 547	156	23 978	5 027	25 248	98 762	-396	99
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	223 916	5 250	-	31 345	23 044	30 991	226 355	37 071	-1 284
Net	1 238 576	186 470	156	1 316 715	1 602 885	45 319	1 763 277	1 099 775	-903
Variation des autres provisions techniques									
Brut – Assurance directe	-239	-928	-	16 823	-3 690	426	-4 027	2 226	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-11	344	-	-	-	-263	-2 459	191	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	-408	598	-	-	-	-	-919	-	-
Net	158	-1 182	-	16 823	-3 690	163	-5 567	2 417	-
Dépenses engagées	287 379	196 621	26	484 532	785 685	26 305	915 501	432 440	817
Autres dépenses									
Total des dépenses									

Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

En milliers d'euros	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
Primes émises								
Brut – Assurance directe	641 389	525 101	401 152					12 988 649
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	1 016	12 824	2					419 143
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				1 687	23 970	1 538	57 997	85 192
Part des réassureurs	969	181	114 944	-	320	-	6 430	1 133 579
Net	641 436	537 744	286 210	1 687	23 650	1 538	51 567	12 359 405
Primes acquises								
Brut – Assurance directe	638 926	521 777	398 086					12 882 420
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	1 016	12 824	2					411 479
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				1 671	23 226	1 520	58 467	84 884
Part des réassureurs	964	181	107 940	-	320	-	6 430	1 125 432
Net	638 978	534 420	290 148	1 671	22 906	1 520	52 037	12 253 351
Charge des sinistres								
Brut – Assurance directe	128 051	197 803	56 952					7 927 154
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	215	10 257	-					295 082
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				803	7 351	-976	121 331	128 509
Part des réassureurs	331	-	-20 176	-	210	-	45 101	602 154
Net	127 935	208 060	77 128	803	7 141	-976	76 230	7 748 591
Variation des autres provisions techniques								
Brut – Assurance directe	213	16	4 630					15 450
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-					-2 198
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-729
Net	213	16	4 630	-	-	-	-	13 981
Dépenses engagées	194 782	223 519	164 039	170	2 910	165	11 601	3 726 492
Autres dépenses								351 613
Total des dépenses								4 078 105

Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

En milliers d'euros	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
Primes émises									
Brut	-	2 974 487	1 187 986	165 400	-	-	-	1 357 017	5 684 890
Part des réassureurs	-	47 666	-	5 819	-	-	-	707	54 192
Net	-	2 926 821	1 187 986	159 581	-	-	-	1 356 310	5 630 698
Primes acquises									
Brut	-	2 974 487	1 187 986	165 400	-	-	-	1 357 017	5 684 890
Part des réassureurs	-	47 666	-	5 819	-	-	-	707	54 192
Net	-	2 926 821	1 187 986	159 581	-	-	-	1 356 310	5 630 698
Charge des sinistres									
Brut	-	4 019 281	482 711	48 180	4 312	-3 236	-	1 118 070	5 669 318
Part des réassureurs	-	48 484	-	3 788	-	897	-	-7 605	45 564
Net	-	3 970 797	482 711	44 392	4 312	-4 133	-	1 125 675	5 623 754
Variation des autres provisions techniques									
Brut	-	1 316 421	-1 274 154	-153	-16 244	-16 340	-	-149 761	-140 231
Part des réassureurs	-	4 648	-	391	-	-	-	-	5 039
Net	-	1 311 773	-1 274 154	-544	-16 244	-16 340	-	-149 761	-145 270
Dépenses engagées	-	267 619	102 619	47 590	-	47	-	115 986	533 861
Autres dépenses									28 403
Total des dépenses									562 264

Tableau S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays

En milliers d'euros	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		GB	-	-	-	-	
Primes émises							
Brut – Assurance directe	11 534 300	982 994	-	-	-	-	12 517 294
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	240 591	10 511	-	-	-	-	251 102
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	10 190	12 669	-	-	-	-	22 859
Part des réassureurs	789 831	277 034	-	-	-	-	1 066 865
Net	10 995 250	729 140	-	-	-	-	11 724 390
Primes acquises							
Brut – Assurance directe	11 480 098	915 288	-	-	-	-	12 395 386
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	242 309	11 978	-	-	-	-	254 287
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	9 711	11 957	-	-	-	-	21 668
Part des réassureurs	788 118	270 552	-	-	-	-	1 058 670
Net	10 944 000	668 671	-	-	-	-	11 612 671
Charge des sinistres							
Brut – Assurance directe	7 250 215	467 722	-	-	-	-	7 717 937
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	173 074	384	-	-	-	-	173 458
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	12 040	3 756	-	-	-	-	15 796
Part des réassureurs	359 923	126 642	-	-	-	-	486 565
Net	7 075 406	345 220	-	-	-	-	7 420 626
Variation des autres provisions techniques							
Brut – Assurance directe	4 848	9	-	-	-	-	4 857
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-2 197	-	-	-	-	-	-2 197
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-729	-	-	-	-	-	-729
Net	3 380	9	-	-	-	-	3 389
Dépenses engagées							
Autres dépenses	3 124 965	297 581	-	-	-	-	3 422 546
Total des dépenses							3 769 537

Tableau S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays

En milliers d'euros	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		IE	IT	-	-	-	
Primes émises							
Brut	3 523 511	1 277 199	877 840	-	-	-	5 678 550
Part des réassureurs	51 226	1	2 084	-	-	-	53 311
Net	3 472 285	1 277 198	875 756	-	-	-	5 625 239
Primes acquises							
Brut	3 523 511	1 277 199	877 840	-	-	-	5 678 550
Part des réassureurs	51 226	1	2 084	-	-	-	53 311
Net	3 472 285	1 277 198	875 756	-	-	-	5 625 239
Charge des sinistres							
Brut	3 630 259	1 067 482	962 138	-	-	-	5 659 879
Part des réassureurs	42 848	-	1 818	-	-	-	44 666
Net	3 587 411	1 067 482	960 320	-	-	-	5 615 213
Variation des autres provisions techniques							
Brut	21 488	-144 219	-17 499	-	-	-	-140 230
Part des réassureurs	4 861	-	179	-	-	-	5 040
Net	16 627	-144 219	-17 678	-	-	-	-145 270
Dépenses engagées	367 889	102 570	61 855	-	-	-	532 314
Autres dépenses							28 363
Total des dépenses							560 677

Tableau S.22.01.22 : Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

<i>En milliers d'euros</i>	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de la mesure transitoire sur les provisions techniques	Impact de la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
Provisions techniques	88 212 444	-	-	47 743	-
Fonds propres de base	27 870 682	-	-	-18 477	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	27 950 094	-	-	-18 477	-
Capital de solvabilité requis	7 955 877	-	-	28 363	-

Tableau S.23.01.22 : Fonds propres

<i>En milliers d'euros</i>	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	20 590	20 590		-	
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	-	-		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	6 358	6 358		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	1 115 723	1 115 723		-	
Comptes mutualistes subordonnés	-		-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	-		-	-	-
Fonds excédentaires	2 455 380	2 455 380			
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	1 018 362	1 018 362			
Actions de préférence	-		-	-	-
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	-		-	-	-
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	25 259 605	25 259 605			
Passifs subordonnés	152 385		144 385	8 000	-
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	128 260		128 260	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	-				-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	-				-
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	-	-	-	-	-
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	-	-	-	-	-
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	238 959	238 959	-	-	-
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	152 284	152 284	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	-				
Déductions					
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	-	-	-	-	
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	-	-	-	-	
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	-	-	-	-	-
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	79 412	79 412	-	-	-
Total des éléments de fonds propres non disponibles	1 298 906	1 170 646	128 260	-	-
Total déductions	1 378 318	1 250 058	128 260	-	-
Total fonds propres de base après déductions	27 870 682	27 846 557	16 125	8 000	-

Tableau S.23.01.22 : Fonds propres

En milliers d'euros	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	-			-	-
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	-			-	-
Total fonds propres auxiliaires	-			-	-
Fonds propres d'autres secteurs financiers					
Etablissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM - total	-	-	-	-	
Institution de retraite professionnelle	-	-	-	-	-
Entités non réglementées exerçant des activités financières	-	-	-	-	
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	-	-	-	-	
Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.					
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	79 412	79 412	-	-	-
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	79 412	79 412	-	-	-
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	27 870 682	27 846 557	16 125	8 000	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	27 870 682	27 846 557	16 125	8 000	
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	27 870 682	27 846 557	16 125	8 000	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	27 870 682	27 846 557	16 125	8 000	
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	3 898 237				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	715%				
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	27 950 094	27 925 969	16 125	8 000	-
Capital de solvabilité requis du groupe	7 955 877				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	351%				

Tableau S.23.01.22 : Fonds propres

<i>En milliers d'euros</i>	Total
Réserve de réconciliation	
Excédent d'actif sur passif	29 307 938
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	7 717
Autres éléments de fonds propres de base	3 837 011
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-
Autres fonds propres non disponibles	203 605
Réserve de réconciliation	25 259 605
Bénéfices attendus	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	1 511 100
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	1 465 704
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	2 976 804

Tableau S.25.01.22 : Capital de solvabilité requis

<i>En milliers d'euros</i>	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
Risque de marché	8 952 121		-
Risque de défaut de la contrepartie	672 617		
Risque de souscription en vie	2 522 629	-	-
Risque de souscription en santé	812 440	-	-
Risque de souscription en non-vie	4 558 391	-	-
Diversification	-5 191 389		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	-		
Capital de solvabilité requis de base	12 326 809		
Calcul du capital de solvabilité requis			
Risque opérationnel	816 871		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-3 022 072		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-2 258 136		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	-		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	7 863 471		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-		
Capital de solvabilité requis pour les entreprises selon la méthode de consolidation	7 917 405		
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	-		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	-		
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	3 898 237		

Tableau S.25.01.22 : Capital de solvabilité requis

<i>En milliers d'euros</i>	Capital de solvabilité requis brut
Informations sur les autres entités	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	-
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	-
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Institutions de retraite professionnelle	-
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	-
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	53 934
Capital requis pour entreprises résiduelles	-
SCR global	-
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	38 473
Capital de solvabilité requis	7 955 877

Tableau S.32.01.22 : Entreprises dans le périmètre du groupe

Code d'identification de l'entreprise	Pays	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle	Critères d'influence					Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du groupe	
							% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	OUI / NON		Date de la décision si l'article 214 s'applique
LEI/969500S2ON1Z6K2G9130	FR	COVEA	5	Société de groupe d'assurance mutuelle	1	-	0%	0%	0%	-	-	0%	1	-	1
LEI/9695002BQC5PCFRL3Y31	FR	ASSURANCES MUTUELLE DE FRANCE	2	Société d'assurance mutuelle	1	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
LEI/969500L1X5V3V5W5QY20	FR	LE FINISTERE ASSURANCE	2	Société d'assurance mutuelle	1	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
LEI/969500UHKX0M5XW6XB45	FR	LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES	2	Société d'assurance mutuelle	1	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
LEI/969500NE034ESOGO8L98	FR	MAAF ASSURANCES	2	Société d'assurance mutuelle	1	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
LEI/969500Z1R4L7WDHYQK83	FR	MAAF SANTE	4	Mutuelle régie par le code de la mutualité	1	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
LEI/969500164L2ZNCXVLM69	FR	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES	2	Société d'assurance mutuelle	1	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
LEI/9695005Y0UBGKYS2I305	FR	MMA VIE ASSURANCES MUTUELLES	1	Société d'assurance mutuelle	1	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
LEI/969500BLSRLKAB9DL911	FR	APGIS	4	Institution de prévoyance régie par le code de la sécurité sociale	1	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
LEI/969500VF38RAY3OQDM34	FR	SMI	4	Mutuelle régie par le code de la mutualité	1	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
LEI/969500K59WA6SGV1YD65	FR	COVEA COOPERATIONS	3	Société anonyme	2	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
LEI/9695007KZZ9MXB340B18	FR	COVEA PROTECTION JURIDIQUE	2	Société anonyme	2	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
LEI/9695006C6417RO7A2710	FR	FIDELIA ASSISTANCE	2	Société anonyme	2	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
LEI/9695002VY565VVVOSE026	FR	GMF ASSURANCES	2	Société anonyme	2	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
LEI/969500836XB9H31EDI98	FR	LA SAUVEGARDE	2	Société anonyme	2	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
LEI/969500FNVA31Z6AD3R42	FR	MAAF ASSURANCES SA	2	Société anonyme	2	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
LEI/969500HCG34K4D73SU76	FR	MMA IARD	2	Société anonyme	2	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
LEI/969500M080IJ5R0YR54	FR	BPCE IARD	2	Société anonyme	2	ACPR	50%	100%	50%	-	1	100%	1	-	1
SC/LEI/969500S2ON1Z6K2G9130/US/12006	US	CSE INSURANCE COMPANY	2	Foreign Law Undertaking (non EU)	2	CDI	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	7
LEI/213800KNZR74A8ZG9Y47	GB	COVEA INSURANCE PLC	2	Companies limited by shares	2	PRA	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
LEI/815600D08523EB31FC74	IT	BIPIEMME ASSICURAZIONI	2	Societa per azioni	2	IVASS	81%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
LEI/9695002FVJQCQH0FUZO35	FR	GMF VIE	1	Société anonyme	2	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
LEI/969500WWWUSHC8DQX902	FR	MMA VIE	1	Société anonyme	2	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
LEI/969500M2DOA8BSCNPP84	FR	MAAF VIE	1	Société anonyme	2	ACPR	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1

Tableau S.32.01.22 : Entreprises dans le périmètre du groupe

Code d'identification de l'entreprise	Pays	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle	Critères d'influence					Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du groupe	
							% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	OUI / NON		Date de la décision si l'article 214 s'applique
LEI/815600DCDC28A2177F11	IT	BIPIEMME VITA	1	Societa per azioni	2	IVASS	81%	100%	81%	-	1	100%	1	-	1
LEI/222100K3SEFNJ8K68185	LU	COVEA LUX	3	Société anonyme	2	CAA	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
LEI/635400VSBQBHQH9QWCU55	IE	MEDICAL INSURANCE COMPANY	2	Companies limited by shares	2	CBI	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	5
LEI/969500T2ER13UUWFNJ46	FR	COVEA FINANCE	10	Société par actions simplifiée	2	-	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
SC/775675101	FR	MIDEPP	10	Société par actions simplifiée	2	-	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
SC/732017884	FR	PRIFINANCE	10	Société en nom collectif	2	-	62%	100%	62%	-	1	100%	1	-	1
SC/430137828	FR	ASSURLAND	10	Société anonyme	2	-	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
SC/LEI/969500S2ON1Z6K2G9130/US/12010	US	GMF FINANCIAL SERVICES CORP.	5	Foreign Law Undertaking (non EU)	2	-	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
SC/LEI/969500S2ON1Z6K2G9130/GB/14021	GB	MMA HOLDINGS	5	Public limited company	2	-	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
LEI/969500XOXQ9HCXW25676	FR	COPAREX	10	Société par actions simplifiée	2	-	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
SC/852816016	FR	COVEA D	10	Association	2	-	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
SC/482136439	FR	COVEA INVEST	10	Société par actions simplifiée	2	-	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
SC/333986719	FR	SA IMMOBILIERE DES MMA	10	Société par actions simplifiée	2	-	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
SC/397672551	FR	SCI FLECHE MIZOLA	10	Société civile immobilière	2	-	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
SC/338630288	FR	SCI BOISSY ROYALE	10	Société civile immobilière	2	-	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
LEI/96950031PG31QT0QN540	FR	SCI SECURITE PIERRE	10	Société civile immobilière	2	-	100%	100%	100%	-	1	100%	1	-	1
LEI/969500J8D3DM3MGW6S20	FR	CARMA	2	Société anonyme	2	ACPR	50%	50%	50%	-	2	50%	1	-	3
LEI/969500AC98D2K66P4Y74	FR	CARMA VIE	1	Société anonyme	2	ACPR	50%	50%	50%	-	2	50%	1	-	3
LEI/969500VNJ1Q8IRED5J33	FR	PROTEC BTP	2	Société anonyme	2	ACPR	35%	35%	35%	-	2	35%	1	-	3



GRUPE
D'ASSURANCE
MUTUALISTE
ENGAGÉ

SOCIÉTÉ DE GROUPE D'ASSURANCE MUTUELLE

régie par le Code des assurances

RCS Paris 450 527 916

86-90, rue Saint-Lazare - 75009 Paris

www.covea.eu

@groupecovea sur     